

Identification des enjeux sociétaux et
sectoriels pour l'opérationnalisation du
programme de transfert de connaissances
et de recherche sur les politiques
publiques favorables à la santé et au
bien-être

Institut National de Santé Publique du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Fonds de la recherche en santé du Québec
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Septembre 2003

Avant-propos

À la demande de l'Institut national de santé publique du Québec au nom de l'INSPQ, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du Fonds de la recherche en santé du Québec et du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, L'Observatoire de l'administration publique de l'ENAP a reçu comme mandat d'identifier, auprès des ministères québécois et de certains organismes, les enjeux sociétaux et sectoriels pour l'opérationnalisation du programme de transfert de connaissances et de recherche sur les politiques publiques favorables à la santé et au bien-être.

Le rapport est constitué de fiches présentant l'information sur les points retenus, d'un rapport synthèse et de quatre tableaux dans lesquels sont identifiés les principaux éléments de l'étude : un dernier tableau présente les remarques de L'Observatoire issues de l'analyse.

Le rapport a été réalisé sous la supervision de monsieur Jacques Auger, coordonnateur à la recherche commanditée à L'Observatoire de l'administration publique. Ont participé à la recherche, mesdames Peggy Bélanger et Dolorès Grossemey, agentes de recherche assistées de messieurs Xavier Trégan et Stéphane Delisle. La mise en page finale du document a été réalisée par madame Paule Grenon.

Table des matières

AVANT-PROPOS	2
CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES	4
RAPPORT SYNTHÈSE ET REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL ISSUES DE L'ANALYSE	5
TABLEAU 1 : CONNAISSANCE DE L'ARTICLE 54	23
TABLEAU 2 : MESURES D'APPLICATION	24
TABLEAU 3 : PERCEPTION DE LA MISE EN APPLICATION	26
TABLEAU 4 : REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL ISSUES DE L'ANALYSE	28
PROTOCOLE DE RENCONTRE.....	33
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION.....	35
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	40
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE	48
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	54
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.....	61
MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE.....	67
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	74
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	78
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE	83
MINISTÈRE DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA RECHERCHE	89
MINISTÈRE DES RÉGIONS	97
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	101
MINISTÈRE DES TRANSPORTS.....	106
MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF	111
MINISTÈRE DU REVENU.....	114
MINISTÈRE DU TRAVAIL	117
BUREAU DU CORONER	121
COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	125
COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE	130
HYDRO-QUÉBEC	135
LOTO-QUÉBEC	139
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX	142
RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC	148
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	152
SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC.....	156

Considérations méthodologiques

Dans un premier temps, nous avons recensé, d'un commun accord avec les représentants du MSSS et de l'INSPQ, du FRSQ et du FQRSC les seize ministères et neuf organismes qui feraient l'objet de notre étude. Ensuite, nous avons élaboré un protocole d'entrevue comprenant huit (8) questions (Voir p.23). Enfin, nous avons communiqué avec un répondant (sous-ministre ou directeur général responsable de la planification) identifié dans chaque ministère et organisme afin de convenir d'une date de rencontre. Les entrevues duraient en moyenne trois quart d'heure. Avant chaque entrevue, nous prenions connaissance du plan stratégique ou du plan d'affaire du ministère ou organisme concerné ainsi que de sa mission. À quelques rares exceptions, lors de la prise de rendez-vous téléphonique, le répondant mentionnait qu'il souhaitait recevoir préalablement le protocole d'entrevue afin de se familiariser davantage avec la disposition législative en cause.

Une fois l'entrevue réalisée, les notes étaient transcrites au fur et à mesure. Elles faisaient l'objet d'une fiche par ministère ou organisme. La compilation des entrevues suscitait des interrogations et permettait l'élaboration de certains regroupements transitoires qui étaient révisés sur une base périodique.

L'ensemble des entrevues transcrites, nous avons dressé un bilan que nous avons synthétisé sous forme de tableau. Le bilan a été effectué en prenant en considération les points suivant : perception négative, positive ou mitigée de l'article 54 de la loi sur la santé publique et gestes posés en vue de l'application de l'article 54 (diffusion, nomination d'une personne ressource et mise en place d'une procédure d'évaluation). De ce bilan, nous avons dégagé certains facteurs pouvant expliquer la position des ministères et organismes quant à l'application et la perception de l'article 54 de la loi sur la santé publique.

Ces facteurs explicatifs ont ensuite été forés afin de déterminer si certaines corrélations entre ceux-ci et certains ministères ou organismes étaient possibles. Nous avons constaté que la vocation des ministères ou organismes jouait un rôle cardinal dans l'explication des attitudes recensées quant à l'article 54.

Les ministères et organismes ont été regroupés parmi trois catégories de vocation : sociale, économique et culturelle. Afin de nous guider dans cette répartition, nous nous sommes référés à la composition des comités interministériels du conseil exécutif.

Ces regroupements nous ont permis de formuler des constats d'ordre général en ce qui regarde l'attitude des ministères et organismes face à l'article 54 et des remarques associées à la recherche comme la détermination de ministères ou organismes catalyseurs ou encore la prise en considération de l'intersectorialité des dossiers.

Les enjeux sectoriels, ont pour leur part, été analysés par les représentants des ministères et des organismes en collaboration avec les chercheurs de L'Observatoire afin d'en identifier les orientations de recherche sectorielles et communes les plus pertinentes.

Rapport synthèse et remarques d'ordre général issues de l'analyse

L'objectif de ce rapport consiste à mettre en exergue la perception et les problèmes liés à l'application de l'article 54 de la Loi sur la santé publique dans 28 ministères et organismes d'une part et d'autre part, à identifier les enjeux et défis actuels et à venir ainsi que les lois et règlements des ministères et organismes sous étude.

Notre rapport comporte cinq parties. La première rappelle le mandat qui nous était confié et la deuxième présente la méthodologie utilisée. Les résultats de la recherche font l'objet des sections suivantes du rapport.

1. Mandat

Nous avons pour mandat de réaliser, à l'aide d'un questionnaire préalablement établi, une étude sur l'article 54 de la Loi sur la Santé publique dans 28 ministères et organismes. Plus spécifiquement, nous devons procéder à l'identification des enjeux et défis actuels et à venir auxquels les répondants ont été confrontés ainsi que les Lois et règlements. Notre intervention vise à faciliter, ultérieurement, l'identification des priorités de recherche et les besoins en transfert de connaissances en vue de la conception et de la mise en œuvre du programme de transfert de connaissances et de recherche sur les politiques publiques favorables à la santé et au bien-être.

2. Considérations méthodologiques

Dans un premier temps, nous avons recensé, d'un commun accord avec les représentants du MSSS et de l'INSPQ, du FRSQ et du FQRSC les vingt ministères et huit organismes qui feraient l'objet de notre étude. Ensuite, nous avons élaboré un protocole d'entrevue comprenant huit (8) questions (Voir p.23). Enfin, nous avons communiqué avec un répondant identifié dans chaque ministère et organisme afin de convenir d'une date de

rencontre. Les entrevues duraient en moyenne trois quart d'heure. Avant chaque entrevue, nous prenions connaissance du plan stratégique ou du plan d'affaire du ministère ou organisme concerné ainsi que de sa mission. À quelques rares exceptions, lors de la prise de rendez-vous téléphonique, le répondant mentionnait qu'il souhaitait recevoir préalablement le protocole d'entrevue afin de se familiariser davantage avec la disposition législative en cause.

3. Remarques générales

L'analyse de l'ensemble des informations obtenues des différents ministères et organismes nous a permis de faire les constats suivants :

- Parmi les ministères et organismes consultés, pour la moitié (11) des répondants, l'article 54 de la Loi sur la santé publique a été diffusé à l'interne, pour l'autre moitié (14), la disposition législative n'a fait l'objet d'aucune diffusion. Pour ces derniers, la prise de contact et le contenu du protocole d'entrevue a suscité chez eux à une certaine réticence qui s'est pour une grande majorité estompée avec les explications que

nous leur communiquions. Relevons à cet effet que, la stylisation du contenu de l'article 54 rassurait les répondants et les amenait à identifier leurs activités comme davantage concernées par la Loi sur la santé publique.

- Il semble que la perception et compréhension de l'article 54 puissent être reliées à la vocation des ministères et organismes (vocation économique, culturelle et sociale).
- Plusieurs de nos interlocuteurs ont démontré de l'intérêt pour les résultats de cette recherche. Ils aimeraient recevoir de l'information à cet effet.

Éléments contenus dans le protocole d'entrevue

1.1 Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein des organismes et ministères

➤ **Pour les ministères**

L'analyse des ministères sous étude fait ressortir, pour une majorité soit 11, que l'article 54 a fait l'objet d'une diffusion interne. Cela étant, des nuances interviennent quant aux modalités suivant lesquelles les ministères ont pris connaissance de l'article. Certains ministères évoquent :

- la réception d'un communiqué annonçant l'adoption de la nouvelle Loi sur la santé publique,
- la réception d'une documentation émanant du MSSS,
- la réception d'une lettre signée par l'ancien sous-ministre de la Santé.
- La participation à une réunion d'information organisée par le MSSS

En dépit du fait que le MSSS ait, par le biais d'une lettre, informé les ministères de l'entrée en vigueur de l'article 54, pour une minorité soit 5, la disposition législative n'aurait pas été portée à leur connaissance. Par conséquent, elle n'a donné lieu à aucune diffusion interne. La source explicative pourrait être puisée dans la vocation économique de quatre de ces ministères (MFER, MAMM, ministère du Revenu et ministère des régions).

À la lumière de ce constat, il semblerait que les ministères à vocation économique soient moins enclins à se préoccuper de la santé ou du bien-être de la population. D'ailleurs, ce constat ne peut être qu'entériné par la réaction première des répondants lorsqu'il leur était demandé de participer à une entrevue relative à l'application de l'article 54 au sein de leur ministère. Une réticence commune puisait sa motivation dans le fait que les répondants ne comprenaient pas ou tout simplement ne visualisaient pas comment les activités de leur ministère pouvaient avoir une interférence avec la santé ou le bien-être de la population.

➤ **Pour les organismes**

Tout d'abord, pour les organismes sous étude, il ressort en général que l'article 54 de la Loi n'a fait l'objet d'aucune diffusion interne. Un organisme se démarque néanmoins de cette tendance, il s'agit du bureau du Coroner. En effet, un communiqué relatif à l'article 54 a été diffusé à l'ensemble des coroners du Québec afin d'annoncer l'entrée en vigueur de la Loi sur la santé publique. Ce communiqué informait les coroners de la réforme et de l'ampleur du programme national de la santé publique de même que des priorités de ce programme. De

plus, le communiqué soulignait quelques aspects de la Loi qui étaient d'un intérêt particulier pour les coroners. On y note l'importance des articles 44, 54, 79 à 84 et 131 à 135. (Voir annexe).

Si nous dépassons la problématique de la diffusion pour nous intéresser à la connaissance personnelle que les répondants peuvent avoir de cet article, nous constatons qu'elle varie d'un organisme à l'autre. Cette variation ne puise pas sa source explicative dans la vocation de l'organisme mais dans la formation ou expérience professionnelle du répondant. Ainsi, par exemple, pour Loto-québec, la répondante avait une formation juridique, pour la Régie des rentes, la répondante, avait travaillé antérieurement au MSSS, elle connaissait par conséquent l'article 54.

Une dernière remarque réside dans le fait que certains organismes ne connaissent ni la Loi sur la santé publique ni l'article 54 de celle-ci (SAQ), d'autres ne sont pas au fait de l'article 54 mais connaissent, en revanche, la philosophie inhérente à la Loi sur la santé publique (SAAQ), d'autres enfin connaissent précisément l'article 54 (Loto-québec, Régie des rentes).

Remarques d'ordre général issues de l'analyse

➤ **Pour les ministères**

Pour les quelques ministères «réfractaires» nous pensons, à la lumière des réponses obtenues, que même si l'article 54 faisait l'objet d'une plus ample diffusion, le même constat surgirait de nouveau. Selon nous, au-delà de la diffusion, un effort doit être réalisé sur l'ex-

plicitation des liens qui peuvent exister entre l'article 54 et les activités et missions des ministères en cause. En d'autres termes, même si un vieil adage énonce «*Nul n'est censé ignorer la loi*», ces ministères «légitimement» leur ignorance, par le fait qu'aucune corrélation n'existe entre la santé ou le bien-être et leur mission. Par conséquent, ils ne se sentent pas interpellé par cet article.

➤ **Pour les organismes**

De ce premier point, relatif à la diffusion, il semble qu'un effort de diffusion de l'article 54 devrait être réalisé au sein des organismes, ce qui conduirait nécessairement à une meilleure compréhension des principes et enjeux reliés à cette disposition et par conséquent à une meilleure application de celle-ci. Elle pourrait, en outre, dissiper les craintes ressenties par certains organismes quant à la portée et mise en œuvre de l'article.

Notre étude aura conduit à une première sensibilisation des organismes en ce sens où l'opportunité nous était donnée de présenter la Loi sur la santé publique et plus précisément l'article 54.

1.2 Gestes posés par les ministères et organismes pour donner corps à l'article 54 de la Loi sur la santé publique

➤ **Pour les ministères**

En ce qui concerne les ministères sous étude, deux gestes concrets ressortent de nos entrevues. Il s'agit d'une part, de la nomination d'un répondant pour les questions relatives à l'article 54 et d'autre part, de la mise en place d'une procédure d'évaluation des impacts que leurs activi-

tés pourraient avoir sur la santé ou le bien-être de la population.

Ainsi huit (8) ont identifié un répondant (Voir Tableau 3) et deux (2) soit le ministère de l'Environnement et le MA-PAQ ont mis en place une procédure pour évaluer les impacts que leurs activités législatives ou réglementaires pourraient avoir sur la santé ou le bien-être. Mentionnons à cet effet, que deux ministères soit le MRN et le ministère des Transports énoncent qu'ils n'ont pas, à proprement parlé, mis au point de procédure pour évaluer l'impact que pourrait avoir leurs activités sur la santé ou le bien-être mais évoquent qu'il est plausible de penser qu'une procédure similaire à celle mise en œuvre pour évaluer les impacts de leurs activités sur l'environnement serait utilisée.

Un particularisme retient notre attention, celui du MESS en ce sens où un article et une démarche d'évaluation similaire à l'article 54 ont été élaborés à l'interne. L'article 19 de Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale -18 décembre 2002 -se lit ainsi : « Le ministre est d'office le conseiller du gouvernement sur toute question relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, il donne aux autres ministres tout avis qu'il estime opportun pour améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et il est associé à l'élaboration des mesures qui pourraient avoir un impact significatif sur ces personnes et ces familles.

Il incombe aux ministères et organismes du gouvernement de communiquer au ministre les renseignements nécessaires à l'exercice de ces responsabilités. ». Le MESS propose actuellement au Conseil

exécutif de joindre la démarche d'évaluation proposée par l'article 54 de la Loi sur la santé publique et celle de l'article 19 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, compte tenu que l'interrelation existante entre les deux facteurs a été prouvée scientifiquement.

À côté de ces deux actions, certains ministères ont posé des gestes singuliers comme la participation à la réunion d'information sur l'article 54 organisée par le MSSS, participation qu'ils considèrent comme l'expression d'un désir de se conformer à l'article 54, la formation de comité interministériel (MFE) ou encore la transmission d'un communiqué relatif à l'article 54 à la personne responsable des affaires législatives et réglementaires (ministère de la Justice).

➤ **Pour les organismes publics**

Lors des entrevues, nous avons demandé aux organismes si des gestes concrets avaient été posés en vue de donner corps à ce nouvel outil législatif. Dans la continuité logique du premier constat posé soit l'absence de diffusion, force est de constater qu'au sein des organismes, aucun geste concret en vue de donner corps à l'article 54 n'a été posé. Dit autrement, aucune personne ressource n'a été désignée en vue de répondre aux questions liées à l'application de l'article 54 lors de l'élaboration des programmes ou actions, aucune procédure d'évaluation des impacts n'a été mise en place.

Pour ce qui est du bureau du Coroner, seul organisme ayant diffusé l'article 54, il rejoint, sur ce point, les autres organismes puisque aucun geste concret n'a été posé.

Remarques d'ordre général issues de l'analyse

➤ **Remarques générales pour les ministères et organismes**

Au regard des éléments d'analyse qui ressortent, il semble que les données suivantes devraient être forcées davantage :

- De nombreux ministères ont soulevé qu'ils auraient apprécié la tenue de la deuxième réunion prévue par le MSSS. Il serait opportun de tenir compte de cet élément et réfléchir s'il serait possible de constituer des rencontres à géométrie variable. En d'autres mots, il est certain, que certains ministères peuvent d'ores et déjà être considérés comme étant dans le peloton de tête (désignation d'une personne ressource, mise en place d'une procédure d'évaluation des impacts), d'autres en revanche, ont posé des gestes singuliers qu'ils conviendrait de renforcer, enfin certains stagnent à l'étape de la diffusion.
- Les ministères à vocation économique sont réfractaires et semblent se démarquer des autres. Peut-être serait-il propice de les informer que les vocables santé et bien-être ne doivent pas être entendus stricto sensu mais lato sensu. Une autre piste à explorer pourrait être de rechercher des exemples concrets de corrélation entre les impératifs de l'article 54 et leurs activités, ce qui les inciterait davantage à considérer ledit article.
- S'agissant des organismes, relevons que la réalisation de l'étude a permis de sensibiliser certains répondants au contenu de l'article 54 et à dissiper certaines appréhensions. La pro-

chaine étape envisageable pourrait donc être axée sur la familiarisation aux différentes étapes à la concrétisation de la mise en application de l'article 54 de la Loi sur la santé publique;

- Enfin, un effort de simplification devrait être effectué en ce sens ou de nombreux M/O ont évoqué le caractère technique de l'article 54.

1.3 Bilan de cette première année d'application

Dans l'analyse des réponses relatives au bilan que les ministères et organismes peuvent faire une année après l'entrée en vigueur de l'article 54 de la Loi sur la santé publique quatre (4) groupes émergent. Le premier perçoit positivement l'article 54, le deuxième le perçoit négativement, le troisième est mitigé, quant au quatrième, il est sans avis.

➤ **Bilan positif de l'article 54**

Parmi les ministères et organismes sous étude dix (10) perçoivent positivement l'article 54 (Voir Tableau 4). Pour appuyer leur position, différents arguments sont avancés. Ainsi, certains évoquent que l'article 54 constitue un nouvel outil visant à éclairer le processus décisionnel des différents ministères et organismes quant aux impacts sur la santé et le bien-être de la population. D'autres, quant à eux soulignent l'aspect positif de l'article en mettant de l'avant qu'il officialise dans une loi la nécessité de prendre en considération les impacts sur la santé et le bien-être de la population. Enfin, il est évoqué que la mise en application de cet article va pousser les ministères et organismes à regarder autre chose que l'aspect ingénierie ou économique d'un programme ou d'une action.

➤ **Bilan négatif de l'article 54**

Parmi les réfractaires, soit 3 (Voir Tableau 4), de l'article 54, les arguments cités sont multiples. Ainsi, certains évoquent qu'au nom d'un impératif de santé, l'article 54 octroie au ministre de la Santé un droit d'ingérence dans les affaires des ministères et organismes, allant même jusqu'à associer le ministre de la Santé au premier ministre (ministère de la Sécurité publique). Dans le même ordre d'idées, certains parlent de Loi englobante et envahissante. D'autres, énoncent que l'article 54 va trop loin en ce sens où la plupart des activités des organismes et ministères peuvent aujourd'hui être considérées comme ayant un impact sur la santé ou le bien-être. Enfin d'autres évoquent que beaucoup d'encre coule pour rien en ce sens où avant l'article 54, il existait déjà des comités ministériels et de nombreuses tables de concertation au sein desquels, l'impact d'une mesure sur la santé ou le bien-être pouvait être prise en considération, par conséquent la seule nouveauté de cet article réside dans le fait que le ministre de la Santé est désormais consulté officiellement.

➤ **Bilan mitigé de l'article 54**

Le bilan de la première année d'application de l'article 54 est, pour six (6) ministères et organismes mitigé. Tempérée en ce sens où pour ces six (6) répondants, la philosophie inhérente à l'article 54 est bonne cela étant, certains correctifs sont nécessaires et certains écueils lors de son application devront être évités. Ainsi, parmi les correctifs envisageables, quelques répondants évoquent que pour que l'article 54 fasse l'objet d'une application régulière, il serait nécessaire de mieux définir les critè-

res d'application. Certains évoquent que le terme «mesure» employé dans le libellé de l'article est trop restrictif et qu'il serait plus prudent d'employer les vocables de programmes ou actions. D'autres encore mentionnent qu'il serait judicieux d'établir, dans le libellé de l'article 54, une dichotomie entre les impacts positifs et négatifs. En effet, selon les répondants, la portée de la consultation du ministre de la Santé n'est pas la même lorsque l'impact est positif ou négatif.

Parmi les autres correctifs envisagés, les répondants citent la nécessité de simplifier le processus d'évaluation des impacts sur la santé ou le bien-être et de procéder à une simplification des éléments contenus dans l'article 54 car selon eux, ce dernier est trop technique. Dans le même ordre d'idées, certains répondants souhaitent que le MSSS aide davantage les ministères et organismes à anticiper et à considérer l'incidence de leurs décisions sur la santé. Dit autrement, si selon eux, l'article 54 est un bel outil, il risque de rester lettre morte si les ministères et organismes ne sont pas davantage outiller pour le mettre en œuvre.

Certains enfin, mettent l'accent sur la nécessité que le MSSS intervienne davantage pour expliquer aux ministères et organismes qu'il leur appartient de porter eux-mêmes leur propre jugement sur l'impact que pourrait avoir leurs actions ou programmes sur la santé ou le bien-être, mais que, dans la prise en considération de cet impératif de santé, le ministre de la Santé reste à leur disposition pour toute information complémentaire. Un dernier correctif a trait à la place qu'occupe le processus d'évaluation des impacts sur la santé et le bien-être dans le processus; à cet effet, plusieurs répondants évoquent qu'il est mal placé. Selon

eux, l'étape du dépôt du mémoire pour évaluer l'impact d'un projet de loi ou de règlement sur la santé ou le bien-être est trop lointaine, trop tardive, il faudrait procéder à l'évaluation des impacts plus en amont.

En ce qui concerne les écueils à éviter, les ministères et organismes pensent qu'une application trop stricte de l'article pourrait conduire à bloquer le processus décisionnel voir à l'alourdir. À cet effet, certains ministères, comme le ministère du Conseil exécutif, mentionne que, si à l'instar du MESS chaque ministère ou organisme venait à avoir leur propre version de l'article 54 (plan concerté des familles, loi visant la lutte contre la pauvreté et loi sur la qualité de l'environnement), cette floraison d'articles 54 pourrait faire émerger des conflits entre les ministères. Dans le même ordre d'idées, l'impératif de santé et de bien-être pourrait se diluer dans cette pluralité d'impératifs devant être pris en considération dans l'évaluation des impacts d'un projet de loi ou de règlement et de nombreux ministères pourraient s'élever contre la pesanteur du processus décisionnel.

Un dernier écueil singulier puisque mentionné par un seul ministère soit le ministère du Conseil exécutif, vise la problématique de l'institution d'un commissaire à la santé, selon le répondant, le risque réside dans le fait que deux institutions distinctes exercent la même prérogative.

➤ **Sans avis**

Parmi les répondants qui ne se prononcent pas, soit 8 (Voir Tableau 4), différents arguments sont avancés dans le sens de leur neutralité. Certains sont

considérés comme neutres en ce sens où ils ne se prononcent pas sur l'aspect positif ou négatif de l'article 54 de la Loi sur la santé publique mais énoncent simplement que cette disposition législative ne change rien en ce sens où la santé et le bien-être de la population ont toujours été une préoccupation constante. D'autres avancent qu'il est trop tôt pour se prononcer sur l'article 54. Quant à la CDPDJ, elle ne se sent pas liée par cet article n'étant pas un organisme mandaté par le gouvernement. Par conséquent, elle ne voit pas l'intérêt de se positionner par rapport à l'article 54.

4. Enjeux et défis

4.1 Enjeux et défis actuels des ministères et organismes sous étude

Il serait fastidieux de reprendre une à une, les différentes orientations stratégiques contenues dans les plans stratégiques ou les plans d'affaires. Nous pensons que notre rapport sera moins insipide si nous focalisons notre attention sur les enjeux désignés comme prioritaires dans certains ministères et organismes.

En premier lieu, relevons que plusieurs ministères et organismes situent les différents enjeux et défis sur un pied d'égalité. S'agissant des ministères et organismes ayant institué une certaine hiérarchisation des priorités, il nous est loisible de citer:

- Ministère de l'Éducation: la première priorité vise la réussite scolaire.
- Le MFE: la priorité numéro un est la réglementation pour protéger la santé et la sécurité de la petite enfance. La deuxième est l'information et la for-

mation des intervenants et partenaires.

- Le ministère de la Sécurité publique: Deux priorités importantes sont identifiées. La première vise à assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique, la deuxième vise à développer l'approche préventive.
- Le ministère des Transports: La première priorité est la sécurité routière
- La SAQ: Deux priorités importantes sont identifiées: faire des québécois de bons buveurs et non de gros buveurs et former davantage le personnel de la SAQ.
- La CSST pour laquelle la priorité première est le client: Assurer un bon service.

4.2 Enjeux et défis à venir des ministères et organismes sous étude

Dans la grande majorité des cas, les répondants des ministères et organismes sont en mesure de nommer certains défis à venir, mais énoncent des réserves quant aux fluctuations susceptibles d'émerger avec le nouveau gouvernement.

L'analyse des entrevues nous permet de constater qu'il est loisible d'identifier plusieurs enjeux futurs communs à une majorité des ministères et organismes. Il s'agit :

- De la prise en considération des préoccupations des citoyens;
- Du contexte démographique;
- De la nouvelle gestion publique.

Ces similitudes qui peuvent, à première vue, paraître anodines peuvent constituer des éléments révélateurs et non négli-

geables en ce sens où elles peuvent être reliées au bien-être de la population et conséquemment à l'article 54.

Deux enjeux communs soit la prise en considération des préoccupations des citoyens et le contexte démographique peuvent être analysés comme une illustration de la volonté des M/O d'écouter les citoyens et traduisent leur profonde conviction de se soucier du bien-être de la population.

Quant à la nouvelle gestion publique, elle aura sans doute des incidences non négligeables sur la santé morale des employés si aucun effort d'explication n'est fait de la part des cadres dirigeants. En effet, la nouvelle gestion publique entraîne avec elle un changement de culture. Ainsi par exemple, les journaux abondent d'articles relatifs à la nécessité de déléguer certaines activités du secteur public au privé. Ce type d'information provoque sans aucun doute des angoisses au sein des employés (peur de perdre son emploi). De même, lorsque l'on évoque ces nouveaux concepts de responsabilisation, de rémunération au rendement, ces mots font émerger chez de nombreux employés des sentiments de peur. Des impacts négatifs sur la santé peuvent d'ores et déjà être identifiés. Quelles seront les actions que les ministères et organismes mettront en œuvre afin d'atténuer ces impacts négatifs? Il y a là un enjeu non négligeable.

4.3 Lois et règlements prévus pour répondre aux enjeux et défis

➤ Pour les ministères

Pour la majorité des ministères sous étude, il ressort que le cadre normatif déjà en place suffisait pour concrétiser les

enjeux identifiés dans les plans stratégiques. Cela étant, dans quelques ministères, certaines orientations stratégiques ont nécessité des ajustements législatifs ou réglementaires ou encore l'élaboration d'un nouveau cadre normatif. C'est sur ces ajustements que nous allons nous pencher afin de rechercher si ce nouveau cadre législatif prend davantage en considération les impératifs de santé et de bien-être. Le temps imparti ne nous permettra pas d'analyser l'ensemble des nouvelles législations mais nous polariserons notre attention sur celles qui nous paraissent les plus directement associées à la santé publique. Parmi celles-ci, citons par exemple, le MFE. Différentes normes sur le bien-être, la sécurité et la santé des enfants ont été élaborées. Pour le ministère de la Sécurité publique, la loi sur la libération conditionnelle met en exergue la nécessité de se soucier de l'intégration sociale des délinquants. Le rapport sur le MAPAQ est intéressant en ce sens où la réalisation du plan d'affaire 2002-2004 a nécessité différentes lois ou règlements tels que: Lois et règlements sur les produits alimentaires, sur la protection sanitaire des animaux, sur la transformation des produits marins.

➤ **Pour les organismes**

D'une façon générale, les organismes publics interrogés préfèrent parler de programmes ou d'actions plutôt que de lois et règlements. Les actions et programmes mis en place pour concrétiser les orientations stratégiques sont, selon notre point de vue, directement reliées à la santé. On peut citer à cet effet, la mise sur pied de la fondation mise sur toi afin de lutter contre le jeu pathologique, le programme Éduc'alcool pour lutter contre les méfaits de l'alcool, l'interdiction de la cigarette dans les casinos etc.

Les actions d'Hydro-Québec peuvent aussi être reliées à des préoccupations de santé. Ainsi, par exemple, la nouvelle Loi sur la sécurité des barrages et des digues vise à éviter des catastrophes naturelles et, par conséquent, elle préserve la vie humaine, de même, des efforts sont encouragés en vue d'effectuer l'entretien des emprises avec des produits moins chimiques en vue de limiter les dégâts causés à l'environnement.

4.4 Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Avant d'entrer dans le détail des résultats de notre étude sur ce point, il est important de mentionner que lorsque le protocole d'entrevue était transmis avant notre rencontre aux répondants par voie électronique, un certain embarras semblait palpable de la part des répondants. En effet, la première impression était de mentionner qu'ils ne voyaient guère dans quelle mesure les activités de leur ministère ou organisme pouvaient avoir un impact sur la santé ou le bien-être. Cette inquiétude s'estompait rapidement lorsque l'on expliquait que l'impact ne devait pas forcément être direct, que le vocable santé ne renvoyait pas uniquement à l'aspect physique mais pouvait être aussi mentale ou psychologique et que le libellé de l'article comprenait en outre l'expression bien-être beaucoup plus large. Ainsi, par exemple, la première réponse du répondant au sein du ministère de la Justice était de dire que jusqu'à présent, il n'a jamais pensé que l'activité réglementaire ou législative du ministère de la Justice pourrait avoir un impact sur la santé ou le bien-être de la population. Il ajoute que la santé n'est pas la préoccupation première de la Justice et qu'il ne voit pas quel impact l'activité de l'administration de la Jus-

tice pourrait avoir sur la santé des individus.

En indiquant au répondant que le concept santé englobe la santé physique et morale et que l'activité judiciaire pourrait avoir un impact sur la santé en ce sens où par exemple lorsque des citoyens sont exclus de l'aide juridique parce que leurs revenus sont supérieurs au seuil fixé par la loi mais parallèlement, ils sont trop pauvres pour recourir à un avocat, ils doivent se représenter seul en justice. Cette situation confronte le justiciable à un stress important qui affecte sa santé morale. Le répondant acquiesce l'exemple et formule aussitôt un autre exemple d'impact que l'activité de l'administration de la justice pourrait avoir sur la santé ou le bien-être des citoyens. Désormais, une porte semble ouverte : les activités du ministère de la Justice peuvent avoir un impact sur la santé.

Suite à cette petite introduction explicative, les répondants se sentaient davantage enclins à répondre et se prêtaient facilement à un exercice de réflexion, qui loin de les désintéresser égayait leur curiosité.

Cette insertion faite, l'analyse des résultats de notre enquête montre que les réponses des différents ministères et organismes peuvent être classées selon la vocation des ministères ou organismes.

➤ **Ministère ou Organismes à vocation sociale**

Dans ces ministères ou organismes, la préoccupation pour la santé et le bien-être de la population est omniprésente. Même si le programme ou l'action n'est pas identifié comme ayant un impact di-

rect sur la santé, tous les répondants énoncent qu'une large part de leurs activités a un impact indirect sur la santé et le bien-être des individus. Pour appuyer davantage leur argument, ils évoquent qu'ils sont toujours en relation étroite avec le MSSS.

On peut relever que souvent l'une des préoccupations de ces M/O est le bien-être de la jeunesse ou des citoyens en général. Ainsi par exemple, pour le ministère de l'Éducation, la santé et le bien-être des jeunes ainsi que leur réussite scolaire sont des gages d'avenir. Le ministère de l'Éducation énonce avoir une responsabilité à l'égard du bien-être des jeunes et ses interventions touchent le développement des jeunes, soit la promotion de la santé et du bien-être, l'éducation, la prévention ainsi que les services d'adaptation et de réadaptation.

Dans le même ordre d'idée, le bien-être de l'enfant est une préoccupation constante du MFE. La recherche du bien-être des enfants vise une meilleure intégration de ces derniers dans la société.

Pour d'autres ministères à vocation sociale, comme la justice, c'est le bien-être du citoyen qui est recherché. Ainsi, cette préoccupation se retrouve dans plusieurs des actions du ministère visant par exemple, à faciliter l'accès des citoyens à une justice plus simple et contribuer à une perception plus sociable de la justice. Le dénominateur commun de cette constance est le bien-être du citoyen.

Quant aux organismes que nous désignons comme ayant une vocation sociale à savoir le bureau du Coroner, la SAAQ, la CSST et la Régie des rentes l'impératif de santé et de bien-être de la population semble au cœur même de

leurs préoccupations. Ainsi par exemple, le bureau de Coroner évoque qu'il a toujours pris en considération la dimension santé dans sa mission, la SAAQ quant à elle, évoque l'existence de nombreuses structures de concertation entre la SAAQ et le MSSS pour répondre aux besoins des accidentés afin que ceux-ci retrouvent une condition et une qualité de vie les plus près possibles de celles qu'ils avaient avant l'accident. La Régie des rentes énonce aussi qu'une grande partie de son activité a une incidence indirecte sur la santé ou le bien-être de la population comme par exemple, les allocations pour personnes handicapées.

Pour les ministères ou organismes à vocation sociale deux constats peuvent être dressés :

- Si le lien entre leurs activités et les impératifs de l'article 54 n'est jamais considéré comme direct la préoccupation pour ces impératifs est omniprésente dans la mise en place de leurs programmes.
- Qualité de vie, meilleure intégration et écoute des besoins sont les maîtres mots de ces M/O.

➤ **Ministère ou Organismes à vocation économique**

L'analyse de la prise en considération des impératifs liés à l'article 54 dans ces ministères et organismes est intéressante en ce sens où une certaine dichotomie existe entre les premiers et les deuxièmes.

En effet, notre étude nous a permis de remarquer que dans les ministères à vocation économique, la réponse générale était que leurs activités n'avaient aucune incidence sur la santé et le bien-être de la

population. Il pouvait arriver qu'avec humour, comme par exemple pour le ministère du Revenu, une certaine corrélation soit établie entre la santé morale des individus et la perception des impôts : «Payer ses impôts peut stresser certains contribuables». D'ailleurs relevons que l'entrevue du ministère du Revenu met en lumière deux singularités :

- D'une part, il jugeait ne pas être concerné par l'article 54 puisqu'il n'applique que la politique fiscale élaborée par le ministère des Finances, par conséquent c'est au niveau de ce dernier que la prise en considération de l'article 54 de la Loi sur la santé publique doit se faire;
- D'autre part, même si les impératifs de santé sont hors contexte dans l'activité du ministère du Revenu, il est intéressant de relever que sa mission évoque l'administration de programmes sociofiscaux, les pensions alimentaires vocables qui dans d'autres ministères ou organismes à vocation sociale seraient associés au bien-être du citoyen.

En revanche, pour les organismes à vocation économique, la situation semble différente en ce sens où si l'article 54 semble passer inaperçu, de nombreuses actions peuvent être reliées à la santé. Ainsi, relevons la création de la fondation « Mise sur toi », au sein de Loto-Québec, afin de sensibiliser et informer la population sur les différents aspects du jeu pathologique. La Fondation conçoit des programmes d'information et de sensibilisation pour aider jeunes et adultes à prendre des décisions responsables et éclairées en vue de maintenir de saines habitudes de jeu. De même, la RACJ, en collaboration avec d'autres organismes, a mis en place de nombreux

programmes visant à lutter contre les méfaits de l'alcool. Ces programmes vont d'ailleurs au-delà du curatif pour s'intéresser davantage au préventif d'une part et identifient même les effets négatifs de ce fléau sur d'autres secteurs de la vie sociétale la violence familiale ou encore l'absentéisme au travail de même que les problèmes de santé.

Un point commun à ces organismes est la mise en place de programmes publicitaires afin de sensibiliser davantage les citoyens sur certains impacts négatifs que pourraient avoir certaines de leurs activités. On parle d'ailleurs ici d'impact négatif, alors que dans les différents ministères l'impact est souvent identifié comme positif.

Parmi les organismes à vocation économique - Activités commerciales -, il est possible, de relever un particularisme, celui de la SAQ. En effet, contrairement aux autres organismes, les pratiques commerciales de la SAQ risquent d'influencer la consommation d'alcool en augmentant l'accessibilité physique et économique à l'alcool. Si notre constat est plausible, il s'agirait d'une action pouvant être identifiée comme ayant un impact sur la santé et le bien-être de la population. Cette pratique devrait appeler, par conséquent, des gestes correctifs en vue d'atténuer l'impact sur la santé.

Ce constat est riche d'enseignement, en ce sens où, le seul correctif mis en place par la SAQ semble être le financement du programme Educ'alcool conduit par la RACJ. Or, ne serait-il pas convenable de réfléchir sur la manière de guider davantage les organismes dans l'hypothèse d'une corrélation directe entre un programme et l'existence d'un risque pour la santé. On rejoint ici, une observation

faite par différents ministères à vocation sociale, pour lesquels il conviendrait d'établir une dichotomie entre les impacts positifs et négatifs sur la santé. Selon eux, l'article 54 n'a pas la même portée en cas d'incidence négative ou positive sur la santé.

Relevons que cette observation est fort intéressante, puisque les ministères à vocation sociale semblent davantage se préoccuper du bien-être, de la qualité de vie des citoyens. Leurs actions véhiculent souvent une préoccupation pour la santé morale des individus n'appelant aucun correctif puisque les incidences sont positives. Tel ne semble pas être le cas pour les organismes à vocation économique.

➤ **Ministère à vocation culturelle**

Si, pour le ministère de la Culture et des Communications, aucune action n'a été identifiée comme ayant des impacts directs sur la santé ou le bien-être de la population, les résultats de notre entrevue semblent montrer que le bien-être des adultes et des jeunes semble être au cœur des préoccupations du MCC. Ainsi, la loi sur les artistes prend en considération les conditions socio-économiques de ce milieu.

Relevons que, le MCC franchit un pas supplémentaire par rapport aux ministères à vocation sociale pour lesquels est simplement évoquée l'incidence indirecte sur la santé. En effet, le MCC mentionne que certaines de ces actions renvoient nécessairement à la santé mentale, au bien-être du milieu concerné (artiste, jeunes, adultes). «Santé mentale», il nous faudra attendre la dernière entrevue pour que cet aspect de la santé qu'est la santé mentale soit mentionné. Pour clore

sur ce point, relevons que le MFER corrobore ce lien qu'établit le MCC entre certaines de ses activités et les impératifs de l'article 54, puisqu'il mentionnait parmi les actions du MFER susceptibles d'avoir un impact sur la santé ou le bien-être les efforts menés en vue de protéger les intérêts québécois dans les secteurs de la culture, et soulignait à cet effet les liens entre le développement d'activité culturelle et l'équilibre de vie des citoyens.

Qualité de vie de la collectivité, santé mentale, bien-être de la collectivité et meilleure intégration sociétale sont les maîtres mots du MCC.

5. Listes des remarques d'ordre général issues de l'analyse

À la lumière des résultats constatés lors de notre étude, nous pouvons expliciter certains axes de réflexions que nous allons formuler sous forme de remarques d'ordre général issues de l'analyse:

5.1 Remarques d'ordre général issues de l'analyse

Remarques d'ordre général s'appliquant à la majorité des ministères et organismes:

➤ Remarques d'ordre général 1

Dans les communications du MSSS avec les M/O, il serait opportun d'expliquer davantage le terme santé en leur expliquant que ce terme renvoie à la fois à la santé physique et mentale.

➤ Remarques d'ordre général 2

Nous recommandons la mise en place d'atelier de formation pour la personne

désignée au sein de chaque ministère pour répondre aux questions liées à l'article 54. Pour les ministères n'ayant pas encore désigné de personnes à cet effet, le MSSS devrait encourager ces derniers à nommer la personne responsable des lois et règlements au sein du ministère concerné. Pour les organismes, la personne désignée devrait être active dans les activités de la planification.

Ces ateliers de formation auraient pour objectif de familiariser davantage les ministères et organismes aux concepts clés contenus dans l'article 54. Cette familiarisation permettrait d'annihiler une critique récurrente à de nombreux M/O, celle de la technicité de l'article 54.

➤ Remarques d'ordre général 3

Pour clarifier la portée de la disposition législative (article 54), les lignes directrices suivantes devraient être prises en considération :

1. Insister sur les vocables action et/ou programme plutôt que sur celui de mesure. Plusieurs ministères ont en effet soulevé le caractère trop restrictif du terme mesure.
2. Distinguer dans les impacts, les impacts négatifs des impacts positifs.
3. Expliquer davantage qu'il appartient, en premier lieu, aux M/O d'évaluer de leur propre chef les impacts que leurs activités pourraient avoir sur la santé ou le bien-être. Cette explication permettrait de tempérer les réticences de quelques ministères percevant l'article 54 comme un nouveau droit d'ingérence du ministre de la Santé dans les affaires des M/O.

➤ **Remarques d'ordre général 4**

Les M/O devraient être encouragés à tenir un index général de tous les nouveaux programmes ou actions qui sont de par leur contenu susceptibles de présenter un intérêt marqué pour la santé ou le bien-être des citoyens. Cet index permettrait au MSSS et à l'Institut national de santé publique de mieux comprendre les enjeux des différents M/O et d'accroître leur influence dans l'élaboration des politiques publiques versus la prise en considération des impératifs liés à la santé.

➤ **Remarques d'ordre général 5**

Afin de responsabiliser davantage les organismes publics ou ministères, la personne chargée de veiller à la bonne application de l'article 54 devrait être tenue de faire état dans un rapport annuel des actions prises pour tenir compte des impératifs de santé et de bien-être.

➤ **Remarques d'ordre général 6**

Nous suggérons de compléter l'expression bien-être des citoyens par qualité de vie, meilleure intégration etc. L'objectif recherché ici serait de coller davantage aux expressions utilisées par les M/O et de sensibiliser les ministères jusqu'alors non préoccupés par l'article 54 parce que non relié à leurs activités. Par exemple, les ministères de la Justice et de la Sécurité publique ne visualisent pas comment leurs activités peuvent interférer sur la santé.

Lorsque nous examinons leurs orientations stratégiques actuelles et à venir, une préoccupation commune émerge: la volonté d'instaurer des politiques équitables pour tous. Cet objectif commun

comprend: se soucier de la victime, lui donner une voix au chapitre judiciaire, se préoccuper des délinquants c'est-à-dire se soucier des problèmes liés à leur insertion, veiller à une meilleure intégration sociale de ces derniers, lutter contre le sentiment d'insécurité, le droit à un avocat pour tous, rétablir le lien de confiance des citoyens envers la capacité du gouvernement à assurer une sécurité publique équitable et efficace qui se soucie à la fois des victimes et des délinquants, etc.

Toutes ces préoccupations renvoient au bien-être des citoyens, à la qualité de vie des individus. Pourtant, le concept bien-être n'interpelle nullement les répondants.

➤ **Remarques d'ordre général 7**

Il pourrait être opportun de réfléchir sur la mise en place d'un outil de récompenses ou de mérites. Ainsi les ministères et organismes respectueux des impératifs de santé et bien-être se verraient gratifiés.

5.2 Listes des remarques tenant compte de différents paramètres

Comme l'illustrent les résultats déduits de l'entrevue, les ajustements devant être réalisés relativement à la mise en œuvre de l'article 54 de la *Loi sur la santé publique* ne pourront être uniformes: Traiter uniformément tous les M/O serait voué à l'échec. En effet, certains particularismes mis en exergue à travers notre étude doivent désormais être pris en compte :

1. État d'avancement des M/O dans les gestes visant à concrétiser l'application dudit article;

2. Vocation de l'organisme ou du ministère.

❖ **État d'avancement des M/O dans les gestes visant à concrétiser l'application dudit article**

Selon notre point de vue, si le MSSS procède à la mise en place de la deuxième réunion réclamée par de nombreux ministères, il serait opportun de ne pas mettre dans un même sac tous les ministères. En effet, certains ministères ont déjà posé certains gestes d'application d'autres non, certains ont une mission directement reliée à la santé publique et sont donc, par conséquent, déjà sensibilisés aux impératifs de santé, certains souhaitent qu'on leur explique davantage les paramètres d'application de l'article 54, d'autres ne comprennent rien à la procédure d'évaluation (critères trop techniques).

❖ **Vocation de l'organisme ou du ministère**

➤ **Ministère à vocation sociale**

Ces ministères ont en général une préoccupation constante pour le bien-être du citoyen. Ils ont souvent perçu le lien qui existe en leurs activités et l'article 54. Ils établissent souvent le lien avec l'article 54 par le biais de concepts tels que : qualité de vie, meilleure intégration du citoyen ou de l'adolescent dans la société, amélioration des relations avec l'entourage familial, réussite/équilibre.

Le seul ombrage au tableau de ministères à vocation sociale est l'absence de procédure d'évaluation des impacts de leurs activités sur la santé ou le bien-être. Cela étant, est ce vraiment négatif, étant donné que leurs actions semblent

toujours viser l'amélioration de la santé ou du bien-être des individus?

➤ **Ministère à vocation économique**

Pour ces ministères, il faudrait les sensibiliser davantage à reconnaître les corrélations qui peuvent exister entre leurs activités et la santé des individus.

Il serait opportun de les sensibiliser à l'aide d'exemples concrets. Ces exemples pourraient être puisés dans des expériences étrangères ou dans la littérature scientifique. Dans cette optique, la mise en place d'une veille systématique pourrait être souhaitable.

Pour ces ministères, il serait plus bénéfique de focaliser davantage sur les notions de bien-être, qualité de vie, qualité sociale, équilibre psychique...

➤ **Organismes à vocation économique (activités commerciales)**

Leur étude est riche d'enseignement puisque :

- Ces organismes disent prendre en considération l'impact négatif que leurs activités ont sur la santé;
- Les deux facettes du concept de santé se retrouvent dans leurs activités. Lutte contre la fumée de cigarette dans les casinos : santé physique, lutte contre le jeu pathologique: santé mentale;
- Les organismes qui ont pris en considération les impacts négatifs illustrent que la mise en place de correctifs suite à l'identification d'un impact négatif sur la santé d'une activité ne nuit pas à l'organisme. Ce constat pourrait être utilisé pour rassurer les ministères récalcitrants.

➤ **Ministère à vocation culturelle**

Le MCC illustre que la prise en considération du bien-être des citoyens n'alourdit aucunement le processus décisionnel.

En conclusion, une attention particulière doit être portée aux ministères dont on pourrait de prime à bord penser qu'il n'existe pas de problème particulier: une personne ressource a été désignée, une procédure d'évaluation instaurée sinon envisagée. À l'appui de notre argumentation, nous pouvons citer le cas de deux ministères: le MRN et le ministère des Transports. Dans ces deux ministères les études d'impact relativement à la mise en place de leurs projets est chose commune. On présuppose donc que pour ces derniers, évaluer les impacts sur la santé ne constituera guère un exercice périlleux. D'ailleurs, force est de constater que, dans l'analyse de leur réponse, ces ministères ne sont pas réticents à l'article 54, qui selon eux, officialise les impératifs de santé et de bien-être dans une loi.

Une question surgit cependant: Sont-ils réellement sensibilisés aux impacts que leurs actions pourraient avoir sur le bien-être de la population? Par exemple, le ministère des Transports met de l'avant que l'un de ces objectifs est de réduire le nombre d'accidents sur la route, on établit donc un lien entre la santé et la réduction de la mortalité par accident. Mais qu'en est-il des poids lourds traversant des milieux urbains? Le ministère des Transports amorce-t-il des réflexions ou actions sur l'élévation anormale du nombre de décibels, qui en dehors du fait qu'elle puisse causer des cas de surdit , stresse les gens, nuit à leur qualité de vie. L'impact sur la santé mentale existe donc bien. Mais les répondants ne semblaient guère l'avoir identifié. Un effort

de sensibilisation sur les effets de leurs actions sur la santé mentale devrait donc être effectué.

5.3 Remarques d'ordre général issues de l'analyse associées à la recherche

➤ **Remarques d'ordre général 1 : Détermination de ministères ou organismes catalyseurs**

Nous recommandons au MSSS d'identifier des ministères ou organismes catalyseurs. Ces ministères joueraient le rôle de levier.

Premier exemple de ministère catalyseur: le MAMM

Le MAMM pourrait servir de catalyseur en ce sens où il constitue un levier non négligeable en tant que point de liaison entre plusieurs ministères, les municipalités et les citoyens. De même, le MAMM est un organe de mise en œuvre de nombreuses politiques dont l'impact sur la santé est évident: Politique sur la qualité de l'eau, politique de gestion des déchets ou encore politique relative à l'épandage de pesticides pour contrer le virus du Nil. Enfin, à ce qualificatif de levier s'ajoute le fait que de nombreux liens peuvent être établis entre la mission du MAMM et les impératifs découlant de l'article 54, de nombreux. Ainsi, par exemple, la politique du logement relevant du MAMM peut, dans sa mise en œuvre, influencer la santé ou le bien-être des citoyens. Une pénurie de logement peut affecter l'équilibre mental d'une famille ou d'un individu cherchant à se reloger. En outre, relevons que l'activité du MAMM peut aussi avoir un impact sur la santé physique. Dans la lutte contre l'obésité par exemple, les municipi-

palités peuvent jouer un rôle en encourageant, par exemple, la pratique d'activités physiques, en incitant les jeunes à marcher plutôt qu'à prendre le bus.

Deuxième exemple de ministère catalyseur: le MFE

Le ministère de la Famille et de l'Enfance peut, selon nous, constituer un puissant levier dans la diffusion des impératifs de santé et de bien-être. En effet, le MFE est un ministère autour duquel gravite d'autres ministères tels le MAMM, le MESS, le ministère des Transports.

Outre ce constat, il serait utile de forer davantage les liens unissant la perception que certains ministères et organismes ont de la notion de prévention. Plus concrètement, l'étude illustre que le MFE accorde une importance à la prévention: Prévention des accidents dans les aires de jeux, prévention contre le virus du Nil, prévention contre les effets dangereux de certains produits ménagers etc. Or, il appert que cette vision préventive n'est pas propre au MFE, elle se retrouve au sein du ministère de la Justice et de la Sécurité publique - ministères peu réactifs quant à l'article 54 - et comme nous l'avons illustré plus haut dans des organismes à vocation commerciale. Il se dessine donc un groupe au sein duquel la culture de la prévention est incontournable. Peut-être, serait-il utile de réfléchir davantage sur ce constat afin d'essayer de tirer profit des différences entre les membres de ce groupe quant à l'article 54 et de cet objectif commun qu'est la prévention- pour sensibiliser davantage ceux qui semblent réfractaires à l'article 54.

Troisième exemple de ministère catalyseur : le ministère de l'Environnement

À titre de ministère à vocation économique, le ministère de l'Environnement pourrait être un important catalyseur pour sensibiliser à l'article 54 d'autres ministères à vocation économique. Il est en outre en interrelation constante avec plusieurs ministères.

➤ Remarques d'ordre général 2: Prendre en considération l'Intersectorialité des dossiers

Dans le même ordre d'idées, notre étude met en lumière un phénomène non négligeable, celui de l'intersectorialité des dossiers. Dit autrement, il existe de nombreuses interrelations entre les ministères. Celles-ci pourraient être utilisées pour sensibiliser des ministères réfractaires à l'article 54. Ainsi par exemple, à l'image de l'expérience française, le MCC réfléchit sur la possibilité, de conduire des activités de lecture au sein des prisons. L'objectif serait de sensibiliser les prisonniers à l'apprentissage de la lecture. Selon le MCC, la lecture pourrait être un moyen d'évasion pour les prisonniers et par conséquent concourir à une amélioration de leur santé mentale.

Cette concertation entre le MCC et le ministère de la Sécurité publique serait un moyen de sensibiliser ce dernier aux impératifs de santé. Expérience qui ne pourrait être que fructueuse eu égard à la perception négative du ministère de la Sécurité publique. Ouvrons une parenthèse afin de mentionner que plusieurs corrélations existent entre les activités du ministère de la Sécurité publique et la santé, un effort doit être réalisé, pour interpellé ce dernier. N'y a-t-il que dans les prisons américaines où l'on veille à

l'alimentation des prisonniers où on organise des activités sportives pour éviter les maladies cardio-vasculaires ?

Le même logique pourrait s'appliquer au MAMM, ministère peu réactif par rapport aux impératifs découlant de l'article 54. Dans cette optique, notre étude révèle que le ministère de la Famille et de l'Enfance entretient de nombreuses relations avec le MAMM et il appert que le MFE est un ministère pour lequel les préoccupations de santé et de bien-être sont au cœur de sa mission. Il serait opportun de mettre à profit cette dynamique interrelationnelle entre les deux ministères afin de mieux sensibiliser le premier aux impératifs de santé et de bien-être.

Ainsi par exemple, le soutien que le MFE accorde aux municipalités pour se doter de politiques familiales et pour aménager et sécuriser les voies piétonnières devrait être forcé pour mettre à profit les éléments qui pourraient éventuellement servir dans les efforts de sensibilisation du MAMM. Un autre effort de sensibilisation au sein du MAMM pourrait puiser sa source dans l'existence de tables de concertation entre le secteur municipal et le gouvernement comme Québec-municipalités. Il pourrait être utilisé comme forum pour mobiliser les représentants municipaux autour des impératifs de santé contenus dans l'article 54.

TABLEAU 1 : Connaissance de l'article 54

Connaissent

- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Environnement
- Ministère de la Famille et de l'Enfance
- Ministère de la Justice
- Ministère des Transports
- Ministère du Conseil exécutif
- Ministère des Ressources naturelles
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère du Travail
- Bureau du Coroner
- Commission de la santé et de la sécurité au travail
- Hydro-Québec
- Loto-Québec

Ne connaissent pas

- Ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche
- Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
- Ministère du Revenu
- Ministère de la sécurité publique
- Ministère des Régions
- Ministère de la Culture et des Communications
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Régie des rentes du Québec
- Société des alcools du Québec
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Régie des alcools, des courses et des jeux

TABLEAU 2 : Mesures d'application

Ministère/Organisme	Diffusion interne	Désignation d'une personne ressource	Élaboration d'une procédure d'évaluation	Autres mesures
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	oui	oui	oui	
Ministère de l'Éducation	oui	oui		Diffuser davantage l'article 54 en l'apportant dès la prochaine réunion des SMA.
Ministère de l'Environnement	oui	oui	oui	
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	oui	oui		
Ministère de la Culture et des Communications	non	non		
Ministère de la Famille et de l'Enfance	oui	oui		Participation à des comités interministériels
Ministère de la Justice	oui	oui		
Ministère de la Sécurité publique	non	non		
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole	non	non		
Ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche	non	non		
Ministère des Régions	oui	non		
Ministère des Ressources naturelles	oui	oui		
Ministère des Transports	oui	oui		
Ministère du Conseil exécutif	oui	non		
Ministère du Revenu	non	non		

TABLEAU 2 : Mesures d'application

Ministère/Organisme	Diffusion interne	Désignation d'une personne ressource	Élaboration d'une procédure d'évaluation	Autres mesures
Ministère du Travail	Non	non		
Bureau du Coroner	oui	non		
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	non	non		
Commission de la santé et de la sécurité au travail	non	non		
Hydro-Québec	non	non		
Loto-Québec	non	non		
Régie des alcools, des courses et des jeux	non	non		
Régie des rentes du Québec	non	non		
Société de l'assurance automobile du Québec	non	non		
Société des alcools du Québec	non	non		

TABLEAU 3 : Perception de la mise en application

Ministère/Organisme	Bilan positif	Bilan négatif	Bilan mitigé	Sans opinion
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	oui			
Ministère de l'Éducation			Positif mais ne doit pas bloquer le processus et simplifier davantage les critères d'application	
Ministère de l'Environnement	oui			
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	oui			
Ministère de la Culture et des Communications				Pas assez de recul
Ministère de la Famille et de l'Enfance	oui			Participation à des comités interministériels
Ministère de la Justice	oui			
Ministère de la Sécurité publique		ingérence		
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole				Sans opinion car ne voit aucun lien entre ses activités et l'article 54
Ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche				Sans opinion car ne connaît pas l'article 54
Ministère des Régions				Sans opinion car ne connaît pas l'article 54
Ministère des Ressources naturelles	oui			
Ministère des Transports			Positif mais ne doit pas bloquer le processus décisionnel	

TABLEAU 3 : Perception de la mise en application

Ministère/Organisme	Bilan positif	Bilan négatif	Bilan mitigé	Sans opinion
Ministère du Conseil exécutif			Positif mais ne doit pas alourdir le processus décisionnel	
Ministère du Revenu				Aucun lien avec ses activités
Ministère du Travail			Positif mais relève davantage de la CSST	
Bureau du Coroner		ingérence		
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse				N'est pas assujettie à la Loi sur la santé publique
Commission de la santé et de la sécurité au travail	oui			
Hydro-Québec				Sans opinion car l'article n'a pas été diffusé
Loto-Québec			Positif mais pas besoin de nouvelle loi pour cela	
Régie des alcools, des courses et des jeux			Positif mais trop technique	
Régie des rentes du Québec	oui			
Société de l'assurance automobile du Québec	oui			
Société des alcools du Québec		ingérence		

TABLEAU 4 : Remarques d'ordre général issues de l'analyse

Ministère/Organisme	Constat	Remarques d'ordre général issues de l'analyse	Perspectives futures	Remarques d'ordre général issues de l'analyse liées à la recherche
<p>Ministères à vocation sociale</p>	<p>Préoccupations constantes pour le bien-être et la santé</p> <p>Activité gravitant autour des concepts de : Bien être, qualité de vie, écoute des besoins</p>	<p>Mise en place d'ateliers de formation pour les personnes ressources désignées: Objectif: familiariser, annihiler les craintes</p> <p>Insister sur les vocables action et/ou programme plutôt que sur celui de mesure</p> <p>Distinguer les impacts positifs des impacts négatifs</p> <p>Mise en place d'un index général, par le ministère sectoriel, recensant les nouveaux programmes ou actions susceptibles de présenter un intérêt pour la santé ou le bien-être.</p>	<p>Mettre davantage l'accent sur la procédure d'évaluation</p> <p>Les sensibiliser davantage à l'action du MSSS. Étant donné que leurs actions par définition ne sont que positives pour la santé et le bien-être, l'article 54 est souvent inaperçu</p>	<p>Constituer un groupe de recherche sur les ministères à vocation sociale</p> <p>Désigner un ministère catalyseur et travailler avec lui en priorité</p> <p>Se pencher sur les dossiers ayant une dimension intersectorielle</p>

TABLEAU 4 : Remarques d'ordre général issues de l'analyse

Ministère/Organisme	Constat	Remarques d'ordre général issues de l'analyse	Perspectives futures	Remarques d'ordre général issues de l'analyse liées à la recherche
<p>Organismes à vocation sociale</p>	<p>Préoccupations constantes pour le bien-être et la santé</p> <p>Activité gravitant autour des concepts de : Bien être, qualité de vie, écoute des besoins, meilleure intégration.</p>	<p>Mise en place d'ateliers de formation pour les personnes ressources désignées: Objectif: familiariser, annihiler les craintes</p> <p>Insister sur les vocables action et/ou programme plutôt que sur celui de mesure.</p> <p>Distinguer les impacts positifs des impacts négatifs</p> <p>Expliquer que les organismes disposent d'une latitude pour apprécier les impacts (rôle premier) le ministre de la Santé reste à leur disposition pour toute information (rôle de support)</p> <p>Mise en place par le ministère sectoriel d'un index général recensant les nouveaux programmes ou actions susceptibles de présenter un intérêt pour la santé ou le bien-être.</p>	<p>Diffuser davantage l'article 54</p> <p>Sensibiliser les différents intervenants</p> <p>Mettre l'accent sur la procédure d'évaluation</p>	<p>Constituer un groupe de recherche sur les organismes à vocation sociale</p> <p>Désigner un organisme catalyseur et travailler avec lui en priorité</p>

TABLEAU 4 : Remarques d'ordre général issues de l'analyse

Ministère/Organisme	Constat	Remarques d'ordre général issues de l'analyse	Perspectives futures	Remarques d'ordre général issues de l'analyse liées à la recherche
<p>Ministères à vocation économique</p>	<p>Aucune préoccupation pour la santé ou le bien-être</p> <p>Impératifs étrangers à leurs activités</p>	<p>Expliciter le terme santé lors des communications du MSSS avec les M/O. Distinguer la santé mentale et la santé physique.</p> <p>Désigner comme personne ressource une personne en charge de l'élaboration des lois ou règlements</p> <p>Mise en place d'ateliers de formation pour les personnes ressources désignées: Objectif: familiariser, annihiler les craintes</p> <p>Mise en place par le ministère sectoriel d'un index général recensant les nouveaux programmes ou actions susceptibles de présenter un intérêt pour la santé ou le bien-être.</p> <p>Expliquer que les organismes disposent d'une latitude pour apprécier les impacts (rôle premier) le ministre de la santé reste à leur disposition pour toute information (rôle de support)</p> <p>Mise en place par le ministère sectoriel d'un index général recensant les nouveaux programmes ou actions susceptibles de présenter un intérêt pour la santé ou le bien-être.</p>	<p>Sensibiliser les différents intervenants</p> <p>Sensibiliser au contenu des vocables santé et bien-être</p> <p>Illustrer explicitement les liens entre leurs activités et les impératifs de l'article 54</p> <p>Sensibiliser à la désignation d'une personne ressource</p> <p>Mettre l'accent sur la procédure d'évaluation</p>	<p>Constituer un groupe de recherche sur les ministères à vocation économique</p> <p>Rechercher à travers les expériences étrangères des exemples concrets de corrélations Santé/bien-être et activité économique de ses ministères</p> <p>Rechercher à travers les expériences étrangères, les vocables utilisés pour sensibiliser ces ministères</p> <p>Désigner un ministère catalyseur et travailler avec lui en priorité</p> <p>Se pencher sur les dossiers ayant une dimension intersectorielle</p>

TABLEAU 4 : Remarques d'ordre général issues de l'analyse

Ministère/Organisme	Constat	Remarques d'ordre général issues de l'analyse	Perspectives futures	Remarques d'ordre général issues de l'analyse liées à la recherche
<p>Organismes à vocation commerciale</p>	<p>Article 54 est passé inaperçu mais la santé et le bien-être sont pris en considération.</p> <p>Particularisme: SAQ</p>	<p>Désigner comme personne ressource une personne en charge de l'élaboration des programmes</p> <p>Mise en place d'ateliers de formation pour les personnes ressources désignées: Objectif: familiariser, annihiler les craintes</p> <p>Expliquer que les organismes disposent d'une latitude pour apprécier les impacts (rôle premier) le ministre de la santé reste à leur disposition pour toute information (rôle de support)</p> <p>Mise en place par l'organisme d'un index général recensant les nouveaux programmes ou actions susceptibles de présenter un intérêt pour la santé ou le bien-être</p>	<p>Diffuser davantage l'article 54</p> <p>Sensibiliser à la désignation d'une personne ressource</p> <p>Mettre l'accent sur la procédure d'évaluation</p>	<p>Constituer un groupe de recherche sur les organismes à vocation économique</p> <p>Désigner un organisme catalyseur et travailler avec lui en priorité</p>

TABLEAU 4 : Remarques d'ordre général issues de l'analyse

Ministère/Organisme	Constat	Remarques d'ordre général issues de l'analyse	Perspectives futures	Remarques d'ordre général issues de l'analyse liées à la recherche
Ministère à vocation culturelle	Préoccupation pour le bien-être: la culture doit être un important véhicule de bien-être pour les adultes et les jeunes.	<p>Mise en place d'ateliers de formation pour les personnes ressources désignées: Objectif: familiariser, annihiler les craintes</p> <p>Mise en place par le ministère sectoriel d'un index général recensant les nouveaux programmes ou actions susceptibles de présenter un intérêt pour la santé ou le bien-être</p>	Mettre l'accent sur la procédure d'évaluation	Constituer un groupe de recherche sur les ministères à vocation culturelle

Protocole de rencontre

- 1. Mission du Ministère/Organisme**

- 2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du Ministère ou de l'Organisme**

- 3. Quels sont les enjeux et défis – actuels et à venir- sous la responsabilité de votre ministère auxquels vous êtes confrontés?**
 - 3.1 Enjeux et défis actuels**
 - 3.2 Identification de priorités parmi les enjeux**
 - 3.3 Enjeux et défis à venir**

- 4. En avez-vous identifié d'autres susceptibles d'influencer le travail de votre ministère?**

- 5. Quels sont les projets de lois et de règlements ou programmes que vous avez prévus afin de répondre à ces enjeux et défis?**

- 6. Parmi ces projets de lois ou règlements, est ce qu'il y en a qui pourraient avoir un impact sur la santé ou le bien-être?**

- 7. Quelles sont les principales actions que vous avez entreprises ou que vous envisagez d'entreprendre suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être?**

- 8. D'une façon générale quel bilan faites-vous, dans votre Ministère ou Organisme, de cette première année de mise en œuvre de l'article 54?**

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

1. Mission du ministère ou de l'organisme

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a pour mission d'influencer et de soutenir l'industrie bioalimentaire québécoise afin d'en assurer le développement durable. Ses interventions touchent les domaines de la production, de la transformation, de la distribution, de la commercialisation et de la consommation des produits agricoles et alimentaires. Le ministère assure la conception et l'application des politiques et programmes nécessaires au développement du secteur. Pour remplir sa mission, la direction générale de l'alimentation se compose de différentes unités - ayant chacune leur mandat respectif - dont l'une est le Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA).

Le Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA) contribue à la protection de la santé publique et à l'amélioration de la santé animale en exerçant une surveillance de toute la chaîne bioalimentaire.

Il regroupe quatre directions centrales qui soutiennent l'ensemble des interventions, dont la direction des services à la clientèle, la direction de l'appui à l'inspection des aliments, la direction de l'épidémiologie et de la santé animale ainsi que la direction des laboratoires d'expertises et d'analyses alimentaires

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Concernant la diffusion de l'article 54 au sein du CQIASA, le répondant mentionne que le CQIASA a été consulté à plusieurs reprises lors de l'élaboration de l'article 54 de la Loi sur la santé publique et qu'il a émis à cette occasion plusieurs commentaires. Le répondant ajoute, en outre, que de par sa mission - contribuer à la protection de la santé publique - le centre est directement interpellé par les préoccupations liées à la santé et au bien-être des citoyens.

S'agissant des gestes concrets que le centre a posé en vue d'appliquer l'article 54, le répondant nous évoque, tout d'abord, qu'aucune personne ressource n'a été nommée en vue de répondre aux questions liées à l'article 54, mais qu'il appartient à chaque personne responsable du développement d'un projet de loi ou de règlement de vérifier que les obligations légales découlant de la Loi sur la santé publique ont été respectées. À titre d'exemple, le répondant évoque que lors de la modification du règlement sur les produits laitiers, le centre a été amené à consulter le MSSS à plusieurs reprises.

Ensuite, le répondant souligne que dans chaque mémoire de projet de lois ou de règlements, il est indiqué quel ministère le centre a consulté.

Enfin, le répondant mentionne qu'en vue d'évaluer l'impact qu'un programme ou

une action pourrait avoir sur la santé ou le bien-être de la population, le centre a mis sur pied une procédure d'évaluation des risques intitulée : Analyse des risques en matière de sécurité alimentaire et de santé animale (Pour un détail complet de cette procédure d'évaluation des risques voir l'annexe). Selon le répondant, la procédure d'évaluation des risques permet :

- d'analyser les nouvelles problématiques liées à la sécurité alimentaire et à la santé animale;
- d'établir les principes généraux et les étapes préconisées lors de la réalisation d'une évaluation des risques, d'une sélection d'options de gestion et d'une communication des risques.

Les travaux qui découlent de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des risques permettent :

- d'élaborer ou de réviser les règlements, directives, normes et avis scientifiques;
- d'établir les critères d'évaluation des risques dans le cadre de l'approche d'inspection basée sur le risque (IBR)
- de dégager les orientations du CQIASA et d'établir des priorités.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Le plan d'affaires 2002-2004 du Centre québécois d'inspection des aliments et de la santé animale (CQIASA) comprend trois enjeux majeurs qui sont :

1. Des aliments salubres et des animaux sains;
2. La confiance de la population et des partenaires commerciaux;
3. Une organisation dynamique axée sur les résultats.

À ces enjeux sont respectivement associés trois défis :

➤ La gestion du risque pour la santé

Elle passe, entre autres, par l'efficacité et la rapidité des interventions, de même que par la responsabilisation des intervenants de tous les maillons de la chaîne bioalimentaire y compris les consommateurs. Il est primordial que les mécanismes de contrôle favorisent la détection précoce des problèmes ainsi que la mise en place rapide d'actions correctrices. Les moyens d'intervention doivent être souples et permettre à l'organisation de s'adapter aux problématiques émergentes et au contexte international. L'épidémiosurveillance, la traçabilité, la veille constante des agents potentiels de contamination et l'adaptation des outils figurent au nombre des préoccupations du CQIASA.

➤ L'affirmation du leadership québécois

Dans le champ de compétence du centre, cette affirmation constitue une des pierres d'assise de la confiance des partenaires commerciaux à l'égard des produits alimentaires et de la santé du cheptel québécois. L'environnement du CQIASA évolue constamment et il est primordial de faire en sorte que l'ensemble du personnel reçoive la formation nécessaire à la réalisation de ses mandats. La reconnaissance de la qualité sanitaire des animaux et des aliments contribue à

maintenir l'excellente réputation des produits québécois à l'échelle nationale et internationale.

➤ **L'adaptation des façons de faire**

Dans le contexte de la modernisation de la gestion publique, la création d'une agence au sein du MAPAQ permet de réaffirmer la préoccupation accordée à la sécurité alimentaire des québécoises et des québécois. À cette préoccupation s'ajoute l'amélioration des services aux citoyens, inscrite dans une déclaration officielle, et la nécessité d'axer davantage la gestion sur l'atteinte de résultats mesurables.

Ces trois enjeux majeurs se déclinent ensuite en plusieurs orientations stratégiques.

Enjeu 1 : Des aliments sains et des animaux sains

- Être en mesure d'agir rapidement et efficacement
- Responsabiliser les citoyens et les entreprises à la maîtrise des risques pour la santé

Enjeu 2 : La confiance de la population et des partenaires commerciaux

- Favoriser le développement continu des compétences
- Faire reconnaître la qualité sanitaire des animaux et des aliments

Enjeu 3 : Une organisation dynamique axée sur les résultats

- Faire de l'amélioration de la qualité des services aux citoyens une préoccupation constante dans l'organisation

- Axée la gestion sur les résultats

3.2 Identification de priorités parmi les enjeux et défis actuels

Selon le répondant, les trois (3) enjeux se situent sur un pied d'égalité. Il se peut cependant que certains ne puissent être réalisés, mais cela ne résultera point d'une hiérarchisation au sein des enjeux. Le contenu de sa réponse sera cependant nuancé lorsqu'il abordera la question des enjeux et défis à venir.

3.3 Enjeux et défis futurs

Selon le répondant les enjeux et défis à venir s'inscriront dans la continuité des enjeux actuels. Il émet néanmoins une réserve en énonçant que cette affirmation sera soumise aux aléas des orientations du nouveau gouvernement.

Plus concrètement, les enjeux à venir peuvent être présentés comme suit :

- Mettre l'emphase sur l'enjeu numéro 2 relatif à la confiance de la population et des partenaires commerciaux

Selon le répondant, l'objectif recherché à ce titre est de bonifier davantage le deuxième enjeu contenu dans le plan d'affaires 2002-2004. Cette orientation future fait partie, selon le répondant des engagements de la nouvelle ministre. Le centre souhaite mieux informer le consommateur, lui donner les moyens de faire un choix éclairé. Pour illustrer son argument, le répondant évoque que l'une des actions prochaines du centre sera d'essayer de vulgariser davantage le nom des ingrédients contenus dans un aliment afin de mieux informer le consommateur.

Parmi les autres projets à venir, le répondant cite la possibilité de «coter» les restaurants selon le niveau d'hygiène et de sobriété. Des drapeaux seraient utilisés à cet effet (rouge, vert, jaune). Un projet serait de s'atteler à mieux identifier les OGM : selon le répondant, même si la communauté scientifique dit qu'il n'y a aucun risque pour la santé, le consommateur a tout de même le droit de savoir si ce qu'il consomme contient ou non des OGM?

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

À cette question, le répondant mentionne que différents ministères peuvent influencer le travail du CQIASA, sans pour autant procéder à l'énumération de ces derniers.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Selon le répondant, plusieurs projets de lois ou de règlements ont été mis en place en vue de répondre aux enjeux majeurs contenus dans le plan d'affaires 2002-2004. Il cite trois grands ensembles qui sont :

- Loi et règlements sur les produits alimentaires;
- Loi et règlements sur la protection sanitaire des animaux;
- Loi et règlements sur la transformation des produits marins.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Selon le répondant de par la mission du centre «contribuer à la santé publique» de nombreux règlements peuvent être considérés comme ayant un impact sur la santé ou le bien-être de la population. Il cite à cet effet :

- Le règlement sur les produits laitiers;
- Le règlement sur les produits carnés;
- Le règlement sur la restauration et la vente au détail;
- Le règlement pour désigner les maladies contagieuses;
- Le règlement sur la certification sanitaire des animaux importés.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

À partir du moment où une action ou un programme peut avoir un impact sur la santé ou le bien-être de la population, le groupe d'analyse des risques intervient. Il est alors chargé de faire l'analyse des risques liés à la santé. Le répondant énonce qu'il peut être amené lors de cette analyse à tenir compte de certains paramètres économiques mais ceux-ci ne seront jamais déterminants. Le danger pour la santé peut être microbiologique (par exemple salmonelle), chimique (toxine dans un aliment), physique (texture d'un aliment qui pourrait étouffer un enfant par exemple).

La première des choses que le groupe d'analyse des risques fait, c'est de poser une problématique, comme par exemple, si des animaux morts sont retrouvés dans l'environnement, quel risque pourrait-il y avoir pour la santé. Le groupe

d'analyse des risques se penche alors sur la détection des facteurs à l'origine du problème et ensuite, le groupe procède alors à son évaluation : il essaie de rationaliser les risques. Ensuite il prend une décision finale.

Parmi les actions entreprises, suite à l'identification d'un problème - impact sur la santé- , le répondant cite l'exemple des campagnes publicitaires, comme par exemple, celle mise en place pour informer la population sur le virus du Nil.

Lorsque nous interrogeons le répondant sur ce qui peut déclencher l'intervention du groupe d'analyse des risques, il énonce :

- soit le centre vit déjà une problématique;
- soit le centre envisage une problématique suite à une veille sanitaire.

Pour clore, sur ce point, le répondant mentionne que le CQIASA a reçu un prix d'excellence pour son cadre d'analyse des risques.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Lorsque nous interrogeons le répondant sur le bilan de cette première année d'application de l'article 54, il énonce que dans un premier temps, il était très inquiet, il percevait ce nouvel article comme une nouvelle obligation à la charge du ministère. Sans toutefois prononcer le terme, il percevait cet article comme une ingérence du ministère de la Santé et des Services sociaux dans les affaires des ministères ou organismes assujettis à la Loi. Il explique ce premier sentiment d'inquiétude par le fait qu'il ne connaissait pas bien l'article 54 et la

philosophie de la Loi dans son ensemble. C'est le projet de modification du règlement sur les produits laitiers qui a été le premier à susciter des interrogations relativement aux exigences de l'article 54. De cette expérience, le répondant se souvient que les premiers commentaires du MSSS furent totalement à côté de la plaque. En fait selon lui, le MSSS n'avait pas compris les raisons inhérentes à la demande de modification du règlement. Depuis les choses ont bien évolué et positivement.

Actuellement, le répondant est en mesure de dire que ses craintes face à l'article 54 se sont dissipées. Il est très satisfait.

Il finit sur ce point en énonçant que le CQIASA, était déjà à l'avant-garde en matière de prise en considération des risques en matière de santé et de bien-être puisque la procédure d'analyse des risques avait déjà acquis trois années d'expérience lorsque l'article 54 a vu le jour!

|| Ministère de l'Éducation

1. Mission du ministère ou de l'organisme

Le ministère de l'Éducation est chargé de prendre les moyens nécessaires en vue de mettre à la disposition des citoyennes et des citoyens les services éducatifs nécessaires pour assurer leur développement personnel et jouer un rôle actif dans la société.

Le système d'éducation québécois repose sur un partage des responsabilités entre le gouvernement, les universités, les collèges, les commissions scolaires, les écoles, les enseignantes et les enseignants, les étudiantes et les étudiants, les élèves et les parents.

Le ministère y assume le rôle et les responsabilités que la Loi sur le ministère de l'Éducation lui confie.

La Loi établit, à l'article 1, que le ministre élabore et propose des politiques relatives aux domaines de sa compétence, en vue :

- De promouvoir l'éducation;
- De contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ce domaine, à l'élévation des niveaux scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise et des personnes qui la composent;
- De favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude;
- De contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec

l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels.

La Loi sur le ministère de l'Éducation précise que le ministre exerce ses fonctions dans les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement collégial ainsi que de l'enseignement et de la recherche universitaires, à l'exception de certains enseignements relevant d'autres ministres. L'action du ministère de l'Éducation couvre également les services offerts tant aux jeunes qu'aux adultes, dans des établissements publics ou privés, de même que par les organismes d'éducation populaire.

Dans le cadre ainsi défini par la Loi, le ministère exerce les cinq grandes fonctions horizontales suivantes :

- Une fonction prospective d'orientation et de planification, consistant à définir et à promouvoir les services éducatifs offerts sur l'ensemble du territoire et à s'assurer qu'ils répondent aux besoins du Québec et de sa population;
- Une fonction d'allocation des ressources aux réseaux d'établissements et de gestion directe de certains programmes de transfert;
- Une fonction d'évaluation de l'ensemble du système d'éducation et de l'atteinte des objectifs qui y sont poursuivis;
- Une fonction d'information et de reddition de comptes à la population

en ce qui a trait au rendement du système d'éducation et à son évolution;

- Une fonction d'expertise et de conseil auprès du législateur et des responsables politiques.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Un premier intervenant a énoncé que le ministère de l'Éducation a pris connaissance de l'article 54 de la Loi sur la santé publique par le biais d'une lettre signée par l'ancien sous-ministre de la Santé monsieur Pierre Gabrièle.

Celui-ci ne se souvient pas qu'une personne ait été désignée au sein de son ministère afin de répondre aux questions relatives à l'application de l'article 54 de la Loi sur la santé publique. Il mentionne cependant, qu'il se renseignera sur ce point et communiquera avec nous s'il y a lieu. Ce qu'il fera quelques jours plus tard.

Suite à notre rencontre avec le premier intervenant, nous sommes entrés en communication avec une seconde personne pour obtenir davantage d'information sur l'article 54 de la Loi sur la santé publique et son application au sein du ministère de l'Éducation. Nous avons rencontré le 2^e intervenant et son adjointe le 22 mai 2003. Nous les interrogeons tout d'abord sur la manière dont ils ont été informés de l'article 54. L'adjointe énonce qu'elle a participé à une rencontre organisée par l'ex-ministre de la Santé, monsieur Pierre Gabrièle, le 13 mai 2002. Cette rencontre avait pour objectif de porter à la connaissance des différents ministères, la Loi sur la santé publique et plus précisément son article 54. Selon l'adjointe des réunions subsé-

quentes sur l'article devaient être organisées mais aucune suite n'a été donnée.

Notre deuxième répondant intervient pour clore, en énonçant que selon lui, l'article 54 n'a pas été suffisamment diffusé au sein du ministère de l'Éducation. Il s'y attellera donc dès la prochaine réunion du bureau des sous-ministres en apportant avec lui l'article 54 de la Loi sur la santé publique.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Pour la période 2000-2003, les cinq orientations stratégiques du ministère de l'Éducation sont :

1. Accroître la réussite scolaire des élèves, des étudiantes et des étudiants, en visant la réalisation d'un maximum d'apprentissages et la persévérance jusqu'au diplôme
2. Assurer la pertinence des programmes d'études au regard des réalités du monde actuel et de l'évolution du travail
3. Qualifier les personnes selon leurs aptitudes et en vue de leur intégration durable au marché du travail
4. Accroître l'efficacité du système d'éducation en mettant l'accent sur les résultats, sur l'imputabilité et sur la transparence de la gestion publique
5. Améliorer la performance des universités en ce qui a trait à la qualité de la formation et à l'efficacité de la gestion et des réponses à apporter aux besoins de la société

Chacune de ces cinq orientations stratégiques se décline en priorités d'actions.

Orientation stratégique 1 : Accroître la réussite scolaire des élèves, des étudiantes et des étudiants, en visant la réalisation d'un maximum d'apprentissages et la persévérance jusqu'au diplôme

Selon le ministère de l'Éducation, la réussite et la persévérance scolaires posent encore des défis pour que l'accessibilité du plus grand nombre à l'enseignement soit atteinte. En dépit, des progrès accomplis, trop d'élèves, d'étudiantes et d'étudiants ne font pas le parcours scolaire que leur permettrait leur potentiel.

- Augmenter substantiellement le taux de diplomation à tous les ordres d'enseignement
- Augmenter le niveau de réussite des apprentissages
- Mettre en oeuvre la politique révisée d'adaptation scolaire axée sur la prévention et l'intégration, à l'intention des élèves aux prises avec un handicap ou avec des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation
- Assurer l'accessibilité aux études par l'entremise d'un programme de prêts et bourses efficient et adapté aux besoins évolutifs de la clientèle

Orientation stratégique 2 : Assurer la pertinence des programmes d'études au regard des réalités du monde actuel et de l'évolution du travail

Face à l'évolution rapide du monde du travail et de la société, le ministère de l'Éducation souhaite que les programmes d'études soient mis à jour en conséquence.

- Implanter le nouveau curriculum à l'enseignement primaire et secondaire
- Compléter le cycle de mise à jour des programmes de la formation professionnelle et technique, élaborer les nouveaux programmes pertinents et assurer une offre appropriée de ces formations
- Poursuivre l'harmonisation et faciliter le passage entre les programmes d'études professionnelles et les programmes d'études techniques correspondants; soutenir également les travaux de concertation visant le passage du collégial vers des études universitaires dans une logique de continuité des apprentissages

Orientation stratégique 3 : Qualifier les personnes selon leurs aptitudes et en vue de leur intégration durable au marché du travail

L'objectif visé par le ministère de l'Éducation est de soutenir les jeunes en vue d'un choix d'orientation éclairé et, d'autre part, de viser à ce que toute personne quittant le système d'éducation dispose d'une qualification lui permettant de fonctionner en société et d'accéder au marché du travail.

- Renforcer les mesures d'accompagnement des jeunes dans leur choix d'orientation scolaire et professionnelle
- Favoriser l'utilisation de stages : exploration et formation en milieu de travail, alternance travail-études et services à la communauté
- Mettre au point de nouvelles stratégies visant la qualification de l'ensemble des jeunes, principalement en diversifiant les voies de formation qualifiante

- Définir, avec les partenaires interministériels, une stratégie concertée visant la formation continue à caractère professionnel; préciser également les orientations ministérielles en matière d'alphabétisation et de formation de base pour les personnes peu scolarisées

Orientation stratégique 4 : Accroître l'efficacité du système d'éducation en mettant l'accent sur les résultats, sur l'imputabilité et sur la transparence de la gestion publique

L'objectif visé ici est d'accroître davantage l'efficacité de sa gestion et, parallèlement, demander à tous les acteurs du système d'éducation de préciser leurs objectifs et de rendre compte à la population des résultats obtenus. Cette révision des modes de gestion, du ministère comme de tout le secteur public, vise l'amélioration continue de la qualité des services offerts à la population.

- Généraliser une approche de gestion axée sur les résultats et sur l'application du principe de l'imputabilité, cela tout en conférant davantage d'autonomie et de responsabilités, tant aux unités administratives du ministère qu'aux instances scolaires, en particulier en ce qui a trait aux moyens à prendre pour atteindre les objectifs visés
- Poursuivre le développement et l'implantation de mécanismes d'information, d'évaluation et de reddition de comptes dans le cadre de la gestion axée sur les résultats
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité des interventions dans la recherche d'une plus grande efficacité du système d'éducation

- Resserrer le partenariat entre les milieux de l'éducation et du travail, de même qu'avec les autres acteurs socio-économiques

Orientation stratégique 5 : Améliorer la performance des universités en ce qui a trait à la qualité de la formation et à l'efficacité de la gestion et des réponses à apporter aux besoins de la société

L'objectif visé par le ministère de l'Éducation est de s'assurer que les universités continuent d'assumer pleinement leur mission fondamentale en accord avec les standards internationaux de façon à répondre aux nouveaux besoins économiques et sociaux du Québec.

- Mettre en œuvre la politique récemment adoptée à l'égard des universités
- Assurer l'adéquation de l'offre universitaire de formation avec les besoins; veiller également à l'harmonisation des programmes pré universitaires et universitaires
- Favoriser l'excellence de la recherche universitaire, autant libre qu'orientée, aussi bien fondamentale qu'appliquée.

3.2 Identification de priorités parmi les enjeux et défis actuels

Lorsque nous demandons au répondant, s'il est possible d'établir une hiérarchie parmi les orientations stratégiques, il répond qu'elles sont toutes interdépendantes mais que l'orientation stratégique relative à la réussite peut être désignée comme principale.

3.3 Enjeux et défis futurs

Lorsque l'on interroge l'un des répondants sur les enjeux et défis à venir, il énonce qu'il s'agira de capitaliser sur ce qui a été accompli et de se donner de nouvelles orientations. Plus précisément, il énonce que les enjeux et défis à venir s'articuleront autour de deux axes qui sont : l'environnement et le pilotage.

➤ Environnement social

Au sein du premier axe, il discerne plusieurs éléments qui sont : l'évolution des jeunes et de la famille, la démographie, les besoins de main-d'œuvre qualifiée et l'accélération de la circulation des connaissances.

Premier élément de l'environnement : l'évolution des jeunes et de la famille

Le répondant pose le constat suivant : en général 80% des personnes inscrites obtiennent un diplôme d'étude secondaire. Si l'on analyse le pourcentage de diplomation d'étude secondaire pour les moins de 20 ans le taux passe alors à 68%. Force est de constater selon le répondant, qu'aujourd'hui on réussit mais l'on met du temps à réussir. L'un des défis à relever pour les années à venir sera donc de diminuer le temps de réussite. Pour concrétiser ce défi, le ministère de l'Éducation souhaite :

- Assouplir l'architecture du système scolaire en diversifiant les voies de formation;
- Mobiliser la communauté par des maillages de services auprès des élèves;
- Préserver l'accès à des services de qualité sur l'ensemble du territoire

québécois en apportant une attention particulière aux régions.

Il poursuit en énonçant que dans les milieux à faible revenu le taux de réussite demeure assez bas. De nombreux étudiants combinant travail à temps partiel et études quittent leur formation avant de l'avoir terminée. Partant de ce constat, il énonce qu'il faudra se pencher sur ce problème, sur les moyens d'éviter l'exclusion sociale et culturelle et veiller à hausser et améliorer le niveau de réussite pour tous.

Deuxième élément de l'environnement : la démographie

Selon le répondant, une des tendances de Québec est le faible taux de natalité. Il se traduit par le fléchissement de la croissance démographique et par le vieillissement de la population. À cette tendance démographique s'ajoute le phénomène de migration de la population des villages vers les villes. Ces phénomènes soulèvent la question du maintien des services éducatifs accessibles et de qualité pour tout le territoire de Québec.

Troisième élément de l'environnement : Les besoins de main-d'œuvre qualifiée

L'évolution démographique décrite ci-dessus aura une incidence sur les besoins en main-d'œuvre qualifiée. La population en âge de travailler va diminuer, ce qui aura des impacts sur les capacités de production. Le ministère de l'Éducation réfléchit sur les solutions qui pourraient éventuellement être déployées afin de parer à ce problème comme par exemple, le prolongement de la carrière des personnes en emploi, transfert des connaissances des plus expérimentées

aux plus jeunes, généralisation des stages en entreprise.

Quatrième élément : Accélération de la circulation des connaissances

Selon le répondant, avec les nouvelles technologies de l'information et des communications, les connaissances ne connaissent plus de frontières. Dans un univers de forte concurrence, les universités québécoises ne pourront contribuer au développement des connaissances, qu'en développant des centres de recherche.

➤ **Le pilotage**

Au sein du deuxième axe - le pilotage¹ - le répondant discerne plusieurs éléments qui sont : la concertation, la responsabilisation et la compétence.

Premier élément du pilotage : la concertation

Selon lui, dans les années à venir, l'instauration d'une bonne concertation entre les différents acteurs -école, famille, communauté- dans une perspective de prévention du décrochage scolaire est nécessaire. L'école doit devenir le noyau de la communauté. Elle devrait suppléer le rôle exercé d'antan par l'église.

Deuxième élément : la responsabilité

La nouvelle gestion publique appelle désormais une approche plus stratégique plus décentralisée succédant à l'approche en silo -primaire, secondaire, universités-. L'objectif est de généraliser la mise en place de mécanismes de red-

¹ Le terme pilotage renvoie à la gouverne de l'éducation.

dition des comptes, de plan stratégique, de rapports annuels sur les résultats.

Troisième élément : La compétence

L'objectif visé ici sera de maintenir la compétence des personnes du ministère qui travaillent au pilotage du système éducatif.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

L'un des intervenants mentionne que les actions de différents ministères peuvent avoir une incidence sur l'éducation, il mentionne : Le ministère de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport, le ministère de l'Emploi.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

La loi de décembre 2002, oblige les commissions scolaires à se doter de plan stratégique et les écoles de plan de rendement.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Selon le répondant, une grande partie de l'activité du ministère de l'Éducation a des impacts sur la santé et plus précisément sur le bien-être des élèves et étudiants. Cela étant aucune action particulière a été identifiée comme ayant un impact sur la santé ou le bien-être de la population.

Selon le deuxième intervenant, une grande partie de l'activité du ministère de l'Éducation a un impact indirect sur la santé et le bien-être de la population.

Cela étant, il identifie deux programmes, qui selon lui ont un impact direct sur la santé. Il s'agit d'une part, du programme *Ça bouge après l'école*. Ce programme a été lancé le 3 décembre 2002 par le ministre de l'Éducation et le ministre responsable de la jeunesse, du tourisme, du loisir et du sport. Il vise à contrer la sédentarité des jeunes et à favoriser la réussite éducative en offrant aux élèves du secondaire un choix diversifié d'activités parascolaires auxquelles ils auront plus facilement accès. Le programme, *Ça bouge après l'école* multiplie les occasions pour les jeunes de se dépasser et d'atteindre leur plein potentiel tout en les encourageant à mener une vie saine et active. Le deuxième programme ayant un lien direct avec la santé est l'augmentation du nombre d'heures d'éducation physique et d'éducation à la santé au sein des écoles. Selon le répondant, il existe entre ce programme et la santé un lien direct.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Aucune action spécifique n'a été entreprise. Logique selon les répondants, puisque jusqu'à présent, tous les impacts identifiés qu'aurait pu avoir une action du ministère de l'Éducation sur la santé, ont été positifs.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Le répondant est dubitatif. Selon lui, pour que l'article 54 de la Loi sur la santé publique fasse l'objet d'une application régulière, il sera nécessaire de mieux définir les critères d'application de l'article.

Selon le deuxième intervenant, si l'on s'en tient à une lecture stricte de l'article 54, ce dernier vise «l'élaboration des mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la santé ou le bien-être de la population». Or, selon lui, le terme mesure est restrictif, il faudrait plutôt employer les vocables programmes ou actions.

Il énonce ensuite que la consultation du ministre de la Santé n'a pas la même portée lorsque l'impact identifié sur la santé ou le bien-être est positif ou négatif. Or, à aucun moment, cette dichotomie n'est établie dans la Loi.

Le répondant poursuit en évoquant que le ministère de l'Éducation a toujours été préoccupé par l'impact que ses actions pourraient avoir sur la santé ou le bien-être de la population. Il mentionne que le ministère de l'Éducation a toujours été et est encore en relation étroite avec le ministère de la Santé. À l'appui de son argument, il évoque la signature d'une entente de complémentarité des services entre les deux ministères (mars 2003). Cette entente porte sur toutes les dimensions de l'intervention touchant le développement des jeunes, soit la promotion de la santé et du bien-être, l'éducation, la prévention ainsi que les services d'adaptation et de réadaptation. Selon lui, la santé et le bien-être des jeunes ainsi que leur réussite scolaire sont des gages d'avenir. Le ministère de l'Éducation a une responsabilité à l'égard du bien-être des jeunes.

Poursuivant, il énonce qu'en dehors de l'article 54, il existe déjà des structures de consultation. Il cite les comités ministériels et les tables de concertation entre le ministère de l'Éducation et le minis-

tère de la Santé au sein desquels l'impact d'une mesure sur la santé ou le bien-être est considéré. Selon le répondant, la seule différence entre ces structures de consultation et l'article 54 de la Loi sur la santé publique est que dans les premières, le ministre de la Santé n'est pas consulté formellement.

Pour clore, selon lui, une bonne application de l'article 54 nécessiterait une simplification du processus d'évaluation des impacts sur la santé.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

1. Mission du ministère ou de l'organisme

La mission du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale découle d'une priorité de lutte contre l'exclusion et le chômage.

En matière de solidarité sociale, la mission vise à préserver et à développer la solidarité sociale, d'une part en attribuant une aide financière aux ménages dont les ressources sont insuffisantes pour subvenir à leurs besoins et d'autre part, en aidant les personnes à résoudre les problématiques sociales qui constituent un frein à leur insertion sociale et économique. Elle vise également à soutenir financièrement les organismes communautaires dans l'action qu'ils mènent auprès de la population québécoise. Le ministre est en outre responsable du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail.

En matière d'emploi, cette mission consiste à promouvoir l'emploi et le développement de la main-d'œuvre disponible et à contribuer à l'amélioration du fonctionnement du marché du travail. Elle doit en outre assurer un meilleur équilibre de l'offre et de la demande de main-d'œuvre et contribuer à la réduction du chômage, de l'exclusion sociale et professionnelle, de même qu'à la diminution des pertes d'emplois et de l'instabilité de l'emploi.

En vertu de sa Loi constitutive, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a institué la Commission des partenaires du marché du travail, cette dernière exerce un rôle conseil, participe à la gestion d'Emploi-Québec et détient un pouvoir d'initiative. En lien avec ce que prévoit la Loi sur l'administration publique, la Commission est directement associée à trois de ses éléments de base : la convention de performance et d'imputabilité qu'elle signe avec le ministre, le plan d'action d'Emploi-Québec qu'elle prépare avec ce dernier et le rapport d'activité d'Emploi-Québec qu'elle adopte. De plus, les enjeux stratégiques et les orientations en matière d'emploi sont définis chaque année avec le ministre et sont intégrées au plan stratégique du ministère. La Commission est en outre responsable de l'application de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Outre l'identification d'une répondante pour le comité interministériel, aucun mécanisme particulier n'a été mis en place pour veiller à l'application de l'article 54 de la Loi sur la santé publique.

Cependant, il est intéressant de noter que le MESS a fait adopter en 2003 le projet de loi no 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'article

19 de cette loi est similaire à l'article 54 de la Loi sur la santé publique et se lit comme suit : « Le ministre est d'office le conseiller du gouvernement sur toute question relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, il donne aux autres ministres tout avis qu'il estime opportun pour améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et il est associé à l'élaboration des mesures qui pourraient avoir un impact significatif sur ces personnes et ces familles. Il incombe aux ministères et organismes du gouvernement de communiquer au ministre les renseignements nécessaires à l'exercice de ces responsabilités. ».

Le MESS a récemment proposé au Conseil exécutif de joindre la démarche d'évaluation proposée par l'article 54 de la Loi sur la santé publique et celle de l'article 19 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale compte tenu que l'interrelation existante entre les deux facteurs a été prouvée scientifiquement. Selon la répondante, la mise en commun des démarches permettrait de faciliter l'atteinte des objectifs visés par les deux Lois.

La répondante a de plus souligné qu'une deuxième rencontre prévue par le MSSS devait avoir lieu six mois après celle tenue le 30 mai 2002. Cependant le ministre n'a reçu aucun rappel concernant cette deuxième rencontre.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir- sous la responsabilité du ministère

3.1 Enjeux et défis actuels

Pour la période 2001-2004, les orientations stratégiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont :

1. Contribuer à la croissance de l'emploi et réduire la dépendance aux régimes d'assurance-emploi et d'assistance-emploi;
2. Contribuer à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale;
3. Mobiliser les différents acteurs sociaux et économiques en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes;
4. Moderniser la gestion et la prestation des services aux citoyens et aux entreprises.

Chacune de ces quatre orientations se décline en plusieurs axes d'intervention qui renvoient à des objectifs stratégiques.

Orientation stratégique 1 : Contribuer à la croissance de l'emploi et réduire la dépendance aux régimes d'assurance-emploi et d'assistance-emploi.

Les actions du ministère tendent à cibler certains groupes défavorisés et à mettre en place les actions susceptibles de leur venir en aide par une intégration au marché du travail.

- ***Axe d'intervention 1 :*** Maximiser l'insertion en emploi des personnes en situation de chômage
- ***Axe d'intervention 2 :*** Mener des offensives en faveur de certains groupes défavorisés pour les aider à intégrer le marché du travail
- ***Axe d'intervention 3 :*** Renforcer, dans toutes les régions du Québec, la capacité des entreprises à maintenir

et créer des emplois par des actions en matière de développement de la main-d'œuvre.

Orientation stratégique 2 : Contribuer à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale

L'élément principal de la lutte contre la pauvreté s'appuie tout particulièrement sur une stratégie gouvernementale qui sollicite l'ensemble des partenaires.

- **Axe d'intervention 1 :** Élaborer en collaboration avec les partenaires concernés, une stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté.

Orientation stratégique 3 : Mobiliser les différents acteurs sociaux et économiques en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes.

Cette orientation s'appuie tout particulièrement sur la complémentarité entre les différents organismes communautaires.

- **Axe d'intervention 1 :** Améliorer la complémentarité et la continuité d'action avec les partenaires institutionnels, les ressources externes et les organismes communautaires qui contribuent à la réalisation de la mission du ministère.
- **Axe d'intervention 2 :** Contribuer à consolider l'action communautaire et à favoriser sa contribution au développement social du Québec.

Orientation stratégique 4 : Moderniser la gestion et la prestation des services aux citoyens et aux entreprises.

La mise en place de principes qui s'appuient sur la nouvelle gestion publi-

que est aussi un élément important de la stratégie du ministère.

- **Axe d'intervention 1 :** Centrer la prestation des services sur l'approche client
- **Axe d'intervention 2 :** Implanter la gestion par résultats en favorisant la responsabilisation à tous les paliers de l'organisation
- **Axe d'intervention 3 :** Assurer une saine gestion des sommes versées

3.2 Identification des priorités parmi les enjeux et défis actuels

La répondante indique que toutes les orientations sont de même importance, mais que si elle devait les prioriser, elle leur donnerait l'ordre qu'elles ont actuellement dans le plan stratégique, c'est-à-dire l'orientation 1 et 2 sur un même pied d'égalité puisqu'elles sont fortement reliées, l'orientation 3 et enfin l'orientation 4.

Les deux premières orientations « Contribuer à la croissance de l'emploi et réduire la dépendance aux régimes d'assurance-emploi et d'assistance-emploi » et « Contribuer à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale » visent une intervention rapide auprès des populations qui dépendent depuis longtemps des régimes de sécurité sociale et aussi auprès des populations éloignées du marché du travail. Les actions qui découlent de ces engagements, cherchent à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La troisième orientation « Mobiliser les différents acteurs sociaux et économiques en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes » vise plus particulièrement l'insertion sociale des

personnes qui ne peuvent espérer intégrer un emploi. Les limites reliées à l'âge, l'absence prolongée du marché du travail, une faible expérience en emploi sont quelques uns des facteurs qui limitent l'accès à l'emploi. Les deux groupes plus particulièrement visés sont les personnes âgées et les femmes. Ces activités de réinsertion se font en collaboration avec les CLSC, les CLE et le MEQ.

Cette dernière offre, par l'entremise des commissions scolaires, le programme d'étude services de formation à l'intégration sociale. Dans les faits, plusieurs ministères sont liés par la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le MRCI, le MFE, le MEQ de même que le MSSS sont tous des acteurs importants dans la mise en oeuvre de la Stratégie. À la limite, même le MAMM est impliqué via les contrats de villes qui obligent les signataires à se doter d'une politique de développement social.

La quatrième orientation touche plutôt la gestion interne au MESS : « Moderniser la gestion et la prestation des services aux citoyens et aux entreprises. ». Cette orientation, même si elle vise l'organisation interne, a des répercussions sur les intervenants et par conséquent sur les citoyens. De par cette orientation, le MESS compte assouplir ses normes pour les régions.

3.3 Enjeux et défis futurs

La répondante identifie plusieurs enjeux futurs. Le premier touche le renforcement du filet de sécurité sociale et économique. Cet enjeu compte parmi les orientations de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette orientation vise une société

où la pauvreté et l'exclusion seront de moins en moins présentes.

Le deuxième enjeu identifié concerne la conciliation famille-travail. Bien que cette préoccupation ait été quasiment abandonnée depuis les discours pré-électoraux, la conciliation famille-travail fait partie des cibles retenues par la Stratégie nationale. Le nombre croissant de familles en situation de monoparentalité et la situation familiale de plusieurs personnes âgées font de cette préoccupation une réalité actuelle et future.

Le troisième enjeu identifié est de nature démographique. Le vieillissement de la population soulève la question suivante : Est-ce que la population active pourra subvenir aux besoins du nombre massif de retraités?

Le contrôle de l'immigration compte aussi parmi les enjeux futurs du MESS. Une étude réalisée par Ressources humaines Canada montre que la probabilité d'être pauvre de façon persistante de 1993 à 1998 était de 20,4% pour les immigrants membres de minorités visibles contre 7,5% pour les autres immigrants. D'autres données permettent de constater que le taux de recours à l'assistance emploi se situe aux alentours de 17% pour les immigrants récents.

Enfin, le MESS aura un rôle important à jouer dans le dossier d'ajustement de la gouvernance de l'État. La redéfinition des rôles aura un impact sur sa relation avec les intervenants régionaux et locaux.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

Plusieurs ministères et organismes ont un impact sur le travail du MESS :

- Une modification à la Loi gérée par le ministère des Transports a eu comme effet une hausse de la tarification des transports publics et par le fait même un impact sur l'accessibilité au transport pour les personnes à faible revenu;
- La société de l'habitation du Québec et la crise du logement qui affecte en majorité les personnes pauvres. La répondante indique la SHQ détient un levier majeur de la lutte contre la pauvreté : les ménages consacrent au logement une part importante des dépenses nécessaires à la satisfaction de leurs besoins essentiels. Chez les personnes en situation de pauvreté, c'est souvent plus de la moitié du revenu qui sert à payer le logement. Pour celles-ci, l'accès à un gîte décent à coût raisonnable est particulièrement difficile, et ce, encore davantage dans les villes où les coûts sont plus élevés;
- Le Conseil du Trésor, dans l'attribution de ses crédits a une influence certaine sur les actions que peut poser le MESS;
- Le ministère de la Culture et des Communications avec l'accessibilité aux loisirs a aussi une influence sur l'inclusion sociale;
- La gestion de l'immigration telle que mentionnée plus tôt ainsi que l'arrivée d'immigrants clandestins ont un impact sur la pauvreté et l'exclusion sociale;

- Et enfin, le ministère du Travail a lui aussi un impact sur les activités du MESS via les normes du travail.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

La répondante identifie trois lois et règlements dans lesquels le MESS est impliqué :

- La Loi sur la sécurité du revenu;
- La Loi sur la solidarité sociale;
- Loi qui vise à réglementer les droits des chasseurs et piégeurs Cri.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

La répondante souligne que la mission même de l'action du MESS, c'est-à-dire lutter contre la pauvreté, s'inscrit tout fait dans les orientations de protection de la santé et du bien-être de la population. Selon elle, les objectifs et missions du MSSS et du MESS sont complémentaires. Le MESS est complètement conscient de la relation directe qui existe entre pauvreté et santé, toutes les lois et règlements sont élaborés avec une préoccupation d'amélioration de la santé et du bien-être de la population.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Les actions du MESS ne peuvent qu'avoir un impact positif sur la santé et le bien-être. Par conséquent, le MESS ne prévoit pas entreprendre d'action suite à l'identification d'un impact.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

La répondante fait un bilan très positif de cette première année de mise en œuvre de l'article 54. Elle croit que ce dernier a contribué à l'évolution de la conscience sociale des ministères et organismes en développant un réflexe qui était jusque là absent.

Ministère de l'Environnement

1. Mission du ministère ou de l'organisme

La mission du ministère de l'Environnement est d'assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement. Le ministère contribue à la qualité de vie des Québécoises et des Québécois par la conservation des écosystèmes, de manière à répondre aux besoins actuels, et ce, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

Le ministère exerce son activité dans les domaines suivants :

- la protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois, notamment par l'établissement de réserves écologiques et la sauvegarde des espèces floristiques et de leurs habitats;
- la prévention, la réduction ou la suppression de la contamination de l'eau, du sol et de l'air;
- la gestion du domaine hydrique de l'État et des barrages publics;
- la sécurité des barrages privés et publics;
- la promotion du développement durable au sein de la société québécoise;
- l'observation et la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- les relations intergouvernementales et internationales en matière de protection de l'environnement.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

À la question comment l'article 54 de la Loi sur la santé publique a été diffusé au sein du ministère de l'Environnement, les répondants énoncent, d'un commun accord, qu'ils ont reçu de la documentation du ministère de la Santé les informant du contenu de la disposition législative en cause.

Prenant acte du contenu de l'article 54, le ministère de l'Environnement a posé plusieurs gestes en vue de donner corps à ce nouvel outil.

Tout d'abord, une personne ressource a été nommée et est chargée de diffuser l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère de l'Environnement et de consulter le ministre de la Santé dans l'hypothèse où lors de l'élaboration d'un projet de loi ou règlement un impact sur la santé ou le bien-être aurait été identifié. Il est le répondant auprès du personnel du MSSS pour l'élaboration, l'application et la mise à jour de la procédure du ministère de l'Environnement relativement à l'article 54 de la Loi sur la santé publique.

Ensuite, en juillet 2002, le ministère de l'Environnement a mis en place une procédure d'évaluation des impacts sur la santé des projets de loi et règlement. Cette procédure comprend quatre étapes qui sont : le dépistage, le cadrage et l'évaluation préliminaire, la réalisation

de l'analyse des impacts et enfin l'évaluation du processus.

➤ **Étape 1 : le Dépistage**

Le processus d'évaluation des impacts sur la santé doit être amorcé dès le moment de l'élaboration des projets de loi et règlement. La direction ou le service responsable du projet de loi ou de règlement remplit le questionnaire «*outil de dépistage*» du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Les impacts positifs et négatifs doivent être dépistés.

Si aucun impact négatif n'est dépisté, la direction ou le service responsable prépare un résumé des résultats du dépistage réalisé afin de l'intégrer au projet de mémoire au Conseil des ministres, sous la rubrique «consultation entre les ministères». Aucune autre démarche n'est nécessaire.

En revanche, si au moins un impact négatif est dépisté, le projet de loi ou règlement est transmis au MSSS avec le questionnaire «*outil de dépistage*» dûment rempli. La direction ou le service responsable entame l'étape du cadrage et de l'évaluation préliminaire.

➤ **Étape 2 : cadrage et évaluation préliminaire**

La direction ou le service responsable détermine la portée de l'analyse des impacts sur la santé du projet de loi ou règlement. Il utilise pour ce faire la grille «*outil de cadrage et d'évaluation préliminaire*» établie par le ministère de l'Environnement. Cette démarche est réalisée en collaboration étroite avec le MSSS qui apporte son soutien et valide les informations.

Deux constats sont possibles suite à cette évaluation :

- **Aucune analyse approfondie des impacts sur la santé n'est nécessaire :** Les résultats de l'utilisation du questionnaire «*outil de dépistage*» et de la grille «*outil de cadrage et d'évaluation préliminaire*» sont transmis au MSSS. Le ministre de la Santé et des Services sociaux émet alors un avis dont le contenu est porté à l'attention du ministère de l'Environnement. Un résumé des résultats du questionnaire «*outil de dépistage*», de la grille «*outil de cadrage et d'évaluation préliminaire*» et de l'avis du ministre de la Santé et des Services sociaux est intégré au projet de mémoire du ministère, sous la rubrique «consultation entre les ministères». La démarche s'arrête ici.

- **Une analyse approfondie des impacts sur la santé est nécessaire :** La réalisation de l'étape trois doit être amorcée.

➤ **Étape 3 : Réalisation de l'analyse des impacts**

La direction ou le service responsable procède à la réalisation de l'analyse des impacts sur la santé du projet de loi ou de règlement. Cette démarche est réalisée en collaboration étroite avec le MSSS qui apporte son soutien et valide les informations. Il transmet au MSSS l'analyse avec les ajustements proposés.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux émet alors un avis. Un résumé de l'analyse des impacts et de l'avis est intégré, sous la rubrique «consultation entre les ministères», au projet de mémoire.

➤ **Étape 4 : Évaluation du processus**

En collaboration avec le MSSS et les autres ministères concernés, le représentant ministériel de la direction des affaires institutionnelles procède à l'évaluation du processus en participant aux travaux du groupe de travail ayant pour mandat de valider les mécanismes et instruments mis de l'avant.

Par ailleurs, un suivi est effectué après la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires ayant un impact sur la santé, sous la forme d'indicateurs de monitoring ou d'autres processus d'évaluation à déterminer. Ce suivi est réalisé par la direction ou le service responsable en collaboration étroite avec le MSSS.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Pour la période 2001-2004, cinq enjeux majeurs ont retenu l'attention du ministère dans l'établissement de ses choix stratégiques :

1. Le service aux citoyens;
2. La gestion de l'eau;
3. Les changements climatiques;
4. La conservation de la diversité biologique;
5. Le développement durable.

Chacune de ces orientations se déclinent en plusieurs axes d'intervention qui peuvent être présentés comme suit :

Orientation stratégique 1 : Le service aux citoyens

Soucieux de bien servir les citoyens, le ministère de l'Environnement souhaite améliorer davantage ses services et prend des engagements fermes à l'égard de la qualité, de l'accessibilité et de la célérité de ses services.

- Améliorer les services aux citoyens

Orientation stratégique 2 : La gestion de l'eau

Le ministère s'est donné comme orientation de doter le Québec d'un cadre de gestion durable de l'eau.

- Doter le Québec d'un cadre de gestion durable de l'eau

Orientation stratégique 3 : Les changements climatiques

Préoccupé par les changements climatiques, le ministère de l'Environnement poursuit son orientation de donner suite aux engagements du Québec au regard de la réduction des gaz à effet de serre. Il se propose notamment de mettre en place un programme permanent et obligatoire d'inspection et d'entretien des véhicules lourds et légers.

- Donner suite aux engagements du Québec relatifs à la problématique des changements climatiques
- Donner suite aux engagements du Québec concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone, les pluies acides, le smog et les toxiques aéroportés

Orientation stratégique 4 : La conservation de la diversité biologique

Le ministère de l'Environnement s'engage à augmenter la superficie d'aires protégées à 8 % d'ici 2005 et à assurer la sauvegarde de toute la diversité biologique.

- Conserver la diversité biologique

Orientation stratégique 5 : Le développement durable

Par sa mission, le ministère de l'Environnement se donne comme orientation de favoriser l'application des principes reconnus pour un développement durable en proposant, d'ici la fin de 2002, aux divers intervenants gouvernementaux en matière de politiques et de stratégies économiques, sociales et environnementales une approche globale de développement durable qui intègre l'évaluation environnementale stratégique. De plus, le ministère envisage, dans le cadre de la modernisation du régime de protection de l'environnement, d'intégrer les principes du développement durable et la notion de responsabilité collective.

- Favoriser l'application du développement durable au sein de la société québécoise
- Moderniser le régime québécois de protection de l'environnement

1.2 Identification de priorités pour les enjeux et défis actuels

Aucune hiérarchie parmi les enjeux et défis contenus dans le plan stratégique 2001-2004.

3.3 Enjeux et défis futurs

Selon la répondante, les grandes priorités en matière d'environnement pour les années à venir sont relatives à : la publication d'un palmarès des entreprises qui se moquent de l'environnement, la conditionnalité des aides financières aux entreprises au respect des normes environnementales, au recyclage et aux mégaporcherries.

- **La publication d'un palmarès des entreprises qui se moquent de l'environnement**

Le palmarès de l'environnement dressera deux listes : celle des entreprises les plus «vertes» et celles des entreprises réputées pour leur non-respect des normes environnementales. Selon les répondants, le fait d'être dénoncées publiquement devrait avoir une influence sur le comportement de certaines entreprises.

- **La conditionnalité des aides financières aux entreprises au respect des normes environnementales**

Pour les prochaines années, le gouvernement du Québec entend appliquer le principe de l'écoconditionnalité qui consiste à n'accorder d'aide financière qu'aux entreprises qui présentent un dossier impeccable sur le plan de l'environnemental.

- **Le recyclage**

Selon la répondante, l'élimination et le recyclage des déchets seront les autres priorités pour le ministère de l'Environnement. Il s'agit selon elle, de penser à des solutions à long terme, notamment en ce qui touche les sites d'enfouissement. L'objectif du ministère

à cet égard, sera de tenir compte de la capacité réelle des sites d'enfouissement. Pour illustrer, son propos, elle cite comme exemple, le cas du site de Mascouche - où sont entassés les déchets domestiques de toute l'île de Montréal - qui a bénéficié d'une extension d'un an, durant la campagne électorale sans que l'on connaisse sa capacité d'accueil.

La promotion du recyclage sera selon elle, l'une des solutions privilégiées pour diminuer la quantité des déchets à enfouir. L'objectif est de récupérer 60% des matières recyclables d'ici 2008.

➤ **Les mégaporcheres.**

Un autre chantier environnemental sera, selon la répondante, les suites qui découleront du dépôt du rapport sur les mégaporcheres actuellement frappées d'un moratoire.

Elle conclut sur les enjeux et défis à venir du ministère en énonçant que, le ministère s'engage dans les années à venir, à appliquer la politique de l'eau rendue publique il y a quelques mois, à rédiger un plan vert qui définira la politique de développement durable du gouvernement et à créer un poste de Commissaire à l'environnement.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

Les répondants mentionnent le ministère des Transports, de la Justice, des Ressources naturelles, mais n'illustrent pas leur citation par un exemple. Ils finissent en évoquant que de nombreux projets de loi ou de règlements amènent un échange entre ministères. En vue d'illustrer leur argumentation, ils énon-

cent lors de l'élaboration du règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Selon ce règlement, tout programme ou projet de pulvérisation aérienne de pesticides dans un milieu forestier ou à des fins non agricoles sur une superficie de 600 hectares ou plus est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : études d'impact, audiences publiques possibles et décrets du Conseil des ministres) des consultations ont eu lieu avec le ministère des Ressources naturelles et le ministère des Affaires municipales. Ils poursuivent en énonçant qu'actuellement l'épandage de pesticides pour contrer le virus du Nil, doit respecter le règlement et fait appel au ministère des Ressources naturelles et au ministère des Affaires municipales.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Les répondants citent :

- La loi modifiant la qualité de l'environnement : Elle modifie la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'accorder au gouvernement un pouvoir réglementaire lui permettant de recourir à des instruments économiques pour protéger l'environnement et atteindre des objectifs en matière de qualité de l'environnement.
- La loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets.
- Loi sur le régime des eaux.
- La Loi sur les pesticides : En vertu du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation (Loi sur les pesticides), toute entreprise qui utilise des insecticides doit posséder un permis du ministère

de l'Environnement. De plus, les employés qui appliquent ce produit doivent détenir un certificat de qualification du ministère de l'Environnement. Ce certificat ne peut être obtenu que si le détenteur a réussi un examen du ministère de l'Éducation. Il nous assure que l'utilisateur possède une certaine connaissance des risques associés à l'utilisation des pesticides et de la façon de les appliquer de manière sécuritaire. Enfin, toute entreprise détentrice de permis ou tout individu détenteur d'un certificat exigé en vertu de la Loi sur les pesticides doit se conformer aux normes du Code de gestion des pesticides. Le Code édicte, entre autres, des normes d'utilisation, d'entreposage et de préparation des pesticides.

- Règlement sur les exploitations agricoles : Ce règlement prône une nouvelle approche de gestion du phosphore (que l'on retrouve dans le fumier). D'ici 2010, toutes les terres agricoles devraient avoir retrouvé leur équilibre entre les apports en fertilisant et les besoins des plantes.
- Règlement sur la qualité de l'eau potable : Ce règlement établit des normes parmi les plus sécuritaires en matière de contrôle de la qualité des eaux de consommation. Au cours de l'été 2002, le ministère de l'Environnement a facilité l'accès à un programme d'échantillonnage de l'eau de puits. Sous le thème une «eau de puits à votre santé», ce programme a permis d'inciter les propriétaires de puits à faire régulièrement analyser leur eau potable.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Selon la répondante, la plupart des Lois et règlements émanant du ministère de l'Environnement ont un impact positif sur la santé ou le bien-être de la population. À cet effet, le deuxième intervenant ajoute que ces impacts ne peuvent être que positifs car sinon, ils iraient à l'encontre des dispositions législatives relatives à la qualité de l'environnement et par conséquent de leur mission.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Parmi les actions mises en place pour identifier les impacts possibles d'une mesure prévue dans une Loi ou un règlement sur la santé ou le bien-être de la population, les répondants citent :

- La procédure d'évaluation des impacts sur la santé des projets de loi ou de règlement (article 54 de la Loi sur la santé publique) précédemment décrite.
- La procédure d'évaluation des risques dans le cadre de la politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Cette procédure d'évaluation des risques permet -entre autres- selon eux, d'évaluer le risque que constitue un terrain pour la santé humaine, la faune et la flore et de déterminer quels types de mesures correctrices sont nécessaires pour gérer le risque. L'analyse des risques pour la santé compte plusieurs étapes et différents niveaux qui ont été mis au point par le ministère de la Santé et des Servi-

ces sociaux et le ministère de l'Environnement.

- La procédure d'analyse des risques toxicologiques : Cette procédure se définit selon le deuxième intervenant, comme une démarche visant à identifier et à quantifier les risques associés à l'exposition d'un individu ou d'une population cible à des contaminants présents dans différents milieux.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Les répondants perçoivent positivement l'article 54 de la Loi sur la santé publique. Un an après l'entrée en vigueur de cet article son application au sein du ministère de l'Environnement ne pose aucun problème singulier. Ils se tournent vers l'avenir en espérant qu'un jour un article relatif aux impacts que certaines actions ou programmes peuvent avoir sur l'environnement verra le jour.

Ministère de la Culture et des Communications

1. Mission du ministère ou de l'organisme

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC), en partenariat avec des sociétés d'État et d'autres organismes publics, a pour mission de favoriser au Québec l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture ainsi que le développement des communications et de contribuer à leur rayonnement à l'étranger. Il le fait dans le respect des valeurs de la société québécoise. Il remplit également sa mission en maximisant les retombées sur le plan de la qualité artistique et de l'enrichissement de la collectivité et en suscitant le développement régional, national et international des entreprises et des organismes engagés dans la culture et les communications.

La mission du ministère place la population au cœur de ses préoccupations. Pour favoriser l'accès des citoyens aux arts, à la culture et aux communications, le ministère et ses sociétés d'État s'appuient sur un ensemble de partenaires qui sont avant tout les groupes et les personnes dont l'activité se situe à l'une ou l'autre des étapes de la chaîne culturelle ou des communications, c'est-à-dire de la création à la diffusion, en passant par la formation, la production, la conservation, la distribution et la mise en marché, l'exportation et la promotion notamment.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

S'agissant de la diffusion de l'article 54, au sein du ministère de la Culture et des Communications, le répondant énonce qu'il ne se rappelle pas que ce dernier ait fait l'objet d'une diffusion interne. Cela étant, ne pouvant se prononcer avec certitude, il ajoute qu'il se renseignera auprès du Secrétaire général et communiquera de nouveau avec nous si nécessaire. Avant de clore cette première question, nous lui demandons si personnellement, il connaissait cet article. Il répond par l'affirmative et cite les grands axes de cet article.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

L'action du ministère pour les années 2001-2004 s'articule autour des quatre orientations stratégiques suivantes :

- 1 la démocratisation de la culture et des services de communication;
- 2 la stimulation de la création, de la production et de la diffusion;
- 3 l'adaptation du système culturel et des communications;
- 4 le renouvellement de l'action ministérielle.

Ces orientations stratégiques se déclinent ensuite en objectifs qui peuvent être présentés comme suit :

Orientation stratégique 1 : La démocratisation de la culture et des services de communication

- Promouvoir et valoriser la pratique d'activités culturelles par les citoyens et les citoyennes

Le ministère souhaite dynamiser l'activité culturelle en ayant comme préoccupation première la participation de la population du Québec. Dans cet objectif, il a, au cours des dernières années, adopté la Politique de diffusion des arts de la scène (1996), la Politique de la lecture et du livre (1998), la Politique québécoise de l'autoroute de l'information (1998) et, plus récemment, la Politique muséale (2000).

- Favoriser la responsabilisation des organismes, des instances locales et régionales ainsi que des communautés autochtones à l'égard du développement culturel, notamment en matière de patrimoine et d'information locale

La signature d'ententes de développement culturel avec les pouvoirs locaux et régionaux ainsi qu'avec les nations et les communautés autochtones est la voie principale par laquelle le ministère établit des formes de partenariat favorisant la prise en charge de responsabilités en matière de culture. En outre, par son soutien actif aux médias communautaires, le ministère renforce la participation de la population dans le domaine de l'information.

Orientation stratégique 2 : La stimulation de la création, de la production et de la diffusion

- Favoriser le renouvellement de la création, l'émergence de produits et de services novateurs et la production de contenus de langue française dans le secteur de la culture et des communications ainsi que dans l'ensemble des secteurs de la société visés par la Politique de l'autoroute de l'information

Dans cet objectif, le ministère de la Culture et des Communications a mis en place différentes mesures de soutien à la création, à la production et à la diffusion en vue de contribuer au dynamisme de la culture et des communications. Ces mesures s'adressent aux artistes, aux organismes et aux entreprises. Elles soutiennent la création et l'innovation dans différents secteurs et elles ont aussi en commun le souci de la production de contenus de langue française, notamment dans le réseau Internet.

- Accroître la diffusion des œuvres et des produits québécois et contribuer au développement des marchés

Le ministère et ses partenaires administrent des mesures de diffusion des œuvres et des produits québécois afin de faire face à la concurrence étrangère sur le marché québécois. Par ailleurs, une stratégie commune de développement culturel à l'étranger permet au ministère et à ses partenaires de relever le défi d'exporter les œuvres, les produits et les savoirs québécois.

Orientation stratégique 3 : L'adaptation du système culturel et des communications

- Contribuer à la stabilisation et à la création d'emplois ainsi qu'au développement des compétences dans les secteurs de la culture et des communications

En vue d'atteindre cet objectif, le ministère a adopté, en 2000, une stratégie québécoise de développement des ressources humaines dans le domaine de la culture en collaboration avec Emploi-Québec et le Conseil québécois des ressources humaines en culture. Cette stratégie est axée sur l'emploi, la formation et la connaissance du milieu. Par ailleurs, les programmes du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec et le soutien ministériel aux grandes écoles de formation contribuent eux aussi à l'acquisition et au développement des compétences, principalement auprès des jeunes.

- Créer des conditions favorables au développement des organismes et des entreprises de la culture et des communications dans le contexte de la mondialisation et de la nouvelle économie

Dans un contexte de mondialisation, le Québec s'est engagé dans la défense du principe de la diversité culturelle auprès des instances internationales en contribuant à l'élaboration d'un instrument international sur la diversité culturelle et en faisant la promotion dans tous les forums internationaux. Par ailleurs, le ministère se préoccupe des nouvelles conditions à mettre en place en matière de gestion de la propriété intellectuelle dans un environnement caractérisé par le

développement fulgurant des technologies de l'information et particulièrement d'Internet. Le Québec compte ainsi appuyer les démarches des créateurs et créatrices pour le respect des droits d'auteur.

Orientation stratégique 4 : Le renouvellement de l'action ministérielle

- Moderniser l'organisation pour répondre à une gestion axée sur les résultats et visant la qualité des services

Dans le cadre de la nouvelle gestion publique, le ministère a mis en place un plan d'implantation de la modernisation, présente un volet pour le personnel et un volet pour l'organisation. Il comporte une dimension d'informatisation ainsi que la mise en place de nouveaux outils de gestion applicables aux fonctions conseils telles que l'analyse, la concertation, la recherche et l'évaluation. De plus, le plan d'action en matière de protection des renseignements personnels assure un respect rigoureux des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

- Actualiser les politiques et les stratégies du ministère en tenant compte notamment des orientations gouvernementales ainsi que des politiques des autres ministères

L'objectif du MCC est sur ce point de faire évoluer la mission ministérielle au rythme de la société, de ses besoins, de ses aspirations et, plus particulièrement, en fonction des faits nouveaux en matière de politiques gouvernementales, de prestations de service et de technologies.

3.2 Identification de priorités parmi les enjeux et défis actuels

Selon le répondant, il n'est pas possible de hiérarchiser les orientations stratégiques. Elles se situent toutes sur un pied d'égalité. Cela étant, il ajoute, que les objectifs peuvent néanmoins être hiérarchisés et les priorités premières ne se reflètent pas nécessairement dans l'ordre dans lequel elles sont présentées dans le plan stratégique.

3.3 Enjeux et défis futurs

S'agissant des enjeux à venir auxquels sera confronté le ministère de la Culture et des Communications, le répondant énonce qu'actuellement aucun échange n'a eu lieu avec la nouvelle ministre. Il cite néanmoins différents enjeux susceptibles de retenir l'attention du ministère au cours des prochaines années.

Ces enjeux à venir sont :

1. La mondialisation et la société du savoir.
2. L'augmentation des pouvoirs locaux et territoriaux.
3. Les transformations socio-démographiques.
4. L'érosion démographique francophone.
5. La situation financière du monde artistique.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

Aucune mention particulière, n'est faite par le répondant. Cela étant, à la lecture des orientations contenues dans le plan stratégique et à la lumière des réponses formulées par lui, il nous est loisible de

citer le ministère de l'Éducation par exemple, en corrélation avec tous les efforts mis en place en vue de promouvoir l'apprentissage et la passion de la lecture chez les jeunes (Politique de la lecture et du livre).

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Parmi les projets de lois ou de règlements prévus par le MCC en vue de répondre aux orientations prévues dans le plan stratégique 2001-2004, le répondant cite :

- La Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4);
- L'adoption et la mise en œuvre de la Loi relative à la nouvelle Bibliothèque nationale du Québec qui dote le Québec d'une institution phare en regroupant sous un même toit et sous une même administration les destinées de la Bibliothèque nationale du Québec et celles de la Grande bibliothèque du Québec qui, elle-même, intègre la Bibliothèque centrale de Montréal;
- L'adoption et la mise en œuvre de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, qui donne au Québec une législation d'application unique au monde, protégeant les Québécois et les Québécoises lorsqu'ils font des affaires au moyen des technologies de l'information, y compris dans Internet.
- Loi sur le statut de l'artiste.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Selon le répondant, une grande partie de l'activité du ministère de la Culture et des Communications a une incidence indirecte sur la santé ou le bien-être de la population. À l'appui de son argument, le répondant cite plusieurs exemples comme :

La loi sur le statut de l'artiste : Selon lui, cette loi relative aux conditions socio-économiques des artistes, renvoie nécessairement à la santé mentale, au bien-être de ce milieu et cela même s'il n'est pas explicitement fait référence à l'incidence que cette loi peut avoir sur la santé ou le bien-être.

Un autre exemple cité à l'appui de son argument est la loi sur les biens culturels. Selon lui, elle a une incidence indirecte sur le bien-être de la population en ce sens où la qualité de vie de la collectivité locale joue certainement un rôle sur son bien-être.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Le répondant souhaite tout de suite apporter une précision avant d'aller plus loin dans la formulation de sa réponse. Selon lui, l'activité du ministère de la Culture et des Communications n'a pas d'impact négatif sur la santé ou le bien-être de la population, par conséquent, aucune action n'a jusqu'à présent été nécessaire pour atténuer un impact potentiel sur la santé. Pour appuyer son argument - les activités du MCC ont des impacts positifs sur la santé et le bien-être de la population - il cite comme exemple :

➤ La politique de la lecture et du livre :

Les différents programmes interministériels mis en place dans le cadre de cette politique comme le programme Touptilitou (formation et fiches d'activités) ont d'éveiller de nombreux enfants à la lecture. Il est permis de croire que plus les enfants développent des habiletés au niveau de la lecture, meilleure leur réussite sera à l'école et leur intégration au sein de la société.

➤ Les différents programmes culture/éducation en vue d'organiser des sorties scolaires gratuites dans les musées

Selon le répondant, ces sorties ont un impact sur le bien-être ou la santé morale des enfants en ce sens où elles les plongent dans un univers de créativité et stimulent leur potentiel créateur. Il poursuit en évoquant que lorsqu'un enfant vit dans un milieu défavorisé ou encore est confronté à des difficultés d'intégration sociale le fait de stimuler son esprit créatif peut diminuer son inadaptation sociale.

➤ La Politique de diffusion des arts de la scène

Le lancement de la politique *Remettre l'Art au monde* en décembre 1996 avait deux grandes priorités : la sensibilisation et le développement de publics ainsi que l'accès de la population à un éventail diversifié de spectacles. Selon le répondant, une fois encore cette politique pourrait être citée au titre de celle ayant un impact sur le bien-être de la population en ce sens ou elle permet à la population d'accéder à l'Art, ce qui peut cons-

tituer pour certaine population défavorisée un moyen d'évasion.

➤ **Les actions pour les jeunes, l'école et la culture**

Dans le même ordre d'idées que les exemples précédemment cités, les interventions entreprises par le MCC auprès du milieu scolaire pour promouvoir les arts et la culture à l'école peuvent aussi être analysées comme ayant un impact sur le bien-être de la jeunesse en ce sens où elles permettent d'ouvrir de nouveaux horizons de connaissance auxquels certaines catégories d'enfants n'auraient pu accéder.

➤ **La revue *Autrement dit***

Cette revue est publiée à l'intention des personnes ayant des difficultés de lecture. L'objectif du MCC est d'aider les personnes ayant des difficultés d'apprentissage et indirectement contribuer à une meilleure intégration de ces personnes au sein de la société.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Pour le répondant, l'article 54 de la Loi sur la santé publique est une bonne chose puisque qu'il permet de prendre en considération le facteur santé et bien-être de la population à travers l'activité des différents ministères ou organismes, cela étant il est nécessaire de veiller à ce que son application n'alourdisse pas le processus décisionnel.

Ministère de la Famille et de l'Enfance

1. Mission du ministère ou de l'organisme

La mission du ministère de la Famille et de l'Enfance consiste à valoriser la famille et l'enfance et à favoriser leur plein épanouissement. Par ses interventions, le ministère doit faire en sorte que la société accorde une meilleure place aux familles et aux enfants.

Pour accomplir sa mission, le ministère assume deux grandes responsabilités :

- La coordination interministérielle de la politique familiale québécoise;
- Le développement et la mise en œuvre de programmes pour les familles et les enfants.

Le ministère intervient dans des créneaux d'activités touchant le développement de la petite enfance, la conciliation de responsabilités parentales et professionnelles, le soutien à la responsabilité parentale et le soutien financier aux familles.

Actuellement, les programmes suivants relèvent de sa compétence :

- Les services de garde éducatifs à contribution réduite pour les enfants de moins de cinq ans²;
- Les prestations familiales, c'est-à-dire les allocations familiales pour les enfants de moins de 18 ans et les allocations pour enfant handicapé.

² Sous le nouveau gouvernement, ce service risque de devenir une agence.

Le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi sur l'assurance parentale, le 25 mai 2001. Le ministère assumera la responsabilité du régime québécois d'assurance parentale lorsqu'il sera en vigueur.

La mission du Secrétariat aux aînés est de favoriser le plein épanouissement et le mieux-être des aînés. À cet effet, il doit principalement susciter une action concertée des actions gouvernementales à l'égard des aînés ainsi que concevoir, élaborer et assurer la mise en œuvre d'un plan d'action et d'autres politiques et programmes relatifs aux personnes âgées³.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Suite aux informations que la répondante a pu colliger au MFE, il appert que le MFE fait partie du comité interministériel pour l'application de l'article 54 et une personne a été nommée responsable pour le ministère. La personne, désignée pour le ministère, a participé à une réunion d'information organisée par l'ex sous-ministre de la Santé, monsieur Pierre Gabrièle. Elle mentionne que depuis cette première rencontre du 30 mai 2002, le ministère n'a reçu aucun rappel concernant l'organisation de la deuxième rencontre. La répondante s'interrogeait sur les raisons de cette absence de suivi.

³ Le Secrétariat est maintenant sous la responsabilité du MSSS.

La répondante s'est, en outre, ressourcée auprès de la responsable de la préparation des textes de lois, afin d'enrichir ses réponses pour les questions relatives aux enjeux et défis.

La répondante a pris connaissance de l'article 54 en obtenant copie du protocole d'entrevue. Peu d'informations ont circulé au sein du ministère sur l'article 54.

Elle explique qu'aucun processus formel d'évaluation des impacts des politiques, règlements et programmes sur la santé et le bien-être n'a été mis en place au MFE dans le cadre de l'article 54. Cela étant, il nous est possible de dégager de la rencontre un constat : la santé et le bien-être font partie des préoccupations premières du ministère.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Pour la période 2001-2004, les orientations stratégiques du ministère de la Famille et de l'Enfance sont :

1. Favoriser le développement de mesures de conciliation des responsabilités parentales et professionnelles qui contribuent au développement des enfants.
2. Soutenir, en concertation avec les partenaires, les parents et les enfants, en favorisant l'offre de services intégrés, adaptés et axés sur la prévention.
3. Soutenir financièrement les familles, particulièrement celles à faible revenu.

4. Se rapprocher de la clientèle et renforcer les liens avec les partenaires.
5. Voir à la prise en compte des besoins des personnes âgées.

Chacune de ces cinq orientations se décline en plusieurs axes d'intervention qui renvoient à des objectifs stratégiques.

Orientation stratégique 1 : Favoriser le développement de mesures de conciliation des responsabilités parentales et professionnelles qui contribuent au développement des enfants.

- **Axe d'intervention 1 :** Les services de garde éducatifs à contribution réduite
 - Faire en sorte que 174 000 places soient disponibles dans les services de garde éducatifs à contribution réduite.
 - Établir la pertinence et la possibilité d'offrir des services de garde diversifiés et selon des horaires non usuels en évaluant les projets-pilotes qui permettent d'expérimenter ce type de service.
 - Poursuivre les efforts de soutien des centres de la petite enfance et des garderies dans le développement de la qualification du personnel éducateur et des compétences des gestionnaires.
- **Axe d'intervention 2 :** Le régime québécois d'assurance parentale
 - Sous réserve d'une entente avec le gouvernement fédéral⁴, faire en sorte que l'ensemble des parents travailleurs ait un accès élargi à des congés parentaux offrant une meilleure couverture financière.

⁴ Cette question a été portée à l'attention des tribunaux.

- **Axe d'intervention 3 :** L'engagement des milieux de travail
 - Encourager les milieux de travail, notamment les entreprises, à poursuivre le développement de mesures de conciliation des responsabilités parentales et professionnelles.

Orientation stratégique 2 : Soutenir, en concertation avec les partenaires, les parents et les enfants, en favorisant l'offre de services intégrés, adaptés et axés sur la prévention.

- **Axe d'intervention 1 :** Des services intégrés, adaptés et axés sur la prévention
 - Accroître l'offre de service de garde éducatif à l'intention des enfants ayant des besoins spécifiques ou vivant des situations particulières de manière à augmenter de 1500 annuellement le nombre d'enfants accueillis.
 - Augmenter annuellement l'offre de service préventif, intégré et adapté aux enfants ayant des besoins spécifiques ou vivant des situations particulières en favorisant l'adoption d'ententes entre les centres de la petite enfance et les organismes du milieu.
- **Axe d'intervention 2 :** Le soutien au rôle parental
 - Mettre en œuvre progressivement un plan d'intervention qui vise à susciter l'implication de partenaires oeuvrant auprès des familles et des enfants dans le soutien au rôle parental.

Orientation stratégique 3 : Soutenir financièrement les familles, particulièrement celles à faible revenu.

- **Axe d'intervention 1 :** Les programmes de soutien financier aux familles
 - Assurer un suivi des mesures de soutien financier aux familles et des impacts au regard des objectifs de la politique familiale.

Orientation stratégique 4 : Se rapprocher de la clientèle et renforcer les liens avec les partenaires.

- **Axe d'intervention 1 :** Les services à la clientèle en matière de services de garde éducatifs
 - Accroître la présence du ministère en région en déconcentrant les activités des directions des services à la clientèle (DSC) en ouvrant deux bureaux en 2001-2002, cinq points de service en 2002-2003 et en concluant des ententes avec les partenaires de régions non desservies directement en 2003-2004.
- **Axe d'intervention 2 :** Les services à la clientèle en matière d'information
 - Améliorer l'accessibilité à l'information sur les programmes et services et les échanges avec la clientèle et les partenaires en utilisant les technologies de pointe.

Orientation stratégique 5 : Voir à la prise en compte des besoins des personnes âgées.

- **Axe d'intervention 1 :** La concertation avec les partenaires gouvernementaux

- Assurer la cohérence et la coordination des interventions de l'État envers les personnes âgées en réalisant le plan d'action qui prend en compte leurs besoins.

3.2 Identification des priorités parmi les enjeux et défis actuels

La réglementation pour protéger la santé et la sécurité de la petite enfance est la priorité numéro un du ministère, alors que l'information et la formation aux intervenants et partenaires sont la deuxième priorité. Les autres orientations sont aussi maintenues :

- La réinsertion et l'aide financière sont deux mesures mises en oeuvre pour répondre aux besoins spécifiques des enfants handicapés ou issus de milieux défavorisés;
- Les efforts investis dans les mesures de conciliation travail/famille seront probablement consolidés par la fusion des ministères Famille et Enfance et Emploi et Solidarité;
- Le soutien financier que le ministère accorde aux centres de la petite enfance dans leurs actions de concertation avec les organismes du milieu et le soutien offert aux municipalités pour se doter de politiques familiales et pour aménager et sécuriser les voies piétonnières et les pistes cyclables reliant les centres de la petite enfance, l'école, le centre communautaire, l'hôtel de ville, les centres commerciaux et les zones résidentielles, etc.;
- Le soutien financier aux PME pour agir en concertation dans les projets portant sur la conciliation famille-travail.

- L'intégration des mesures de la politique familiale dans une stratégie plus large touchant divers aspects de la vie familiale et engageant les principaux acteurs socioéconomiques, notamment par le Forum des partenaires de la politique familiale. Ce Forum comprend des représentants des milieux gouvernemental, paragouvernemental, communautaire, municipal, patronal, syndical de même que des services de garde. Le Forum insiste sur la nécessité d'assurer la cohérence des mesures gouvernementales en matière familiale

3.3 Enjeux et défis futurs

- Le programme d'assurance parentale est actuellement devant les tribunaux. Le gouvernement du Québec a la ferme intention de se doter d'un régime, qui contrairement au régime fédéral actuel, s'appliquerait aux travailleurs et aux travailleuses autonomes et à temps partiel exclus présentement du régime fédéral d'assurance emploi. De plus, ce régime serait plus généreux et plus accessible que celui qu'offre le gouvernement fédéral. Il serait alors possible de cesser d'associer naissance et chômage;
- Application du règlement des aires de jeux « aménagement, équipement, entretien et sécurité de l'espace extérieur de jeu et de l'aire extérieure de jeu »;
- Réglementation du bruit en garderie;
- Réglementation portant sur l'analyse de l'eau en milieu de garde : préserver la qualité de l'eau;
- Antécédents judiciaires et les empêchements provenant de l'entourage.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

La répondante nous renvoie au *Plan concerté pour les familles du Québec*, déposé au 2^e trimestre de 2002. Ce plan, dont la mise en oeuvre s'étale sur une période de quatre ans, propose les premiers jalons destinés à faire du Québec une société où fonder une famille et réaliser son désir d'avoir des enfants sont des décisions soutenues par la collectivité dans l'ensemble des secteurs d'activité. Il comporte 23 mesures, dont certaines sont de nature structurante et d'autres, plus concrètes, touchent aux dimensions essentielles de la politique familiale québécoise. Parmi ces 23 mesures, deux qui nous semblent particulièrement intéressantes :

- Le comité ministériel du développement social (CMDS), formé de ministres, a une influence importante sur le travail du ministère. Ce comité a pour mandat d'assurer la cohérence des politiques et des plans d'action relatifs au développement social au Québec. Les politiques et les plans d'action sectoriels seront donc évalués, en priorité, sous l'angle du soutien aux familles.
- La Table Québec-Municipalités, animée par le ministère des Affaires municipales et de la métropole, est un lieu consacré de concertation entre le secteur municipal et le gouvernement. Cette entité sera utilisée comme forum pour mobiliser les représentants municipaux autour des politiques familiales municipales.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Ne sont présentés ci-dessous que les lois, règlements, programmes et actions mentionnés lors de l'entrevue; plusieurs autres actions sont prévues dans le *Plan concerté pour les familles du Québec*.

Afin de répondre aux besoins de santé et de sécurité pour la petite enfance, la nouvelle réglementation sur les centres de petite enfance prévoit par exemple que chaque administrateur de CPE et de garderie obtienne une « attestation d'absence d'empêchement ». Cette dernière, délivrée par un corps de police du Québec, fait état des renseignements nécessaires à l'établissement de la présence d'un empêchement.

De plus, les normes sur le bien-être, la sécurité et la santé des enfants spécifient :

- Le processus à suivre en cas de maladie ou d'accident de même que la nécessité d'afficher les numéros de téléphone du Centre anti-poison, du CLSC et d'un service de taxi;
- L'utilisation de barrières de sécurité, de lits et de jouets sécuritaires;
- L'usage de structures de jeu sécuritaires, placées sur une surface pouvant absorber l'impact d'une chute;
- L'obligation de conserver et de servir les aliments dans des conditions sanitaires et à température appropriée, le prestataire de service doit s'assurer que les repas sont conformes au Guide alimentaire canadien ou suivre les directives écrites lorsque l'enfant est soumis à une diète spéciale;
- L'administration des médicaments, dont certains sont conservés sous

clé : des protocoles font également partie du règlement de même que la description de la trousse de premiers soins;

- L'équipement, les locaux, le mobilier et le matériel sont maintenus propres, désinfectés régulièrement en l'absence des enfants et maintenus en bon état;
- Les degrés de température, d'humidité et d'éclairage;
- L'espace des aires de jeu en fonction du nombre d'enfants;
- L'interdiction de consommer du tabac, des boissons ou de permettre la présence d'animaux;
- La présence obligatoire de détecteurs de fumée et d'extincteurs⁵.

Enfin, le ministère s'est doté d'un comité composé de plusieurs professionnels de la santé ayant pour mandat d'étudier les questions relatives à la santé des enfants et de formuler des recommandations le cas échéant.

Le ministère de la Famille et de l'Enfance ne prévoit pas d'allègement réglementaire sur la sécurité et la santé des enfants même si les préoccupations du nouveau gouvernement visent à réduire les formalités administratives. L'aspect sécurité, traité largement dans la déclaration de services aux citoyens, indique que le ministère est obligé, par la loi, de faire des inspections et de traiter les plaintes. Le ministère s'est aussi fixé des objectifs concernant le traitement des plaintes qu'il reçoit. À cet égard, ses objectifs sont :

- Recevoir et traiter les plaintes en toute confidentialité, dans le respect

des personnes et pour le meilleur intérêt des enfants et des parents;

- Traiter rapidement et de façon prioritaire les plaintes qui portent sur une situation pouvant compromettre la santé et la sécurité des enfants;
- Communiquer avec les parents dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la plainte afin d'en accuser réception et d'amorcer le processus d'examen de celle-ci;
- Informer les parents du résultat de l'examen de la plainte et des actions prises, ou qui seront prises, dans un délai maximum de 45 jours ouvrables suivant la réception de celle-ci.

Pour répondre aux besoins en information et formation des intervenants du milieu, des activités sont prévues. Les activités de formation sont financées par le ministère, mais s'organisent parfois en partenariat avec les associations de CPE. La plupart des activités de formation traitent de santé et sécurité des enfants. Certaines de ces formations sont obligatoires, comme par exemple, les cours de secourisme et la formation portant sur le développement de l'enfant, la sécurité, la santé et l'alimentation pour le personnel de garde. Les DPE ont l'obligation d'appliquer le programme éducatif pour le développement de l'enfant. À ces activités de formation s'ajoutent la distribution aux CPE de plusieurs guides et pamphlets afin de les informer sur les mesures préventives à adopter pour des problématiques actuelles ou récurrentes (ex. : Virus du Nil, produits ménagers, etc.). À titre d'exemple, un bulletin trimestriel *Bye Bye les microbes* est produit en collaboration avec le comité de prévention des infections dans les CPE du Québec et publié par le MFE.

⁵ Ces informations sont tirées d'une note déposée à l'entrevue.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

La santé et le bien-être font partie des préoccupations du ministère lors de l'élaboration de lois ou règlements.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Dans le cas du ministère de la Famille et de l'Enfance, la préoccupation pour la santé et le bien-être est omniprésente. L'identification d'impacts possibles sur la santé et le bien-être est donc une étape implicite au processus d'élaboration de lois, règlements, programmes ou mesures. Cependant, il arrive que le ministère soit plutôt en situation de réaction qu'en situation de prévention. Inévitablement, des accidents peuvent survenir, comme par exemple la mort d'un enfant dans une aire de jeu. Ceux-ci amènent le ministère à légiférer sur des aspects pour lesquels il n'avait jamais été interpellé.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

L'entrevue fait ressortir qu'au-delà de la formation du comité interministériel, il n'y a pas eu d'initiative pour l'application de l'article 54 au sein du MFE.

|| **Ministère de la Justice**

1. Mission du ministère ou de l'organisme

Le ministère de la Justice a pour mission de favoriser la reconnaissance et le respect des droits des citoyens. À cette fin, il veille à ce que d'une part, les règles de droit soient respectueuses des droits et libertés des personnes et qu'elles favorisent l'instauration de rapports harmonieux et équitables aussi bien entre les personnes elles-mêmes qu'entre celles-ci et l'État et, d'autre part, à ce que les citoyens puissent avoir accès à un système judiciaire de qualité.

En outre, le ministère conseille le gouvernement sur la légalité de ses actions. Il appuie le gouvernement dans la préparation des lois et règlements et il soutient le ministre de la Justice dans son rôle de procureur général en matière civile et pénale. Le ministère assure l'enregistrement et la publicité des documents publics et privés qui lui sont confiés.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Le répondant a énoncé que le ministère de la Justice a pris connaissance de l'article 54 de la Loi sur la santé publique par le biais d'une lettre signée par l'ancien sous-ministre de la Santé, monsieur Pierre Gabrièle.

Prenant acte du contenu de l'article 54, le ministère de la Justice a posé plusieurs gestes en vue de donner corps à ce nouvel outil. Dans cet esprit, une lettre a été

envoyée au sous-ministre associé de la direction générale des Affaires judiciaires et législatives, personnage clé puisqu'il dirige tous les légistes et chapeaute tous les avocats des ministères qui rédigent les lois pour le gouvernement. Ensuite, une personne ressource est chargée de diffuser l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère de la Justice et de consulter le ministre de la Santé dans l'hypothèse où lors de l'élaboration d'un projet de loi ou règlement un impact sur la santé ou le bien-être aurait été identifié. Enfin, une rubrique spécialement consacrée à l'article 54 a été insérée dans les mémoires des projets de lois.

Le répondant a conclu qu'actuellement la préoccupation première du ministère de la Justice n'est pas l'application stricto sensu de l'article 54 mais la bonne compréhension et connaissance des paramètres d'application de l'article 54 de la Loi.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Pour la période 2001-2004, les trois orientations stratégiques du ministère de la Justice sont :

1. Recentrer l'administration de la justice en fonction des préoccupations et des besoins des citoyens et des citoyennes;
2. Une organisation misant sur un personnel mobilisé et compétent;
3. Penser de façon prospective la justice au Québec.

Les trois orientations stratégiques du ministère poursuivent l'objectif de faire de ce dernier une organisation moderne, capable de rayonnement et préoccupée par les besoins des citoyens et des citoyennes.

Chacune des trois orientations se décline en plusieurs axes d'intervention qui peuvent être présentés comme suit :

Orientation stratégique 1 : Recentrer l'administration de la justice en fonction des préoccupations et des besoins des citoyens et des citoyennes

- La simplification et l'allégement des procédures;
- Lutte au crime organisé;
- L'amélioration du traitement réservé aux personnes victimes de violence;
- Le maintien constant d'un service d'aide et de conseils à l'intention de tous les corps policiers oeuvrant au Québec;
- L'amélioration de la qualité des services offerts aux citoyens et aux citoyennes par le ministère;
- L'amélioration de la perception des citoyens et citoyennes face à la justice.

Orientation stratégique 2 : Une organisation misant sur un personnel mobilisé et compétent

- L'accroissement de l'utilisation des nouvelles technologies dans l'administration de la justice;
- L'engagement et la mobilisation du personnel;
- Le renouvellement de la main-d'œuvre et des compétences du personnel;
- Le développement d'une culture de gestion axée sur les résultats et le service à la clientèle;
- La gestion rigoureuse des mécanismes de protection des renseignements personnels;
- Le renforcement du rôle de juriconsulte et de procureur général du ministre de la Justice.

Orientation stratégique 3 : Penser de façon prospective la justice au Québec

- Le développement de la capacité d'anticipation en effectuant une veille stratégique;
- La réalisation ou la coordination de projets de réforme du droit et la réflexion sur les enjeux sociaux de la justice et sur l'éthique;
- La promotion du règlement à l'amiable des différends entre l'État et les citoyens et citoyennes;
- L'autonomie administrative de la Magistrature.

3.2 Enjeux et défis futurs

S'agissant des enjeux et défis futurs du ministère de la Justice, le répondant a mentionné qu'ils seront explicités à l'automne 2003, pour la nouvelle planification 2004/2007. Cela étant, certains enjeux et défis à venir peuvent d'ores et

déjà être mis en lumière. Ils peuvent être regroupés comme suit : la possibilité de poursuivre au civil les criminels de la route, rapprocher davantage la justice du citoyen, développer davantage les modes alternatifs de règlements des conflits, renforcer le principe du droit à un avocat pour tous.

➤ **Poursuivre au civil les criminels de la route**

Relativement à cet axe, le ministre de la Justice souhaite modifier la Loi sur l'assurance automobile sur trois points. Premièrement, le conducteur solvable reconnu coupable de faute criminelle devrait être tenu de rembourser à la SAAQ les indemnités qu'elle a versées aux personnes qu'il a blessées dans l'accident. Deuxièmement, le conducteur qui se blesse au volant alors qu'il commet une faute criminelle ne devrait pas être indemnisé par la SAAQ. Troisièmement, lorsqu'il y a faute criminelle, les victimes devraient pouvoir, si elles le jugent à propos, poursuivre au civil le conducteur les ayant blessées afin de recouvrer l'excédent de la perte subie.

➤ **Rapprocher davantage la justice du citoyen**

L'objectif visé par le ministre de la Justice est de rendre plus proche la justice du citoyen. Le ministre évoque alors l'expression justice de proximité. La mise en place d'une véritable justice de proximité apparaît comme l'un des moyens de combler le fossé entre les québécois et le système judiciaire. Le premier objectif assigné à cet axe est de mettre en oeuvre "une justice au service des citoyens, accessible, rapide et égale pour tous". Cet objectif implique que soient réduits plusieurs types de distan-

ces entre les citoyens et leur justice : des distances géographiques superflues, des distances temporelles liées à des délais excessifs, des distances sociales liées à des contraintes économiques ou culturelles.

➤ **Développer davantage les modes alternatifs de règlements des conflits**

En développant les modes alternatifs de règlements des litiges, le ministre de la Justice souhaite désengorger les tribunaux. Il souhaite développer davantage, la médiation et les conférences familiales.

➤ **Renforcer le principe du droit à un avocat pour tous**

Au cours des dernières années, le taux de personnes qui se représentent seules en justice n'a cessé de croître. De nombreux justiciables sont trop riches pour accéder à l'aide juridique mais trop pauvres pour se payer un avocat. Ils affrontent alors l'arène judiciaire seuls et entrent dans un monde et langage qui leur est totalement inconnu. L'objectif visé pour les années à venir est d'essayer de remédier à cette carence.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

Ne s'applique pas.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

À brûle-pourpoint, un seul projet de loi vient à l'esprit du répondant, il s'agit du projet de Loi sur les pensions alimentai-

res. Il énonce ensuite que chaque orientation stratégique ne commande pas nécessairement de lois. Pour appuyer son argument, il évoque l'ouverture des Palais de justice le dimanche et le projet « *Faire connaître la justice dans les écoles* »; deux actions dont la finalité vise une meilleure compréhension de la justice par les citoyens et citoyennes.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Le répondant énonce que jusqu'à présent, il n'a jamais pensé que l'activité réglementaire ou législative du ministère de la Justice pourrait avoir un impact sur la santé ou le bien-être de la population. Il énonce aussitôt qu'il ne s'agit pas de la préoccupation première de la Justice et semble vouloir conclure qu'il ne voit pas quel impact l'activité de l'administration de la Justice pourrait avoir sur la santé et le bien-être des individus. Nous lui mentionnons alors que le concept santé englobe la santé physique et morale et nous lui suggérons un exemple d'impact possible. L'exemple utilisé peut être stylisé comme suit : « Beaucoup de citoyens sont exclus de l'aide juridique parce que leurs revenus sont supérieurs au seuil fixé par la loi mais parallèlement, ils sont trop pauvres pour recourir à un avocat. Ils doivent donc se représenter seul en justice. Seul devant le juge sans avocat, le justiciable est confronté alors à un stress important, sa santé morale est donc affectée. »

Le répondant acquiesce notre exemple, et il formule un autre exemple dans la même logique. Il énonce que depuis plusieurs années, l'une des préoccupations majeure du ministère de la Justice vise à faciliter l'accès des citoyens à une justice plus simple et contribuer à une per-

ception plus sociable de la justice. Selon lui, le dénominateur commun de cette constance est le bien-être du citoyen.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Aucune action concrète en lien direct avec l'article 54 n'a été entreprise.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Le répondant semble embarrassé, car jusqu'à présent il n'a pas identifié d'impact précis de l'activité de l'administration de la justice sur la santé ou le bien-être de la population. Cela étant, il ajoute aussitôt, qu'il ne perçoit pas l'article 54 comme une nouvelle contrainte à la charge de son ministère mais comme un outil qu'il ne faut pas négliger.

|| **Ministère de la Sécurité publique**

1. Mission du ministère ou de l'organisme

Le ministère de la Sécurité publique a pour mission d'assurer aux Québécoises et aux Québécois un milieu de vie sécuritaire qui leur permet d'exercer leurs droits et libertés individuelles et propices au développement des individus et des collectivités. Cette mission du ministère s'articule autour de quatre créneaux d'activité :

- Veiller à la prévention des incendies et des sinistres ainsi qu'à la protection des personnes et de leurs conditions de vie dans l'éventualité de tels événements;
- Maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique sur tout le territoire québécois, prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois en vigueur au Québec et en rechercher les auteurs;
- Éclairer les tribunaux et la Commission québécoise des libérations conditionnelles, administrer certaines de leurs décisions en assurant la prise en charge, dans la communauté et en détention, des personnes qui sont confiées au ministère tout en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, et ce, dans le respect de la protection de la société et des décisions des tribunaux, en association avec les ressources de la communauté;
- Faire respecter les lois et les règlements qui relèvent de sa compétence et qui régissent la vie en société.

Le ministère exerce également un rôle prépondérant en matière de prévention dans d'autres champs : criminalité, récidive et certains types de décès.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

À la question comment l'article 54 de la Loi sur la santé publique a été diffusé au sein du ministère de la Sécurité publique, le répondant mentionne qu'il ne se souvient pas avoir reçu de lettre de la part de l'ex sous-ministre de la Santé. À sa connaissance, aucune personne-ressource n'a été désignée au sein de son ministère pour les questions relatives à l'article 54.

Il a pris personnellement connaissance de l'article 54. De sa lecture, il a gardé à l'esprit l'ampleur des pouvoirs que cet article octroie au directeur de la Santé publique. Selon le répondant, l'article 54 place au nom d'un impératif de santé publique, le directeur de la Santé publique au dessus de tous les ministères. Il ajoute aussitôt que cet article lui donne l'impression que le directeur de la Santé publique est devenu le nouveau Premier ministre du Québec.

Il poursuit en évoquant qu'il faudrait veiller à introduire le ministre de la Santé au sein des comités ministériels du ministère du Conseil exécutif, voir même en créer un sur la santé.

L'article 54 va trop loin, aujourd'hui la plupart des activités législatives ou ré-

glements ont une incidence sur la santé ou le bien-être. L'article 54 constitue donc un danger imminent pour les ministères. Il octroie au ministre de la Santé un droit de regard sans limite sur la quasi-totalité des actions des ministères au nom de la santé publique. Avec humour, il poursuit en se demandant s'il ne faudrait pas au nom de la santé publique arrêter la circulation des voitures!

Le répondant conclut en signalant qu'il est nécessaire de définir les balises d'application de l'article 54 afin d'esquiver les détournements dans l'application de cet article. À l'appui de son argument, il donne l'exemple suivant : il aurait été facile pour les opposants au projet de virage à droite au feu rouge d'utiliser l'article 54 pour étoffer le bien fondé de leur position.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Pour la période 2001-2004, les trois orientations stratégiques du ministère de la Sécurité publique sont :

1. Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique;
2. Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention;
3. Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des activités et consolider les partenariats stratégiques.

Chacune de ces trois orientations se décline en plusieurs axes d'intervention qui renvoient à des objectifs stratégiques.

Orientation stratégique 1 : Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique.

Prenant acte de la préoccupation et du sentiment d'insécurité croissants de la population, le ministère de la Sécurité publique estime qu'il est nécessaire de rétablir le lien de confiance des citoyens envers la capacité du gouvernement à assurer une sécurité publique équitable et efficace qui se soucie à la fois des victimes et des délinquants. Dans cet objectif, le ministère de la Sécurité publique entend : poursuivre les réformes en organisation policière et en services correctionnels.

- **Axe d'intervention 1 :** Les services policiers et la professionnalisation policière.
- **Axe d'intervention 2 :** La lutte concertée au crime organisé.
- **Axe d'intervention 3 :** Les services complémentaires de sécurité.
- **Axe d'intervention 4 :** Les services correctionnels et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.
- **Axe d'intervention 5 :** La sécurité civile et la sécurité incendie.

Orientation stratégique 2 : Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention.

À travers cette orientation stratégique, le ministère de la Sécurité publique entend répondre aux besoins de prévention de la population essentiels au maintien de la sécurité des citoyens et à la prise de conscience des risques potentiels.

- **Axe d'intervention 1 :** L'élaboration de politiques publiques.
- **Axe d'intervention 2 :** La prévention aux services correctionnels.
- **Axe d'intervention 3 :** L'approche préventive en sécurité civile et en sécurité incendie.

Orientation stratégique 3 : Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des activités et consolider les partenariats stratégiques.

À travers cette orientation stratégique, le ministère souhaite adapter et intégrer sa planification stratégique, son plan annuel de gestion de dépenses et son rapport annuel de gestion afin de contribuer directement à la mise en place de la reddition de comptes des dirigeants du ministère. Il désire également accroître ses communications avec les citoyens et les partenaires, implanter de nouveaux systèmes de gestion des ressources et des résultats et développer ses propres mécanismes de contrôle.

- **Axe d'intervention 1 :** L'information et les communications.
- **Axe d'intervention 2 :** La gestion axée sur les résultats.
- **Axe d'intervention 3 :** Le partenariat.

3.2 Identification de priorités parmi les enjeux et défis actuels

Lorsque l'on demande au répondant, s'il est possible d'établir une hiérarchie parmi les orientations stratégiques, il énonce que les deux premières sont importantes, la troisième est en voie de développement puisque jusqu'à présent le ministère de la Sécurité publique offrira

peu de services en direct aux citoyens. Une certaine attention est portée quant au développement des services en ligne. Dans cet objectif, le ministère souhaite assurer le développement des systèmes de pointe et garantir le respect des droits des individus à la confidentialité.

3.3 Enjeux et défis futurs

S'agissant des défis et enjeux à venir, le répondant mentionne que le ministère est actuellement en pleine réflexion mais que les trois orientations contenues dans le plan stratégique 2001-2004 devraient se poursuivre dans l'avenir. À l'appui de son argument il évoque différents exemples dans trois axes relatifs aux services incendies, à la prévention de la criminalité et à la sécurité civile.

➤ Les services incendies

Dans les années à venir, le ministère de la Sécurité publique souhaite :

- Poursuivre l'amélioration de l'organisation des services d'incendie en vue de diminuer les disparités entre les municipalités;
- Améliorer la gestion des risques d'incendie par les municipalités sur le plan de l'analyse des risques, la prévention en vue de réduire les probabilités d'incendie et les modalités d'intervention.

➤ Prévention de la criminalité

Dans le domaine de la prévention de la criminalité, le principal enjeu sera de trouver un appui financier afin de développer davantage la supervision externe des délinquants en gardant toujours à l'esprit la finalité de cet enjeu : permettre

une meilleure intégration sociale des délinquants.

➤ **Sécurité privée**

Selon le répondant, le domaine de la sécurité privée (protection des domiciles, transports de valeurs etc.) est un domaine en plein essor dont la réforme reste à compléter.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

À cette question, le répondant identifie deux enjeux susceptibles d'influencer le travail du ministère de la Sécurité publique, l'un relié au ministère de la justice l'autre au ministère de l'Environnement. Le premier est relié à l'annonce faite par le nouveau ministre de la Justice, monsieur Marc Bellemare, et est relatif à la possibilité de poursuivre au civil les criminels de la route. Monsieur Bellemare a évoqué trois propositions de modification de la Loi sur l'assurance automobile. Premièrement, le conducteur solvable reconnu coupable de faute criminelle devrait être tenu de rembourser à la SAAQ les indemnités qu'elle a versées aux personnes qu'il a blessées dans l'accident. Deuxièmement, le conducteur qui se blesse au volant alors qu'il commet une faute criminelle ne devrait pas être indemnisé par la SAAQ. Troisièmement, lorsqu'il y a faute criminelle, les victimes devraient pouvoir, si elles le jugent à propos, poursuivre au civil le conducteur les ayant blessées afin de recouvrer l'excédent de la perte subie.

Le second relié au ministère de l'Environnement est relatif aux plaines inondables. Selon le répondant, la politique conduite par le ministère de

l'Environnement en vue d'empêcher les habitations près des terres inondables a réduit les risques de sinistres naturels.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

S'agissant des projets de lois et de règlements prévus pour répondre aux orientations stratégiques, le répondant cite la **Loi sur la sécurité incendie (L.Q. 2000, c. 20)**. Cette loi précise les pouvoirs et responsabilités des services municipaux de sécurité incendie et de leur personnel et vise à l'instauration d'une meilleure identification des risques d'incendies. S'agissant du premier aspect, avant cette loi, de nombreuses municipalités dépensaient leur argent dans les frais d'avocats. Désormais, la loi fait obligation aux municipalités de définir de façon précise les paramètres de la sécurité incendie dans ses principaux aspects que sont la prévention, l'organisation des secours, l'intervention. La définition du contenu de leurs services d'incendie les met à l'abri de poursuites judiciaires (sauf en cas de faute grave). Quant au second aspect, une aide financière a été prévue par la Loi en vue d'aider les municipalités dans leurs activités d'évaluation des risques d'incendie.

Un deuxième exemple est donné par le répondant, il s'agit de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus, adoptée à l'automne dernier. Selon lui, la philosophie inhérente à cette législation est «moins de monde dedans plus de supervision externe». Cette loi précise les conditions d'admissibilité d'un détenu à la libération conditionnelle ainsi que celles menant une suspension, une cessation ou une révocation de la libération condi-

tionnelle. Cette loi permet une meilleure intégration sociale des détenus.

Enfin, il mentionne le projet de loi sur les agences d'investigation ou de sécurité.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Selon le répondant, une grande partie de l'activité du ministère peut avoir des impacts sur la santé. Cela étant, aucun projet de loi ou règlement particulier n'a été identifié comme ayant un impact sur la santé ou le bien-être.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Aucune action concrète n'a été entreprise.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Perception négative de l'article 54.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

1. Mission du ministère ou de l'organisme

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole voit à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens. En vertu des articles 7 et 17.1 à 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le ministre doit :

- assurer l'organisation et le maintien d'institutions municipales là où la population le justifie;
- promouvoir l'exercice de la démocratie municipale en favorisant notamment la participation aux institutions municipales;
- s'assurer que l'administration municipale gère sagement les deniers publics et voit au bien-être des personnes dans les limites de sa compétence;
- surveiller l'administration et l'exécution des lois concernant le système municipal;
- aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;
- conseiller le gouvernement, les ministères et les organismes publics et, le cas échéant, leur faire des recommandations sur toute question concernant leurs activités lorsque celles-ci ont une incidence dans le domaine municipal;
- exécuter ou faire exécuter des recherches, des études ou des analyses concernant le domaine municipal;
- susciter et soutenir l'essor économique, culturel et social de la métropole, assurer la coordination interministérielle des activités gouvernementales relatives à la métropole et en favoriser le progrès, le dynamisme et le rayonnement;
- faciliter la concertation :
 - entre l'État et le secteur privé afin de favoriser la complémentarité de leurs interventions;
 - entre les partenaires privés de façon à ce que leur participation au développement de la métropole s'intensifie et se réalise de manière harmonieuse;
 - entre le gouvernement du Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités afin de favoriser leur unité d'action;
 - entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada;
 - conseiller le gouvernement sur toute question relative à la métropole;
 - élaborer et proposer au gouvernement des orientations et des politiques favorables à l'épanouissement de la métropole et superviser leur réalisation.

Le ministère s'appuie sur plusieurs lois et règlements pour réaliser cette mission.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

À la question, y a-t-il eu diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère, les répondantes affirment sans hésitation « non ». Elles ont un vague souvenir d'avoir vu la lettre de monsieur Gabrièle circulée au sein du ministère. Cela étant, la deuxième intervenante se rappelle - mais ajoute sans aucune certitude - qu'une personne a été identifiée comme responsable.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère

3.1 Enjeux et défis actuels

Pour la période 2001-2003, les grands enjeux du ministère des Affaires municipales et de la Métropole sont :

1. Des institutions municipales dynamiques, modernes et efficaces pour faire face aux nouveaux enjeux et renforcer la démocratie;
2. Des modes de gestion et de financement municipaux renouvelés;
3. Une métropole dynamique, solidaire et compétitive à l'échelle internationale;
4. Un cadre de gestion ministérielle performant et axé sur les résultats.

Ces enjeux se déclinent en plusieurs orientations stratégiques qui renvoient à des axes et à des objectifs stratégiques. Nous n'avons retenu ici que les orientations et les axes stratégiques.

Orientation 1 : Renforcer les agglomérations urbaines et les municipalités régionales de comté. Il s'agit d'assurer un soutien aux villes et parc surtout associée aux fusions municipales.

- **Axe d'intervention 1 :** Le soutien à la mise en place des villes nouvelles dans les agglomérations de Montréal, de Québec et de l'Outaouais ainsi que des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec;
- **Axe d'intervention 2 :** Les modes d'organisation territoriale des régions métropolitaines de Sherbrooke, Trois-Rivières, Chicoutimi-Jonquière et des autres agglomérations;
- **Axe d'intervention 3 :** Les responsabilités ainsi que les modes de représentation et de prise de décision des MRC;
- **Axe d'intervention 4 :** La diversification des sources de revenu des MRC et des agglomérations urbaines.

Orientation 2 : Favoriser le regroupement des municipalités.

- **Axe d'intervention 1 :** Le Volet 1 de la Politique de consolidation des communautés locales.

Orientation 3 : Assurer le développement de communautés viables sur l'ensemble du territoire québécois, notamment en milieu rural.

La philosophie qui est la base de cette orientation vise à assurer la mise en place de municipalités financièrement viables tout particulièrement en milieu rural.

- **Axe d'intervention 1 :** L'organisation et le financement des villa-

ges nordiques et le soutien aux instances municipales sur le territoire de la Baie James;

- **Axe d'intervention 2 :** Le soutien aux communautés rurales et aux MRC dans l'exercice de leurs responsabilités.

Orientation 4 : Renforcer la démocratie locale.

Pour les orientations 4 et 5, il s'agit de revoir la législation et la démocratie locales afin de moderniser cette dernière et d'observer une plus grande flexibilité.

- **Axe d'intervention 1 :** Les règles relatives au processus électoral en milieu municipal.

Orientation 5 : Alléger et simplifier la législation municipale.

- **Axe d'intervention 1 :** Les lois municipales.

Orientation 6 : Renouveler les façons de faire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Les orientations 7, 8 et 11 s'appuient sur le besoin d'adaptation aux orientations de la nouvelle gestion publique, tout particulièrement, en ce qui regarde la participation des citoyens.

- **Axe d'intervention 1 :** Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et d'urbanisme;
- **Axe d'intervention 2 :** L'instrumentation des MRC en matière d'aménagement et les mécanismes de participation des citoyennes et citoyens;
- **Axe d'intervention 3 :** Le cadre gouvernemental d'aménagement

pour les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec.

Orientation 7 : Préserver et moderniser les infrastructures municipales.

- **Axe d'intervention 1 :** La mise aux normes des équipements pour le traitement de l'eau potable;
- **Axe d'intervention 2 :** La pérennité des infrastructures municipales et le suivi des équipements pour le traitement des eaux usées;
- **Axe d'intervention 3 :** Les services de base d'aqueduc et d'égout;
- **Axe d'intervention 4 :** L'optimisation de la gestion des services.

Orientation 8 : Moderniser et adapter les modes de gestion et de financement.

- **Axe d'intervention 1 :** L'infrastructure municipale;
- **Axe d'intervention 2 :** Le système d'information et de gestion en matière d'aménagement du territoire;
- **Axe d'intervention 3 :** La mesure et le suivi de la performance;
- **Axe d'intervention 4 :** Le système d'évaluation foncière;
- **Axe d'intervention 5 :** L'entente financière et fiscale avec les associations municipales.

Orientation 9 : Agir sur les conditions de développement économique, social et culturel de la métropole.

Les orientations 9 et 10 visent à assurer un développement économique harmonieux autant sur la scène locale qu'internationale.

- **Axe d'intervention 1 :** Le développement métropolitain;

- **Axe d'intervention 2 :** L'harmonisation interrégionale et métropolitaine;
- **Axe d'intervention 3 :** Le soutien des projets structurants et spécifiques dans la métropole;
- **Axe d'intervention 4 :** Le rayonnement de la métropole sur la scène internationale.

Orientation 10 : Assurer, dans le contexte de la réorganisation municipale et métropolitaine, la mise en œuvre de la Politique de soutien au développement local et régional dans les régions de l'île de Montréal et de Laval.

- **Axe d'intervention 1 :** Les modalités d'organisation des centres locaux de développement (CLD) concernés et de leur desserte territoriale;
- **Axe d'intervention 2 :** L'harmonisation de l'action gouvernementale et le partenariat.

Orientation 11 : Mettre à niveau le cadre de gestion ministériel.

- **Axe d'intervention 1 :** La création d'agences de prestation de services;
- **Axe d'intervention 2 :** La gestion par résultats;
- **Axe d'intervention 3 :** Les nouvelles technologies de l'information;
- **Axe d'intervention 4 :** Les ressources humaines;
- **Axe d'intervention 5 :** La gestion de la connaissance.

3.2 Identification de priorités parmi les enjeux et défis actuels

Aucune priorité n'est identifiée parmi les enjeux et défis actuels du plan stratégique 2001-2003. Par ailleurs, les répondantes nous font remarquer que le plan

stratégique en vigueur est échu depuis la fin de l'année 2002-2003.

3.3 Enjeux et défis futurs

Les répondantes du MAMM identifient les enjeux futurs comme :

1. La Politique nationale de l'eau
2. Le renouvellement de l'infrastructure (routes)
3. L'aménagement du territoire
4. Les contrats de ville (en tant que coordonnateur)

➤ **La Politique nationale de l'eau**

La Politique nationale de l'eau a été lancée le 26 novembre 2002 par le MENV. Le ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau est chargé de la mise en œuvre de cette politique. Le ministre d'État est appuyé par les ministres concernés par la gestion de l'eau en fonction de leurs champs d'expertise respectifs et en vertu des lois et règlements qui sont sous leur responsabilité. C'est dans ce contexte qu'intervient le MAMM. Ce dernier ministère entretient une relation privilégiée avec les principaux intervenants concernés par cette politique, c'est-à-dire les municipalités, c'est en partie lui qui est chargé de la mise en place de mesures favorisant l'atteinte des engagements pris par le gouvernement à l'automne 2002.

➤ **Le renouvellement de l'infrastructure (routes)**

Le renouvellement des infrastructures est une problématique strictement municipale. La Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec, qui se voue, depuis août 1999 à la qualité de vie et au potentiel de développement

économique, par l'intermédiaire de l'amélioration de la réfection des infrastructures publiques-municipales, pose le problème ainsi : « À quoi sert de refaire des rues qui sont par la suite endommagées à cause de l'état des aqueducs et des égouts cachés sous l'asphalte?⁶ » La remise à niveau de la voirie municipale et des infrastructures d'eau doivent donc être coordonnées. La nouvelle Politique nationale de l'eau répond justement à cette problématique. L'axe 4 de l'orientation de la politique vise le rajeunissement des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout par son engagement à assurer la pérennité des infrastructures municipales et à améliorer la gestion des services d'aqueduc. Le MAMM travaille en collaboration avec le MENV qui a le mandat d'identifier les communautés problématiques. Le renouvellement des infrastructures est définitivement un des enjeux majeurs du MAMM.

➤ **L'aménagement du territoire**

L'aménagement du territoire devient un défi important de par l'adoption de la loi 170 portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale de la région de Québec. Cette Loi prévoit, entre autres, que la CMQ a l'obligation d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre, au plus tard le 31 décembre 2006, un schéma métropolitain d'aménagement et de développement (SMAD). L'article 120 de cette loi prévoit aussi que le ministre des Affaires municipales et de la Métropole indique à la CMQ les orientations gouvernementales en matière

d'aménagement avant qu'elle entreprenne cette opération.

➤ **Les contrats de ville (en tant que coordonnateur)**

L'action du MAMM en tant que coordonnateur des contrats de ville occupera beaucoup de son temps pour les années à venir. Le contrat de ville est une véritable stratégie d'intervention, un outil novateur et structurant qui redéfinit, élargit et modernise, le partenariat établi entre le gouvernement du Québec et les villes. Il engage, pour une durée de 5 ans, le gouvernement du Québec et la ville par le biais des actions de 10 ministères et organismes gouvernementaux, dans la mise en œuvre de mesures concrètes dans ses dimensions économique, sociale, culturelle et communautaire. Le contrat de ville introduit, par ailleurs, de nouvelles règles de partenariat basées notamment sur l'autonomie décisionnelle, la souplesse, la transparence des actions et l'imputabilité à l'égard des résultats. Il propose enfin des interventions majeures en vue d'équilibrer le cadre financier de la ville, ce qui aura un impact positif sur le fardeau fiscal des contribuables, et assure la stabilité de la contribution financière du gouvernement⁷.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

Le MAMM, de par son mandat, a une action très horizontale. Il est fréquemment interpellé par la mise en œuvre de

⁶ Communiqué de presse du 14/11/02, en ligne www.construnet.com/journal/archives/141102/nouvelles3.html

⁷ Contrat de ville entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, en ligne http://www.mamsl.gouv.qc.ca/metropole/metr_port_cont_ville.htm

politiques et plans gouvernementaux ou provenant d'autres ministères. Le Plan d'action des aînés et la mise en place de maisons intergénérationnelles, la politique familiale et les heures d'ouverture des municipalités, le Plan de gestion des matières résiduelles du ministère de l'Environnement, le Plan de sécurité civile et des incendies du ministère de la Sécurité publique sont tous des exemples de l'étendue de l'action du MAMM.

santé publique. Alors, aucun commentaire n'a été émis sur le bilan de la mise en œuvre de l'article.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Les répondantes mentionnent la Loi sur la démocratie locale et l'Omnibus annuel sur les changements des règlements.

Elles soulignent que le ministère participe à la mise en place de la Politique de l'eau et qu'il est signataire du Plan pour le virus du Nil.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

À part les impacts de la Politique de l'eau, les répondantes énoncent qu'elles ne voient pas comment le MAMM peut avoir un impact sur la santé et le bien-être.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Aucun impact n'a été identifié.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Les répondantes ne connaissaient pas l'existence de l'article 54 de la Loi sur la

Ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche

1. Mission du ministère ou de l'organisme

Compte tenu de la courte période de fusion MIC/MFIN/MRST, les résultats de notre recherche et de notre entrevue seront structurés selon la mission finance et la mission développement économique du MFER. Vous retrouverez donc sous chacun des points de cette fiche, une section « gestion des finances » et une section « développement économique ».

➤ Gestion des finances

Assurer une saine gestion des finances publiques, financer les services offerts aux citoyens et favoriser la croissance de l'économie, la redistribution de la richesse et la création d'emplois.

Les principaux créneaux d'activité sont les suivants :

- politiques budgétaires;
- politiques fiscales;
- politiques économiques;
- institutions financières;
- organisation financière;
- financement et gestion de la dette;
- comptabilité gouvernementale et information financière;
- opérations financières et bancaires.

➤ Développement économique

Contribuer au développement économique du Québec en intensifiant la compé-

titivité des entreprises et le développement des marchés, aux fins d'appuyer la création d'emplois.

Cette mission traduit le mandat et les créneaux d'activité du ministère, définis par les lois qui relèvent de lui et sa loi constitutive. En bref, celle-ci énonce que le mandat du ministère consiste à : « Élaborer et proposer au gouvernement des politiques visant à favoriser le développement de l'industrie (...) et du commerce; voir à leur mise en oeuvre, en surveiller l'application et en coordonner l'exécution ». Pour réaliser son mandat, le ministère doit notamment :

- élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'aide en vue de contribuer au développement de l'industrie et du commerce au Québec et d'y promouvoir l'exportation de produits et services québécois;
- élaborer, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, en vue de les proposer au gouvernement, des objectifs, des priorités et des stratégies de développement industriel et commercial;
- fournir aux entreprises et aux investisseurs les services qu'il juge nécessaires au développement de l'industrie et du commerce au Québec;
- favoriser le développement des coopératives au Québec;
- favoriser la concertation des intervenants économiques;

- soumettre les recommandations au gouvernement sur les orientations et activités de l'État et des organismes publics à incidence sur l'industrie et le commerce;
- participer au développement et à la promotion de l'industrie et du commerce, notamment en assurant (...) l'expansion des marchés et la concrétisation au Québec des activités qui en découlent en vertu de la politique en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes et de celle en matière d'affaires internationales;
- accorder, aux fins de l'exercice des fonctions et pouvoirs et avec l'autorisation du gouvernement, une aide financière à toute personne ou organisme;
- exécuter ou faire exécuter, aux fins de l'exercice de ses fonctions et pouvoirs de recherches, études et analyses;
- recueillir, compiler, analyser et publier des renseignements relatifs à l'industrie et au commerce.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

➤ **Gestion des finances**

La répondante avait reçu le protocole d'entrevue avant la rencontre. Elle s'y était par conséquent bien préparée. À la lumière de l'inventaire des groupes et personnes responsables au ministère, elle conclut qu'aucune personne n'a été mandatée comme responsable de la diffusion et de l'application de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère. Elle ajoute qu'à sa connaissance, aucune diffusion n'a été faite à l'interne, mais elle reconnaît que l'article

pourrait être pris en compte lors d'élaboration de mesures fiscales.

➤ **Développement économique**

La réponse est la même pour la mission de développement économique : aucune personne ressource identifiée et aucune diffusion n'a été faite au sein du ministère.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir- sous la responsabilité du ministère

3.1 Enjeux et défis actuels

➤ **Gestion financière**

Pour la période 2001-2004, les orientations stratégiques du ministère des Finances sont :

- Assurer une saine gestion des finances publiques
- Accroître la compétitivité de l'économie du Québec et sa capacité de créer des emplois
- Favoriser une fiscalité équitable et compétitive
- Être à l'écoute des préoccupations et des besoins de la population
- Stimuler l'engagement, la responsabilisation et le développement des personnes oeuvrant au ministère des Finances.

Chacune des ces cinq orientations renvoie à des objectifs stratégiques.

Orientation 1 : Assurer une saine gestion des finances publiques.

Il s'agit de mettre en place les moyens de contrôle nécessaires pour assurer une saine gestion des ressources financières.

De plus, la répondante nous indique que le ministère entend prendre un virage permanent et durable.

- **Objectif 1.1 :** Élaborer le cadre financier du gouvernement;
- **Objectif 1.2 :** Réaliser l'ensemble des opérations permettant de respecter le cadre financier;
- **Objectif 1.3 :** Fournir l'expertise et l'ensemble des services nécessaires en matière de comptabilité gouvernementale;
- **Objectif 1.4 :** Assurer le financement des activités du gouvernement et le respect de ses engagements financiers;
- **Objectif 1.5 :** Rendre compte de la situation financière du gouvernement.

Orientation 2 : Accroître la compétitivité de l'économie du Québec et sa capacité de créer des emplois.

Cette orientation vise tout particulièrement à permettre au Québec de bien performer sur la scène internationale, d'assurer la création d'emplois et de stimuler le développement économique.

- **Objectif 2.1 :** Encourager l'investissement des entreprises de manière à augmenter la productivité et le taux d'emploi;
- **Objectif 2.2 :** Stimuler la croissance des secteurs les plus prometteurs pour la création d'emplois;
- **Objectif 2.3 :** Coordonner les interventions et les politiques du gouvernement ayant des incidences économiques.

Orientation 3 : Favoriser une fiscalité équitable et compétitive.

Le rôle du ministère des Finances est d'assurer une équité fiscale entre les citoyens tout en permettant à l'État de jouer son rôle de pourvoyeur de services à la population. Il mise, tout particulièrement, sur la diminution des dépenses fiscales auprès des entreprises et sur la diminution des taxes des contribuables pour favoriser une fiscalité équitable et compétitive

- **Objectif 3.1 :** S'assurer que le régime fiscal génère des revenus suffisants et stables pour financer les services publics;
- **Objectif 3.2 :** Définir un régime fiscal équitable, simple et neutre, en répartissant les impôts selon la capacité de payer et les besoins particuliers de certaines catégories de contribuables;
- **Objectif 3.3 :** Définir un régime fiscal compétitif qui encourage la participation active des citoyens au marché du travail et qui favorise une augmentation des investissements des entreprises.

Orientation 4 : Être à l'écoute des préoccupations et des besoins de la population.

Il s'agit ici d'intégrer l'action fiscale et financière dans le cadre de la nouvelle gestion publique en donnant la parole au citoyen et en mettant l'État à son service.

- **Objectif 4.1 :** Favoriser la consultation des citoyens;
- **Objectif 4.2 :** Renforcer la concertation avec les partenaires.

Orientation 5 : Stimuler l'engagement, la responsabilisation et le développement des personnes oeuvrant au ministère des Finances.

Tout comme dans l'orientation précédente, il s'agit d'intégrer la gestion des ressources humaines dans le cadre de la nouvelle gestion publique et par le fait même, de rendre ces dernières plus productives tout en assurant une relève de qualité.

- **Objectif 5.1** : Maintenir et améliorer les compétences du personnel;
- **Objectif 5.2** : Assurer une relève compétente;
- **Objectif 5.3** : Reconnaître et valoriser la contribution des employés et des équipes.

➤ **Développement économique**

Pour la période 2001-2003, les orientations stratégiques du ministère de l'Industrie et du Commerce sont :

Favoriser le développement des facteurs internes de compétitivité des entreprises :

- **Orientation 1** : Supporter l'appropriation de l'innovation par les entreprises;
- **Orientation 2** : Appuyer le développement des marchés intérieurs et extérieurs;

Favoriser le développement des facteurs externes de compétitivité des entreprises :

- **Orientation 3** : Contribuer au renouvellement de la structure industrielle québécoise par l'investissement et l'entrepreneurship;

- **Orientation 4** : Améliorer l'environnement d'affaires des entreprises.

Chacune de ces orientations se décline en plusieurs axes :

Orientation 1 : Supporter l'appropriation de l'innovation par les entreprises :

Le MIC, conscient qu'une intervention rapide est nécessaire, concentrera ses actions afin d'accroître la productivité des entreprises québécoises. De plus, l'avenir des PME québécoises est directement lié à leur volonté et à leur capacité de se tourner le plus rapidement possible vers les affaires électroniques et de transformer la menace qu'il représente en un moyen de développement.

- **Axe 1** : Accélérer la mutation des entreprises vers les meilleures pratiques d'affaires;
- **Axe 2** : Accélérer le virage des entreprises vers les affaires électroniques.

Orientation 2 : Appuyer le développement des marchés intérieurs et extérieurs :

Les perspectives quant à l'évolution de l'économie mondiale permettent de croire que les conditions qui ont favorisé la progression des exportations québécoises vont continuer de prévaloir au cours des prochaines années, d'où l'importance de se doter d'une politique de commerce extérieur afin de jeter un regard éclairé sur nos meilleures stratégies de croissance à l'étranger.

- **Axe 1** : Aider les entreprises exportatrices, dont celles qui ont fait leur

entrée sur les marchés internationaux depuis trois ans et moins, à consolider leur marché actuel;

- **Axe 2 :** Aider les entreprises dynamiques déjà rompues à l'exportation à diversifier leurs marchés;
- **Axe 3 :** Élargir le bassin des nouveaux exportateurs;
- **Axe 4 :** Actualiser la vision stratégique du gouvernement en matière de commerce extérieur.

Orientation 3 : Contribuer au renouvellement de la structure industrielle québécoise par l'investissement et l'entrepreneuriat :

Le soutien financier aux projets d'investissements dépend principalement des intervenants majeurs tels qu'Investissement Québec, la Société générale de financement, la Caisse de dépôt et de placement du Québec, le Fonds de solidarité du Québec et les sociétés Innovatech. Le rôle du MIC se situe surtout en amont de celui de ces intervenants.

- **Axe 1 :** Intervenir auprès des entreprises à risque;
- **Axe 2 :** Soutenir la concrétisation de projets d'investissement au Québec;
- **Axe 3 :** Orienter les décisions d'investissement des organismes et partenaires financiers du gouvernement du Québec;
- **Axe 4 :** Élargir et renouveler la base entrepreneuriale.

Orientation 4 : Améliorer l'environnement d'affaires des entreprises :

L'environnement proche de l'entreprise est influencé par l'efficacité du milieu industriel sur lequel le MIC agit comme un catalyseur. En soutenant le partenariat

privé, le MIC veut associer véritablement les décideurs sectoriels et régionaux à la définition d'orientations et de plans d'action stratégiques adaptés à leur réalité. Le partenariat est donc la pierre angulaire de l'action du MIC afin d'influencer directement et indirectement les principaux facteurs de croissance des entreprises.

- **Axe 1 :** Renforcer le tissu industriel par le réseautage;
- **Axe 2 :** Élaborer des stratégies industrielles régionales;
- **Axe 3 :** Contribuer au bassin de main-d'œuvre qualifiée;
- **Axe 4 :** Assurer la défense des intérêts des entreprises en matière de politique commerciale;
- **Axe 5 :** Véhiculer auprès d'autres M/O les besoins et problématiques des entreprises;
- **Axe 6 :** Collaborer activement avec les autres instances gouvernementales.

3.2 Identification des priorités parmi les enjeux actuels

➤ **Gestion financière**

La répondante indique que les cinq enjeux se situent tous sur un pied d'égalité. La priorité du ministère des Finances est essentiellement d'aider le gouvernement à prendre des orientations.

➤ **Développement économique**

La répondante indique que les enjeux du ministère sont tous d'égale importance.

3.3 Enjeux et défis futurs

La défusion du ministère des Finances et du ministère de l'Industrie et du Commerce venait tout juste d'être annoncée lors de l'entrevue. La répondante nous fait tout de même part de sa vision en ce qui a trait aux enjeux futurs du ministère des Finances et du ministère du Développement économique et régional (MDER). Les enjeux futurs peuvent être présentés comme suit :

➤ **Gestion financière**

La répondante répète l'importance de l'exercice de recentrage qui doit s'effectuer au ministère des Finances. Ce dernier devra concentrer beaucoup d'efforts dans ses fonctions horizontales et dans les politiques macro-économiques et laisser le développement de politiques micro-économiques au MDER.

Le deuxième enjeu majeur du ministère des Finances sera de définir son rôle et celui du Conseil du Trésor dans la réingénierie de l'État.

Le troisième enjeu consiste à s'entendre avec le gouvernement fédéral en ce qui a trait à la problématique de déséquilibre fiscal.

Enfin, la création de partenariats avec les municipalités et l'ajustement de leurs revenus fiscaux est le quatrième enjeu identifié par la répondante pour la mission finances.

➤ **Développement économique**

La répondante indique que les quatre orientations seront probablement re-

conduites dans le prochain plan stratégique avec quelques nuances et variantes.

L'orientation 1 « Supporter l'appropriation de l'innovation par les entreprises », sera conservée. De plus, le ministère compte développer une nouvelle politique de développement de produits.

L'orientation 2 « Appuyer le développement des marchés intérieurs et extérieurs », sera, elle aussi, conservée. Dans le cadre de cet enjeu, le ministère révisera ses marchés prioritaires.

L'orientation 3 « Contribuer au renouvellement de la structure industrielle québécoise par l'investissement et l'entrepreneurship », prendra de l'ampleur. La volonté du nouveau gouvernement de faire de l'entrepreneurship une priorité est palpable.

De plus, l'arrivée d'un nouveau sous-ministre au ministère laisse croire que l'orientation 4 « Améliorer l'environnement d'affaires des entreprises » sera, elle aussi, un chantier futur important. Une attention particulière sera portée à l'allégement réglementaire. De plus, la fusion du ministère des Régions avec celui du MIC annonce un rapprochement entre les besoins régionaux et locaux des entreprises et le support offert à chacune de ces régions administratives. L'intégration des différentes antennes régionales dans un guichet unique répondra à la devise « L'État au service du citoyen » et permettra d'ajuster les façons de faire. L'environnement d'affaires des entreprises québécoises ne s'en portera que mieux.

Enfin, il va sans dire que le volet régional occupera une place plus importante

maintenant que le ministère des Régions est intégré au MIC.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

➤ Gestion financière

Le ministère des Finances travaille avec plusieurs ministères. De par son mandat très horizontal, le ministère des Finances doit élaborer des avis sur presque tous les mémoires déposés au Conseil des ministres. Dès lors, bien que son travail et ses enjeux soient faiblement influencés par les autres ministères et organismes, le ministère des Finances a une influence importante sur chacun d'eux.

➤ Développement économique

La répondante souligne que tous les ministères à vocation économique comme le ministère de l'Agriculture, le ministère des Finances, le ministère du Travail et le ministère de l'Environnement, ont une influence certaine sur le travail du ministère.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

➤ Gestion financière

La Loi sur la fiscalité des particuliers, la Commission Séguin face au déséquilibre fiscal et la Loi sur l'agence d'encadrement du secteur financier sont toutes des mesures prévues pour répondre aux enjeux et défis actuels et futurs.

➤ Développement économique

La stratégie de développement de produits, la politique de développement des exportations, la stratégie de la compétitivité, la politique sur les sciences et l'innovation et la politique sur le développement des coopératives sont cinq mesures prévues pour répondre aux enjeux et défis actuels et futurs.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

➤ Gestion financière

La répondante reconnaît que la Loi sur la fiscalité des particuliers pourrait certainement avoir un impact sur le financement de la santé. Le ministère croit que cette difficulté pourrait être surmontée par les ententes provinciales-fédérales sur les points d'impôt. Le ministère des Finances est conscient que ses actions ont une incidence majeure sur la santé.

➤ Développement économique

La répondante affirme que les politiques et stratégies en cours de développement ont peu d'incidence sur la santé et le bien-être de la population. Elle souligne, cependant, que certaines stratégies et politiques actuellement appliquées ont un impact sur la santé et le bien-être. À titre d'exemple, elle cite la stratégie de développement climatique, les stratégies industrielles, de même que les efforts de l'équipe qui travaille à protéger les intérêts québécois entre autres dans les secteurs de la santé et de la culture. Elle ajoute aussi que l'article 54 pourrait certainement avoir une influence sur le développement de certains secteurs industriels qui font plus de pollution.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Aucune action n'a été prise.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Étant donné que la répondante, aussi bien dans le cadre financier qu'économique, ne connaissait pas l'existence de l'article 54 de la Loi sur la santé publique, il n'y a pas lieu de faire un bilan de l'application de l'article au sein des ministères.

|| **Ministère des Régions**

1. Mission du ministère ou de l'organisme

Le ministère des Régions a pour mission :

- De susciter et de soutenir le développement local et régional dans ses dimensions économique, sociale et culturelle, en favorisant sa prise en charge par les collectivités intéressées dans le cadre d'un partenariat entre l'État et les organismes régionaux;
- D'assurer la cohérence des actions gouvernementales en région dans le respect des enjeux et des orientations stratégiques du gouvernement.

Les principales responsabilités confiées au ministère sont les suivantes :

- Élaborer et proposer au gouvernement des orientations et des politiques favorables au développement local et régional et de superviser leur réalisation;
- Apporter, dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, un soutien financier ou technique à la réalisation d'actions visant le développement local et régional;
- Favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes notamment entre les conseils régionaux de développement et les ministères et organismes gouvernementaux;
- Conclure des ententes relatives au développement local et régional avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou

organismes; ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

- Réaliser ou faire réaliser des recherches, études et analyses;
- Conseiller le gouvernement, ses ministères et organismes sur toute question relative au développement local et régional;
- Assumer toute autre responsabilité que lui confie le gouvernement.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Concernant la diffusion de l'article 54 au sein du ministère des Régions, les répondants mentionnent qu'aucune analyse de l'article en question n'a été faite au ministère. Cependant, ils connaissaient son existence et sont au courant de sa mise en vigueur depuis à peu près un an.

Selon l'un des répondants, le manque de diffusion de l'article 54 s'explique par le fait qu'il ne risque pas d'entraîner des impacts directs au sein du ministère. En d'autres mots, selon lui, la Loi sur la santé publique est une loi qui ne préoccupe pas vraiment le ministère des Régions.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Le plan stratégique 1999-2002 du ministère des Régions comprend deux orientations stratégiques qui sont :

1. Contribuer à la mise en place de mesures favorisant un développement durable sur l'ensemble du territoire québécois;
2. Assurer l'harmonisation des interventions gouvernementales en matière de développement local et régional et leur adaptation aux spécificités locales et régionales.

Ces orientations stratégiques se déclinent ensuite en axes d'intervention qui peuvent être présentés comme suit :

Orientation stratégique 1 : Contribuer à la mise en place de mesures favorisant un développement durable sur l'ensemble du territoire québécois

- Mobilisation des partenaires locaux et régionaux en vue de favoriser le développement économique, social et culturel
- Élaboration et mise en œuvre de stratégies en vue de favoriser et de soutenir le développement des territoires en difficulté

Orientation stratégique 2 : Assurer l'harmonisation des interventions gouvernementales en matière de développement local et régional et leur adaptation aux spécificités locales et régionales

- Accentuation de la démarche de régionalisation de l'action gouvernementale
- Renforcement de la concertation de l'action des ministères et organismes gouvernementaux en matière de développement local et régional
- Développement de nouveaux modes d'organisation et de prestation des services gouvernementaux en région

Comme le souligne l'un des répondants, le ministère des Régions joue plutôt un rôle de coordination et de consultation auprès des instances régionales. En fait, le MDR, par ses actions, encourage la régionalisation de telle sorte que toutes les régions puissent déterminer elles-mêmes leurs priorités qui leur sont spécifiques. C'est pourquoi il assume principalement un rôle de coordination en supervisant les rencontres d'intervenants régionaux qui fixent leurs priorités.

En regard de l'orientation 1, le ministère des Régions accorde un financement aux CRD (Conseils régionaux de développement) qui ont la responsabilité d'élaborer leur propre plan stratégique d'intervention dans leurs régions respectives. Le financement est par la suite réparti entre les CLD (Centres locaux de développement) qui affectent les sommes à des projets qui ont été jugés comme prioritaires par la communauté régionale. Cependant, le ministère des Régions n'a aucun pouvoir sur la façon dont sont dépensées les subventions dans les régions. En ce qui a trait à

l'orientation 2, elle renvoie à la responsabilité du sous-ministre des Régions qui, à titre de président de la conférence administrative régionale, agit comme coordonnateur des activités régionales jugées prioritaires par la région.

3.2 Identification de priorités parmi les enjeux et défis actuels

Étant donné l'intégration du ministère des Régions au nouveau ministère du Développement économique et régional, les répondants n'ont pas jugé pertinent d'identifier d'éléments prioritaires.

3.3 Enjeux et défis futurs

S'agissant des enjeux à venir auxquels sera confronté le ministère des Régions, les répondants en distinguent cinq qui peuvent être stylisés comme suit :

- Favoriser le développement durable dans les régions;
- Assurer une aide aux territoires en difficulté;
- Assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en encourageant la coordination des actions régionales par l'entremise des CRD, en créant des interfaces liant les CRD aux CLD et en développant des guichets uniques;
- Continuer à encourager l'effort de régionalisation des régions;
- Favoriser la coordination et le partenariat avec les autres ministères impliqués dans le développement des régions.

Un représentant du ministère des Finances les a informé de la possibilité que soient regroupés, sous une même autorité, les bureaux régionaux de l'ancien ministère des Régions, d'investissement

Québec et de l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

À cet effet, l'un des répondants signale que le Rendez-vous national des régions de l'automne 2002 a été un événement marquant pour toutes les régions du Québec où les différentes instances locales et régionales ont ciblé des priorités de développement régional pour les trois prochaines années. Le Plan d'action Québec-Régions contient une synthèse des engagements présentant les principales actions auxquelles participeront le gouvernement, les régions et les partenaires nationaux. Il rappelle comment le ministère des Régions servira de levier auprès des régions en acheminant et en diffusant les priorités et les projets de développement auprès des autres ministères.

Les principales actions contenues dans le plan sont :

- Développement d'une offre de formation adaptée aux besoins en main-d'œuvre et aux réalités régionales particulièrement dans les secteurs professionnels et techniques;
- Mise en place de quatre centres de formation spécialisée intégrant aussi des services de recherche et de soutien aux entreprises;
- Augmentation de la main-d'œuvre qualifiée;
- Mise en place rapide d'outils pour le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre;
- Valorisation des métiers manuels, professionnels et techniques.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le ministère des Régions agit à titre de levier auprès des autres ministères impliqués dans le développement des régions par son effort constant de coordination et d'harmonisation des activités sur le territoire québécois. Il n'y a donc pas de lois ou de règlements qui existent pour contribuer à la réalisation des enjeux dans la mesure où son pouvoir est d'ordre consultatif auprès des différentes instances régionales.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Dans tous les cas, les préoccupations associées à la santé sont identifiées par les régions respectives qui déterminent leurs priorités régionales et leurs projets touchant au champ de la santé. Une fois déterminées, ces priorités sont alors présentées dans un plan d'action régional au ministère des Régions qui l'achemine, par la suite, au Conseil des ministres. Après l'acceptation par le Conseil des ministres, les priorités identifiées par la région deviennent une priorité gouvernementale et tous les ministères et autres organismes doivent en tenir compte. Il est donc possible que parmi les priorités régionales certaines touchent directement ou indirectement ainsi, par exemple, dans certains cas on a identifié le décrochage scolaire ou la toxicomanie comme priorité régionale.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Aucune action n'a été entreprise à cet effet par le ministère des Régions.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Jusqu'à présent le ministère des Régions n'a pas encore posé d'action pour intégrer l'article 54 au sein de ses activités. D'ailleurs, aucun responsable n'a été nommé pour évaluer et mesurer l'impact de l'article 54 sur les actions, les lois et les programmes mis de l'avant par le ministère des Régions puisque son rôle tient à la consultation et à l'accompagnement des instances régionales et des autres ministères qui participent au développement des régions.

Ministère des Ressources naturelles

1. Mission du ministère ou de l'organisme

À titre de gestionnaire du territoire et des ressources forestières, minérales et énergétiques, la mission du ministère consiste à favoriser la connaissance et la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles dans une perspective de développement durable au bénéfice de la population.

Pour réaliser sa mission, le ministère mise avant tout sur l'engagement quotidien de son personnel et pose des gestes concrets et responsables pour atteindre les buts qu'il s'est fixés. À cet égard, il appartient aux autorités du ministère de soutenir l'engagement de son personnel et de déployer les moyens dont il dispose pour le mobiliser vers la concrétisation de sa vision.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Les répondants mentionnent que le ministère des Ressources naturelles a pris connaissance de l'article 54 de la Loi sur la santé publique par le biais d'une lettre signée par l'ancien sous-ministre de la Santé, monsieur Pierre Gabrièle.

Une personne-ressource a été désigné, au sein de son ministère, afin de répondre aux questions relatives à l'application de l'article 54 de la Loi sur la santé publique. Cette personne-ressource a participé à la réunion d'information sur l'article organisée par l'ancien sous-ministre de la Santé.

Suite à cette réunion, elle a pris acte de la nouvelle obligation découlant de l'article 54 et elle a suggéré au Comité de direction du MRN de réfléchir sur la meilleure façon de diffuser l'article 54 au sein du MRN. Comme le MRN est un ministère à cinq (5) têtes, il fut décidé de convier un représentant par secteur pour une réunion de présentation de l'article 54 et des paramètres d'application. Le délégué de chaque secteur fut choisi parmi les personnes responsables des projets de lois ou de règlements. Cette réunion eut lieu en présence de trois (3) personnes du MSSS.

La personne ressources mentionne que s'agissant des obligations relatives à la diffusion de l'article 54 au sein du MRN ses obligations s'arrêtaient là.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Les cinq orientations stratégiques retenues par le ministère pour la période 2001-2004 sont :

1. favoriser le développement de la connaissance du territoire et des ressources;
2. contribuer au développement du potentiel économique du territoire et des ressources;
3. faciliter une utilisation polyvalente du territoire et des ressources dans

- l'intérêt de la collectivité québécoise;
4. contribuer au respect de l'environnement;
 5. offrir des services de qualité aux citoyens.

Chaque orientation stratégique se décline en un axe d'intervention.

Orientation stratégique 1 : Favoriser le développement de la connaissance du territoire et des ressources

Selon le MRN, l'État a besoin de cette connaissance pour gérer efficacement et assurer la protection des droits consentis. L'accès aux données de connaissance est aussi essentiel aux personnes et aux entreprises pour localiser leur équipement, réaliser leurs activités et agir adéquatement.

➤ **Utilisation stratégique de la connaissance**

Orientation stratégique 2 : Contribuer au développement du potentiel économique du territoire et des ressources

Pour soutenir une économie dynamique et créatrice d'emplois, le Québec dispose d'un atout majeur : son territoire et ses ressources naturelles. De tout temps, la mise en valeur du territoire et de ses ressources a joué un rôle important dans le développement du Québec. Il s'agit de faire en sorte que cet avantage comparatif continue d'être un moteur de l'économie québécoise. Dans cet objectif, le ministère se donne comme orientation de contribuer au développement du potentiel économique du territoire et des ressources afin d'accroître la richesse collective du Québec.

➤ **Soutien à la croissance économique**

Orientation stratégique 3 : Faciliter une utilisation polyvalente du territoire et des ressources dans l'intérêt de la collectivité québécoise

En raison de son fort potentiel, le territoire public est de plus en plus convoité pour réaliser des activités de tout ordre. Le ministère souhaite une utilisation polyvalente du territoire et des ressources dans l'intérêt de la collectivité québécoise. Conscient de l'importance pour la population que revêt l'accès au territoire et à ses ressources, le ministère doit aussi s'assurer que les choix qui sont faits reflètent la diversité des besoins exprimés. Pour y parvenir, le ministère est appelé à jouer un rôle de plus en plus actif sur le plan de la concertation et de la consultation avec les acteurs concernés.

➤ **Utilisation harmonieuse du territoire**

Orientation stratégique 4 : Contribuer au respect de l'environnement

Mettre en valeur le territoire et ses ressources dans une perspective de développement durable, c'est agir de façon à pouvoir satisfaire les besoins actuels et futurs de la population québécoise. C'est aussi faire en sorte que les interventions qui se déroulent sur le territoire tiennent compte des limites des écosystèmes et assurent la pérennité des ressources. Cette préoccupation est transposée dans la volonté du ministère de contribuer au respect de l'environnement.

➤ **Utilisation durable du territoire et de ses ressources**

Orientation stratégique 5 : Offrir des services de qualité aux citoyens

Cette orientation devrait permettre au ministère de mieux répondre aux attentes de la population à son égard.

➤ **Prestation efficace de services**

3.2 Identification de priorités parmi les enjeux et défis actuels

Lorsque l'on demande au répondant s'il est possible d'établir une hiérarchie parmi les orientations stratégiques, il répond qu'elles sont toutes sur un pied d'égalité, mais il mentionne que l'orientation 1 est déterminante pour les autres orientations.

3.3 Enjeux et défis futurs

Lorsque l'on interroge le répondant sur les enjeux et défis à venir, il énonce qu'il s'agira de capitaliser sur ce qui a été accompli et de se donner de nouvelles orientations. Plus précisément, il énonce que les enjeux et défis à venir s'articuleront autour de quatre (4) axes majeurs qui peuvent être stylisés comme suit :

- Planification intégrée;
- Contrôle sur les territoires;
- Développement durable;
- Conciliation des usages.

➤ **Planification Intégrée**

Les impératifs de la nouvelle gestion publique commandée, selon lui, d'éviter les silos.

➤ **Contrôle sur le territoire**

Selon le répondant, il existe de moins en moins de ressources pour assurer le contrôle du territoire or les besoins sont là. Il s'agit donc de remédier à cette carence.

➤ **Développement durable**

Il s'agit d'un axe d'une grande importance pour les années à venir. Les actions du MRN devraient s'orienter sur la notion de développement durable. Notre répondant mentionne que le MRN doit aller chercher, dans les années à venir, une bonification sur ce point là. Certes, il est vrai que, selon lui, la notion de développement durable n'est pas inconnue du MRN puisqu'elle est énoncée dans la mission du MRN, cela étant elle n'est pas à la base du plan stratégique. Dit autrement, le développement durable doit devenir la pierre d'assise du plan stratégique du MRN pour les prochaines années.

Afin de développer davantage, il reprend les trois aspects du concept de développement durable soit : économie, environnement et social.

S'agissant du premier aspect, l'économie, il énonce qu'elle a toujours été à la base du ministère étant donné que le MRN est un ministère à développement économique.

En ce qui a trait au deuxième aspect soit l'environnement, il renvoie selon le répondant à la crise de confiance de la population dans la gestion forestière. Dans les années à venir, le MRN devrait s'atteler davantage à rehausser la confiance de la population, à la rassurer.

Quant au troisième aspect, soit le social, il renvoie à la problématique de la transparence en général. Selon le répondant, le MRN doit :

- mettre en place davantage de consultations publiques;
- mieux se structurer, ce qui signifie plus d'actions concertées moins d'actions isolées au sein du MRN.

➤ **La conciliation des usages**

Sur le territoire public une pluralité de droits prennent place, il s'agira donc pour le MRN de réfléchir sur comment les articuler entre eux et veiller à leur pleine application. Pour illustrer ce dernier axe, le répondant, nous donne l'exemple suivant : Aujourd'hui si un agent de la conservation de la faune constate à la fois qu'autour d'un lac une maison a été construite illégalement et qu'un citoyen s'adonne à la pêche interdite, il ne peut sanctionner que la deuxième illégalité et non la première.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

Nos intervenants mentionnent que les actions de différents ministères et organismes peuvent avoir une incidence sur le MRN. Ils citent : le ministère de l'Environnement et des Transports et parmi les organismes la FAPAQ et la SEPAQ.

Pour illustrer l'implication du ministère de l'Environnement dans les activités du MRN, ils énoncent que lors de la modification du règlement sur les matières résiduelles par le ministère de l'Environnement les cinq directions du MRN ont été consultées.

De même, le ministère de l'Environnement, la FAPAQ et le MRN sont en train d'élaborer conjointement une stratégie québécoise sur les aires protégées.

Dans le même ordre d'idées, le répondant signale que, dans le projet de gestion intégré des ressources (GIR), le ministère de l'Environnement et la FAPAQ sont les partenaires du MRN. Par ce projet, le gouvernement a développé une démarche de concertation et des outils d'aide à la prise de décision en regard de la ressource hydrique, des habitats fauniques et de l'esthétique des paysages dans la réalisation des activités d'aménagement forestier. Plusieurs mesures issues du projet, seront selon lui, prises en compte dans la mise à jour du régime forestier.

Il précise aussi que les études d'impact de projet soumises au ministère de l'Environnement sont acheminées au MRN pour commentaires lorsque ces projets affectent le milieu forestier. Le répondant explique que le MRN est consulté à différentes étapes du processus d'évaluation et d'examen des impacts du projet sur l'environnement.

Enfin, il évoque que plusieurs lois applicables au MRN sont sous la responsabilité de la FAPAQ ou du ministère de l'Environnement comme par exemple, la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur les réserves écologiques, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur les parcs ou encore la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Aucun projet de loi ou de règlement n'est cité par les répondants.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Selon le répondant, au cours des dernières années, aucun projet de loi ou de règlement n'a été identifié comme ayant un impact sur la santé ou le bien-être de la population. Cela étant, il énonce que si un projet de loi ou de règlement du MRN avait eu un impact sur la santé ou le bien-être de la population, il n'aurait été que positif.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Aucune action spécifique n'a été entreprise jusqu'à présent. Logique, selon le répondant, puisque jusqu'à présent tous les impacts qu'aurait pu avoir une action du ministère des Ressources naturelles sont positifs, ce qui nécessite, par conséquent, aucune action particulière.

Si on l'interroge, sur les actions qui pourraient être entreprises par le MRN suite à l'identification d'un impact négatif sur la santé, il répond qu'une démarche similaire à celle utilisée lors des études d'impact de projet en matière d'environnement serait alors mise en œuvre.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Selon la personne ressource, même si le MRN n'est pas à l'origine de l'article 54 il s'agit là d'une nouvelle exigence gouvernementale à laquelle le MRN devra se conformer. Cela étant, force est de constater, selon cette dernière, que la philosophie inhérente à l'article 54 n'est pas étrangère au MRN puisque ce der-

nier participe déjà aux études d'impact de projet en matière d'environnement, dont le mécanisme d'évaluation des impacts est la copie identique de celui contenu dans l'article 54.

Après une première année d'application de l'article 54, une seule certitude existe selon la personnes ressources du MRN : le personnel du MRN a été sensibilisé à l'article 54 de la Loi sur la santé publique. Maintenant pour ce qui est de son application concrète au sein des cinq directions du MRN aucune évaluation n'a été menée jusqu'à présent.

Pour finir, le répondant ajoute que le bilan sur la mise en application des procédures d'évaluations des impacts sur la santé prendra plus d'un an.

|| **Ministère des Transports**

1. Mission du ministère ou de l'organisme

Le ministère des Transports du Québec a pour mission d'assurer, sur tout le territoire du Québec, la mobilité des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement économique, social et durable du Québec.

Pour réaliser sa mission, le ministère s'appuie sur l'expertise de ses employés et la collaboration de ses partenaires. Les valeurs qu'il privilégie sont :

- La qualité des services à la population et aux entreprises;
- La transparence et l'écoute;
- La cohérence et la solidarité dans ses actions;
- La valorisation, la responsabilisation et la reconnaissance de ses employés;
- La rigueur dans la gestion.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Le répondant mentionne qu'il a reçu de la documentation sur l'article 54 de la Loi sur la santé publique.

Lorsqu'on demande au répondant si, au sein du ministère des Transports, une personne ressource a été nommée afin de répondre aux questions relatives à l'article 54, il rétorque que, selon lui, cette responsabilité relève de madame Morin, secrétaire du ministère, mais émet un doute. Il mentionne qu'il vé-

fiera la véracité de cette affirmation. Suite à notre entrevue, le répondant nous a communiqué les coordonnées de la personne responsable des questions relatives à l'article 54 de la Loi sur la santé publique. Cette dernière nous mentionnera qu'elle a pris connaissance de l'article en question à travers le document de travail élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux. De sa lecture, elle garde à l'esprit, la technicité des informations contenues dans le document. Elle souhaite donc rencontrer des représentants du MSSS afin d'obtenir une analyse simplifiée des éléments cardinaux de cet article. En février 2003, elle a rencontré des représentants du MSSS. Cette rencontre lui a permis une meilleure compréhension de l'article 54 même s'il subsiste encore certains ombrages.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Le Plan stratégique 2001-2004 du ministère des Transports établit trois grandes orientations qui guident les activités du ministère. Ces orientations sont en fait des mandats généraux liés au développement socioéconomique, à la sécurité et à la performance de l'organisation. Afin de réaliser ces mandats, des axes d'intervention, constituant les grands domaines d'action des prochaines années ont été déterminés.

Pour la période 2001-2004, les trois orientations stratégiques du ministère des Transports sont :

1. Des systèmes de transport plus efficaces au service du développement socioéconomique du Québec et de ses régions;
2. Des transports plus sécuritaires en collaboration avec tous les organismes privés et publics concernés;
3. Une organisation plus performante afin d'améliorer les services à la population.

Orientation stratégique 1 : Des systèmes de transport plus efficaces au service du développement socioéconomique du Québec et de ses régions.

Conscient que les transports jouent un rôle essentiel dans le développement du Québec ainsi que dans l'amélioration de la qualité de vie de la population, le ministère des Transports souhaite développer une industrie du transport, des marchandises compétitives et des transports collectifs offrant des services de qualité, sécuritaires et au meilleur coût possible.

- Favoriser la compétitivité du Québec par des systèmes de transport plus efficaces pour accéder aux marchés extérieurs
- Appuyer le développement socioéconomique des régions du Québec
- Accroître l'efficacité des systèmes de transport dans les grandes agglomérations

Orientation stratégique 2 : Des transports plus sécuritaires en collaboration avec tous les organismes privés et publics concernés.

Conscient qu'en dépit de l'amélioration de la sécurité sur le réseau routier québécois, la route fait encore des victimes. Le ministère des Transports souhaite, par conséquent, intensifier ses efforts afin de renforcer encore davantage la sécurité sur les routes du Québec.

- Accroître la sécurité dans les transports

Orientation stratégique 3 : Une organisation plus performante afin d'améliorer les services à la population.

Prenant acte du nouveau cadre de gestion gouvernementale, le ministère des Transports entend offrir des services de qualité aux citoyens et ainsi contribuer activement au développement social, économique et environnemental du Québec.

- Mieux servir la population
- Implanter une gestion dynamique et plus efficace

3.2 Identification de priorités parmi les enjeux et défis actuels

Lorsque l'on demande au répondant, s'il est possible d'établir une hiérarchie parmi les orientations stratégiques, il répond que la sécurité routière constitue la première priorité du ministère. Cette priorité est une constante qui imprègne l'ensemble des projets du ministère des Transports : conception géométrique des routes, aménagements des véhicules, etc.

3.3 Enjeux et défis futurs

S'agissant des défis et enjeux à venir, le répondant mentionne que le ministère travaille actuellement sur le nouveau plan stratégique de 2004-2007. Il ajoute que les principaux enjeux et défis à venir sont relatifs aux infrastructures, à la régionalisation, aux accords de Kyoto, à la mondialisation des économies, aux questions socio-économiques, aux technologies, à l'environnement et à la sécurité. Il précise que ces enjeux et défis à venir ne sont pas en rupture avec ceux contenus dans l'actuel plan stratégique mais constituent la continuité logique.

➤ **Infrastructures**

Le répondant mentionne que la plupart des infrastructures routières et viaducs ont été construits dans les années 60 selon les besoins et normes de l'époque et que normalement leur durée de vie est de 30 ans. Elles ont donc besoin de réfection.

➤ **Aspect régionalisation**

Cet enjeu renvoie à la question des responsabilités devant être transférées aux instances locales ou régionales. Selon le répondant, dans les années à venir, il est nécessaire de mieux définir les niveaux de responsabilité.

➤ **Les accords de Kyoto**

L'un des objectifs des accords de Kyoto est la réduction du volume des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 5% par rapport à leur niveau de 1990, au cours de la période 2008-2012. L'évaluation totale des émissions de GES émanant du transport terrestre combinée aux diverses autres activités

polluantes : l'extraction des ressources, l'élimination des déchets, la production et l'utilisation d'énergie, la production manufacturière, l'agriculture, montrent au Québec une tendance à la hausse. Les émissions en provenance du secteur des transports, à elles seules, ont augmenté de 20% de 1991 à 1998, et elles ne donnent aucun signe de ralentissement. Face à ce constat, le ministère des Transports entend s'aligner davantage avec les objectifs des accords de Kyoto en veillant à diminuer davantage la production des gaz à effet de serre. Il s'agit selon le répondant de développer d'autres modes de transports moins polluants : encourager le transport en commun, développer de nouvelles générations de véhicules qui permettraient une réduction de la consommation énergétique et de la pollution comme par exemple les véhicules électriques etc.

➤ **La mondialisation des économies**

Au Québec, le transport constitue une préoccupation importante car Québec dépend de ses exportations. Le ministère des Transports souhaite, dans les années à venir, polariser son attention sur le développement de modes de transports moins chers pour être davantage compétitif.

➤ **Les questions socio-démographiques**

Selon le répondant, dans les années à venir, le vieillissement de la population va entraîner de nouveaux défis pour le ministère des Transports, - les transports influent directement sur la vie des personnes âgées : ils influent sur l'endroit où ils habitent, leurs déplacements etc. -

➤ **L'évolution des technologies**

En mettant à profit les nouvelles technologies, le ministère des Transports souhaite développer des véhicules de plus en plus sécuritaires.

➤ **Les questions environnementales**

L'objectif pour les années à venir est d'essayer de réduire autant que se peut les effets néfastes des transports sur l'environnement. Pour ce faire, le ministère continuera à prendre en considération les exigences environnementales dans l'ensemble de ses activités de planification, de conception et de réalisation des programmes et projets d'intervention.

➤ **La sécurité**

Le ministère des Transports a œuvré constamment en vue d'améliorer la sécurité - ceinture de sécurité, infrastructure routière qui pardonne davantage, lampadaire protégé afin de réduire les impacts, etc-. La sécurité demeurera, pour les années à venir, l'une des principales priorités du ministère.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

Le répondant cite le ministère de l'Environnement.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Selon le répondant, l'encadrement législatif et réglementaire en vigueur ne nécessitait aucun ajustement pour le déve-

loppement des actions prévues dans le plan stratégique 2001-2004.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Le répondant n'en mentionne aucun.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Le répondant mentionne que, jusqu'à présent, aucune mesure particulière n'a été identifiée comme ayant un impact sur la santé ou le bien-être de la population et par conséquent, aucune action n'a été entreprise. Cela étant, il poursuit en indiquant que s'il advenait que le ministère des Transports identifie un impact possible, il utiliserait alors une approche similaire à celle utilisée pour mesurer l'impact d'une action sur l'environnement. Il s'agirait de mettre en balance les avantages et les inconvénients de la mesure envisagée, de réfléchir aux possibilités d'atténuer son impact sur la santé ou le bien-être et de consulter la population afin de l'informer.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

➤ **Selon le répondant :**

Le répondant perçoit l'article 54 comme un outil visant à éclairer les décisions gouvernementales. Cela étant, il ajoute aussitôt que l'article 54 ne doit pas donner lieu à une application stricte car elle entraînerait une certaine paralysie des actions ministérielles.

Il conclut en énonçant que l'application équilibrée de l'article 54 ne peut être que bénéfique. Aujourd'hui, il est nécessaire d'évaluer les impacts qu'une action ou un programme peuvent avoir sur la santé ou le bien-être de la population. Cette prise en considération du facteur santé a pour conséquence que les activités du ministère des Transports seront au fil du temps moins dommageables et forceront le ministère à regarder autre chose que la partie ingénierie.

➤ **Selon la personne ressource :**

Lorsqu'elle a pris connaissance de l'article 54 de la Loi sur la santé publique, sa première réaction fut : « encore une nouvelle obligation! ».

Selon elle, si le ministère de la Santé et des Services sociaux ne simplifie pas davantage l'article 54 et n'aide pas les différents ministères à anticiper et à considérer l'incidence de leurs décisions sur la santé alors, cet article restera lettre morte.

|| **Ministère du Conseil exécutif**

1. Mission du ministère ou de l'organisme

Le Conseil exécutif, aussi appelé Conseil des ministres, a pour rôle de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il forme, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec.

Principal organe décisionnel du gouvernement, le Conseil des ministres assume la direction du gouvernement et la mise en application des lois. C'est le lieu où se réalisent les activités essentielles à la gestion de l'État, notamment :

- l'adoption des décrets, l'adoption ou l'approbation des projets de règlement ainsi que l'approbation des projets de loi que le Conseil exécutif entend soumettre à l'Assemblée nationale;
- la définition d'un cadre financier (revenus et dépenses prévus à court et à moyen terme);
- la définition de politiques et de programmes;
- la réalisation d'une planification stratégique des priorités gouvernementales;
- la coordination de l'action des ministères et des organismes;
- la supervision de l'évolution et du développement de l'organisation gouvernementale;
- la nomination des hauts fonctionnaires et des dirigeants d'organismes et de sociétés publiques.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Comme le Conseil exécutif se situe à la fin du processus d'élaboration des projets de loi d'une part et d'autre part, qu'il soutient et prépare le matériel pour les Comités ministériels, il est ipso facto au courant de l'article 54. Par conséquent, le répondant énonce qu'il n'a pas été nécessaire de diffuser l'information rattachée à l'article 54 au sein du Comité. En d'autres termes, étant donné que le conseil examine la totalité des projets de lois ou règlements déposés pour adoption au Conseil des ministres, il vérifie en quelque sorte que les impératifs découlant de l'article 54 ont été pris en considération.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir- sous la responsabilité du ministère

3.1 Enjeux et défis actuels

Le répondant, identifie des enjeux institutionnels qui peuvent être présentés comme suit :

1. Gouverne : Il s'agit de veiller à la cohérence des actions;
2. contribuer à l'élaboration des priorités gouvernementales;
3. faire appliquer l'article 54 et vérifier que tous les projets de lois tiennent compte de cet article;
4. coopérer avec les ministères.

Sur ce dernier point, le répondant ajoute que la coopération interministérielle est

essentielle puisqu'elle permet d'assurer une cohérence entre chaque ministère et permet, en outre, d'évaluer les impacts des différents programmes ou politiques.

3.2 Enjeux et défis futurs

Parmi les enjeux à venir reliés à l'article 54, le répondant énonce plusieurs enjeux. Tout d'abord, il faut que le Conseil exécutif favorise la clarté des choix gouvernementaux et qu'il sensibilise les nouveaux ministres de l'application de l'article 54. Ensuite, il énonce qu'il peut être souhaitable de rappeler que le ministère de la Santé reste à la disposition des ministères ou organismes pour toutes informations complémentaires relatives à l'article 54. Le répondant estime que cette approche collaborative permettrait aux ministères d'avoir une vision commune et de mieux comprendre l'importance des démarches d'évaluation des impacts sur la santé ou le bien-être. Car, selon le répondant, la collaboration mettrait fin aux dossiers sectoriels, une approche qui devrait être révolue.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

Aucune mention particulière.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Aucune mention particulière.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Aucune mention particulière.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact

ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Aucune mention particulière.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Le répondant fait un bilan positif de l'article 54 puisque le but est d'éviter que des décisions ministérielles soient prises sans avoir fait une évaluation des impacts sur la santé et le bien-être. Cela étant, le répondant soulève la forte probabilité pour les M/O d'interpréter cet article comme une contrainte.

Pour le Secrétariat des Affaires sociales, dont le répondant est responsable, l'article est très bien vu puisqu'il érige la santé et le bien-être en impératif qu'il est nécessaire de considérer.

Selon le répondant, le processus d'évaluation des impacts sur la santé et le bien-être est mal placé. Selon lui, l'étape du dépôt du mémoire pour évaluer l'impact d'un projet de loi ou de règlement sur la santé ou le bien-être est trop lointaine, trop tardive. Il faudrait procéder à l'évaluation des impacts plus en amont.

Le répondant souligne aussi que de nombreux ministères ont leur propre version de l'article 54, il cite le plan concerté des familles, la Loi visant la lutte contre la pauvreté et la Loi sur la qualité de l'environnement. Dans cette floraison d'article 54, le répondant y voit une possibilité de faire émerger des conflits entre les ministères. Selon lui, cette question mérite que l'on s'y attarde.

Si chaque ministère ou organisme venait à avoir son article 54, le risque est que l'impératif de santé et bien-être se noie dans cette pluralité d'impératifs devant être pris en considération dans l'évaluation des impacts d'un projet de loi ou de règlement (environnement, pauvreté, etc.) et que de nombreux ministères en viennent à s'élever contre la pesanteur du processus décisionnel.

Selon le répondant, le MSSS doit élaborer une nouvelle trousse d'outils moins technique que celle actuellement élaborée pour évaluer les impacts sur la santé ou le bien-être. Il faut ensuite expliquer qu'il appartient aux ministères et organismes de porter eux-mêmes leur propre jugement sur l'impact que pourrait avoir leurs actions ou programmes sur la santé ou le bien-être. Enfin communiquer aux ministères et organismes que le ministre de la santé reste à leur disposition pour toute information complémentaire.

Pour clore, le répondant énonce une interrogation : Comment va-t-on concilier le projet de nomination du commissaire à la santé et l'article 54 : deux capitaines pour l'évaluation des impacts des projets de loi et des programmes n'est-ce pas trop?

|| Ministère du Revenu

1. Mission du ministère ou de l'organisme

Le ministère a pour mission :

- d'assurer la perception des impôts et des taxes afin que chacun paie sa juste part du financement des services publics;
- d'administrer le Programme de perception des pensions alimentaires afin d'assurer la régularité du soutien financier prévu auquel ont droit les enfants et les parents gardiens;
- d'administrer les programmes socio-fiscaux et tout autre programme de perception et de redistribution de fonds que lui confie le gouvernement;
- de recommander au gouvernement les ajustements à apporter à la politique fiscale ou à d'autres programmes, contribuant ainsi à l'évolution des politiques gouvernementales.

Cette mission est fondamentale pour le gouvernement, puisqu'elle est à la source du financement de son fonctionnement et de celui de la majorité des services publics. Elle l'est également pour de nombreux citoyens qui comptent sur les interventions du ministère pour avoir accès rapidement à certains programmes de soutien. Cette mission témoigne aussi de la diversité des mandats confiés au ministère au fil des ans.

Le ministère compte au premier chef sur la collaboration de son personnel pour réaliser les différents volets de sa mission.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Concernant la diffusion de l'article 54 au sein du ministère du Revenu, les répondantes mentionnent qu'elles n'ont pas pris connaissance de l'article 54 de la Loi sur la santé publique. Elles ajoutent que de toutes les façons les programmes administrés par le ministère du Revenu (MRQ) n'ont aucun effet direct sur la santé et le bien-être de la population. Elles ne voient donc pas la nécessité de procéder à l'identification des impacts potentiels que les enjeux et les défis identifiés au MRQ pourraient avoir sur la santé.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Le plan stratégique 2001-2003 du ministère du Revenu comprend cinq orientations stratégiques qui sont :

1. Améliorer la qualité des services aux citoyens
2. Faciliter et accroître l'autocotisation
3. Lutter contre les pertes fiscales et récupérer les sommes dues
4. Assurer la protection des renseignements confidentiels
5. Miser sur l'expertise et l'engagement du personnel

Ces orientations stratégiques se déclinent ensuite en axes d'intervention qui peuvent être présentés comme suit :

Orientation stratégique 1 : Améliorer la qualité des services aux citoyens

- Offrir des services de qualité et adaptés aux besoins des citoyens
- Accroître l'utilisation des technologies et des télécommunications
- Poursuivre les échanges et la concertation avec les citoyens et les partenaires
- Réduire les contraintes administratives et réglementaires du secteur de la fiscalité

Orientation stratégique 2 : Faciliter et accroître l'autocotisation

- Favoriser l'observance fiscale en renforçant les activités de prévention auprès de la clientèle

Orientation stratégique 3 : Lutter contre les pertes fiscales et récupérer les sommes dues

- Contrer les problèmes et les stratagèmes d'évasion fiscale, de travail au noir et d'inobservance fiscale
- Percevoir les sommes dues

Orientation stratégique 4 : Assurer la protection des renseignements confidentiels

- Consolider la mise en place de mécanismes de protection

Orientation stratégique 5 : Miser sur l'expertise et l'engagement du personnel

- Responsabiliser et soutenir le personnel pour l'atteinte de résultats clairs

3.2 Identification de priorités parmi les enjeux et défis actuels

Selon l'une des répondantes, les cinq orientations stratégiques se situent sur un pied d'égalité.

3.3 Enjeux et défis futurs

S'agissant des enjeux à venir auxquels sera confronté le ministère du Revenu, les répondantes distinguent trois axes qui sont :

1. Livrer les résultats attendus
2. Placer l'utilisateur au centre de ses préoccupations
3. La gestion des ressources humaines : Contexte démographique / départs massifs en retraite.

Elles énoncent que le Plan stratégique 2003-2006 est en pleine discussion et que les orientations futures mentionnées peuvent faire l'objet d'aménagement.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

La répondante cite le ministère des Finances puisque c'est lui qui élabore la politique fiscale que le ministère du Revenu appliquera ultérieurement.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Les répondantes évoquent qu'au cours des prochains mois, le ministère du Revenu a prévu de présenter au Conseil des ministres différents projets de lois qui peuvent être énumérés comme suit :

- projet de loi portant sur l'harmonisation à la législation fédérale;
- projet de loi budgétaire;
- projet de loi administratif.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Selon l'une des répondantes, l'activité du ministère du Revenu n'a aucune incidence sur la santé ou le bien-être de la population. Elle ne voit pas, par conséquent, pourquoi, une mesure contenue dans une loi ou un règlement pourrait avoir un impact sur la santé.

La deuxième, quant à elle, énonce qu'aucune identification particulière d'impact sur la santé ou le bien-être n'a été faite jusqu'à présent, cela étant, elle établit une corrélation entre la santé morale des individus et la perception des impôts : «Payer ses impôts peut stresser certains contribuables».

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Aucune action n'a été entreprise puisqu'aucun impact n'est prévu.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Jusqu'à présent le ministère du Revenu n'a pas encore posé d'actions concrètes pour intégrer l'article 54 au sein de ses activités. Aucun responsable n'a été nommé pour évaluer et mesurer l'impact de l'article 54 sur les actions, les lois et les programmes mis de l'avant par le ministère du Revenu. À Première vue, cette attitude semble légitime selon les répondantes puisque l'activité du ministère du Revenu n'a aucune incidence sur la santé et le bien-être de la population d'une part et que d'autre part, il n'applique que la politique fiscale élaborée par le ministère des Finances, par conséquent c'est au niveau de ce dernier que la prise en considération de l'article 54 de la Loi sur la santé publique doit se faire.

|| **Ministère du Travail**

1. Mission du ministère ou de l'organisme

Promouvoir des rapports de travail justes et équilibrés qui favorisent l'adaptation et le dynamisme des organisations et des milieux du travail, et assurer la protection et le respect de la personne au travail.

En réalisant sa mission, le ministère du Travail contribue à l'objectif gouvernemental de soutenir et promouvoir un développement durable fondé sur la réciprocité entre ses dimensions économiques et sociales.

Principaux créneaux d'activités :

- Adapter les régimes de relations du travail et les normes du travail à l'évolution des besoins des personnes, du marché du travail et de l'économie.
- Favoriser l'établissement ou le maintien de relations harmonieuses entre les employeurs et salariés ou les associations qui les représentent.
- Promouvoir l'évolution des modes d'organisation du travail en fonction des besoins des personnes, du marché du travail et de l'économie.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

À la question comment l'article 54 de la Loi sur la santé publique a été diffusé au sein du ministère du Travail, la répondante, secrétaire du ministère, répond

qu'elle se souvient d'avoir reçu de lettre de la part de l'ancien sous-ministre de la Santé.

Elle se demande pourquoi cet article s'applique au ministère puisqu'elle trouve que le ministère n'est pas interpellé par cet article. A l'appui de son argumentation, la répondante énonce que le ministère travaille avec 10 organismes qui pourraient avoir un lien plus direct avec l'article 54. Pour illustrer son argument, elle cite la CSST, qui selon elle est plus directement interpellé par l'article 54 parce que cet organisme a le pouvoir de proposer des règlements directement au gouvernement. Il ne reste pas moins que la santé est une préoccupation constante du ministère du Travail étant donné que ce dernier œuvre pour la santé des travailleurs.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Pour la période 2001-2004, les quatre orientations stratégiques du ministère du Travail sont :

1. Assurer aux travailleurs et aux employeurs une législation et des politiques du travail qui soient capables de s'adapter aux nouveaux besoins individuels et collectifs, qui garantissent la protection des droits, qui mettent sur la responsabilité des acteurs et qui contribuent à un juste équilibre

entre le développement économique et le développement social.

2. Contribuer à la résolution de toute forme de mésententes entre les parties, à la promotion de rapports de travail individuels et collectifs empreints d'équilibre et de respect fondés sur la responsabilité des acteurs.
3. Élargir les pratiques de communication, d'échanges et de consultation de façon à mieux prendre en compte les transformations du marché du travail et la multiplicité des acteurs.
4. Assurer le développement constant de notre capacité organisationnelle pour être en mesure de réaliser pleinement la mission ministérielle.

Chacune de ces quatre orientations se décline en plusieurs axes d'intervention qui renvoient à des objectifs stratégiques.

Orientation stratégique 1 : Assurer aux travailleurs et aux employeurs une législation et des politiques du travail qui soient capables de s'adapter aux nouveaux besoins individuels et collectifs, qui garantissent la protection des droits, qui misent sur la responsabilité des acteurs et qui contribuent à un juste équilibre entre le développement économique et le développement social.

Pour assurer une évolution dynamique et saine de la législation, tout en préservant ses objectifs fondamentaux de justice et d'équité, le ministère s'est engagé à revoir les deux lois qui constituent les fondements des droits collectifs et individuels, soit le *Code du travail* et la *Loi sur les normes du travail*.

- **Axe d'intervention I :** Les rapports et droits collectifs du travail

- **Axe d'intervention II :** Les rapports et droits individuels du travail

Orientation stratégique 2 : Contribuer à la résolution de toute forme de mésententes entre les parties, à la promotion de rapports de travail individuels et collectifs empreints d'équilibre et de respect fondés sur la responsabilité des acteurs.

La nouvelle structure de la Direction générale des relations du travail (DGRT) a été mise en place au début de l'an 2000, certaines interventions de la DGRT sont nouvelles et les processus sont encore à finaliser. Par ailleurs, le système informatique utilisé pour effectuer le suivi des interventions en relation du travail ne permet pas de saisir et de colliger les informations sur l'ensemble des interventions de la DGRT. Les modifications apportées en 2001-2002 permettront de déterminer les cibles quantitatives portant sur les activités de la DRGT.

- **Axe d'intervention III :** Conciliation des différends et médiation préventive
- **Axe d'intervention IV :** Information, sensibilisation et promotion auprès des clientèles
- **Axe d'intervention V :** Traitement des requêtes et des plaintes

Orientation stratégique 3 : Élargir les pratiques de communication, d'échanges et de consultation de façon à mieux prendre en compte les transformations du marché du travail et la multiplicité des acteurs.

La pluralité grandissante des acteurs du marché du travail et des clientèles modifie les paramètres de représentation que le ministère doit respecter pour que ses

pratiques de consultation atteignent le degré voulu d'efficacité, de crédibilité et de démocratie. Le partenariat se réalise principalement sous forme de réseautage et s'appuie généralement sur la mise en place de sites transactionnels.

- **Axe d'intervention VI :** Partage et mise en commun de ressources et d'expertise
- **Axe d'intervention VII :** Réseautage et partenariat

Orientation stratégique 4 : Assurer le développement constant de notre capacité organisationnelle pour être en mesure de réaliser pleinement la mission ministérielle.

La modernisation de la gestion publique est certainement l'élément de contexte le plus déterminant quant au développement de la capacité organisationnelle du ministère. Cette réforme représente une opportunité unique pour diagnostiquer les forces et les faiblesses de l'organisation, consulter les clientèles sur leurs besoins, revoir l'inventaire des produits et services, et sensibiliser et mobiliser le personnel face aux engagements de services à la clientèle.

- **Axe d'intervention VIII :** Infrastructure technologique (Intranet et technologies web)
- **Axe d'intervention IX :** Diagnostic organisationnel
- **Axe d'intervention X :** Activités de formation, de recrutement et de développement

3.2 Enjeux et défis futurs

La répondante mentionne que les quatre orientations contenues dans le plan stra-

tégique 2001-2004 devraient se poursuivre dans l'avenir.

Les défis et les enjeux à venir portent en partie sur des ajustements aux orientations actuelles, ainsi en lien avec la première orientation stratégique, la répondante cite la modification des normes du travail, adoptée en décembre 2002. Les dispositions de ces modifications portent sur le harcèlement psychologique au travail. Applicables en 2004, ces ajustement législatifs sont surveillés de très près par différentes administrations canadiennes ou américaines, puisque le Québec est un précurseur dans le domaine. La France étant la seule à avoir légiféré sur la question du harcèlement psychologique. La prise en considération du harcèlement psychologique dans la législation fait suite aux conclusions d'un comité, dont le MSSS était membre, sur la nécessité de modifier les normes du travail. L'enjeu est la coordination et l'établissement éventuel d'un lien avec les CLSC, le MSSS et le ministère du Travail pour élaborer un plan de prévention du harcèlement psychologique au travail.

D'autres modifications aux normes du travail permettent les absences médicales lorsque les parents ont des enfants atteints de maladie grave et l'augmentation des congés sans solde après entente avec les supérieurs.

En ce qui concerne la deuxième orientation stratégique, le ministère du Travail préconise la médiation préventive puisque lors de négociation de convention collective, le facteur stress augmente chez les employés et est susceptible d'avoir une incidence sur la santé. D'où la nécessité de promouvoir la médiation préventive.

Les défis à venir, selon la répondante, portent sur la mise en place d'enquêtes quinquennales qui permettent de suivre l'évolution des conditions de travail et de vie des travailleurs et sur les mécanismes de prévention/sécurité au travail. Ces éléments résultent des pressions faites par les syndicats de 1977 à 1979 sur le ministère pour définir des groupes d'activité nécessitant des mécanismes de prévention/sécurité au travail. Or, des six groupes identifiés seulement quatre ont été ciblés, actuellement le secteur des services fait partie des groupes cinq et six pour lesquels aucun mécanisme n'a été appliqué.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

La répondante mentionne le ministère de l'Emploi, Solidarité sociale et la Famille. Elle cite comme exemple la participation du ministère du Travail à un colloque en février 2002 et mars 2003 sur l'emploi et la famille.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

La répondante énonce la mise en place d'une campagne de sensibilisation en ce qui concerne les modifications des normes du travail. D'autres ajustements sont à prévoir notamment en vue d'élargir les congés pour les adultes qui ont des parents (aînés) vivant des conditions difficiles. Dans le même ordre d'idée, ces congés pourraient s'appliquer aux conjoints de familles reconstituées c'est-à-dire lorsque les parents sont malades et que ceux-ci nécessitent des soins, des congés seraient prévus pour les conjoints.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Le ministère est sensible à la santé et au bien-être des citoyens même si aucune politique explicite n'est prévue afin d'évaluer les impacts.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Aucune action immédiate n'a été entreprise, ce sont plutôt les organismes comme la CSST qui sont interpellés.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

La répondante croit que le ministère de la Santé aurait avantage à assurer un suivi plus régulier de l'application de l'article 54. De plus, comme mentionné dans la section deux, elle juge que des actions similaires devraient être entreprises auprès de différents organismes telle la CSST.

Bureau du Coroner

1. Mission du ministère ou de l'organisme

La mission du Coroner se définit comme suit : « Investiguer et enquêter les décès, de façon indépendante et impartiale, afin de prévenir ceux qui sont évitables, acquérir une meilleure connaissance des phénomènes de mortalité et faciliter la reconnaissance et l'exercice des droits. »

Le Coroner, conformément à la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (LRCCD) :

- Procède à une investigation lors de tout décès provenant dans des circonstances violentes et obscures;
- Procède à une enquête publique, au cours ou à la suite d'une investigation;
- Participe à la prévention des décès évitables par la formulation de recommandations;
- Facilite la reconnaissance et l'exercice des ayants droit en leur rendant accessibles, les informations recueillies au cours des enquêtes ou des investigations;
- Informe le public, en portant à sa connaissance, certains rapports d'investigation ou d'enquête.

Le Bureau du Coroner relève directement du ministère de la Sécurité publique. Sa Loi constitutive, la LRCCD, a remplacé la Loi sur les coroners, depuis 1986. Cette modification de la Loi est un des plus grands virages qu'a pris le Bureau du Coroner. Dans le passé, le Bureau du Coroner avait pour fonction

d'identifier la personne responsable de la mort. Aujourd'hui, cette fonction a migré vers le souci de faciliter la reconnaissance et l'exercice des droits des citoyens à la suite d'un décès et l'information du public. La nouvelle Loi crée un système d'investigation et d'enquête des décès placé sous l'autorité du Coroner en chef qui a, dès lors, les pouvoirs et devoirs d'un dirigeant d'organisme. Ce dernier pouvoir est son principal levier pour protéger la santé et le bien-être de la population du Québec.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Dès avril 2002, un communiqué est diffusé à l'ensemble des coroners du Québec afin d'annoncer l'adoption de la nouvelle Loi sur la santé publique. Ce communiqué, émis par le Coroner en chef, informe les coroners de la réforme et de l'ampleur du programme national de la santé publique de même que des priorités de ce programme. De plus, le communiqué souligne quelques aspects de la Loi qui sont d'un intérêt particulier pour les coroners. On y note l'importance des articles 44, 54, 79 à 84 et 131 à 135. (Voir en annexe le communiqué).

Le répondant était bien au fait de la Loi. La nature même du travail du Bureau du Coroner est, par ses recommandations, de prévenir et donc de protéger la santé et le bien-être. Même si à l'intérieur de l'organisme aucun processus formel

n'est mis en place pour évaluer les impacts des actions de l'organisme sur la santé, la mission du Bureau du Coroner le dirige vers des objectifs pouvant être communs au MSSS et autres ministères et organismes ayant une vocation plus sociale.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Pour la période 2001-2004, les orientations stratégiques du Bureau du Coroner sont :

1. Améliorer les services aux citoyens;
2. Améliorer la qualité de l'exercice de la fonction des coroners.

Chacune de ces deux orientations se décline en plusieurs axes d'intervention qui renvoient à des objectifs stratégiques.

Orientation stratégique 1 : Améliorer les services aux citoyens

Tout décès, particulièrement s'il est violent, vient bouleverser la vie de nombreuses personnes. Il est aussi plus souvent source de litiges que ne le sont les décès de cause purement naturelle. Dans ce contexte, le Coroner portera une attention particulière à la qualité de ses communications, notamment avec les proches des personnes décédées, et s'assurera, dans la mesure de ses moyens, de tout mettre en œuvre pour que les rapports d'investigation et d'enquête, de même que les documents annexes, puissent être disponibles dans les meilleurs délais.

- **Axe d'intervention 1** : Les communications
 - Renforcer et moderniser les communications externes du Coroner.
- **Axe d'intervention 2** : L'intervention en cas d'événements majeurs impliquant des décès multiples
 - S'assurer que l'organisation est apte à répondre à tout événement majeur impliquant des décès multiples.
- **Axe d'intervention 3** : La protection des renseignements personnels
 - Poursuivre l'amélioration de la protection des renseignements personnels.
- **Axe d'intervention 4** : Les autopsies
 - Augmenter l'éventail des ressources pour la réalisation des autopsies demandées par les coroners.

Orientation stratégique 2 : Améliorer la qualité de l'exercice de la fonction de coroners.

Les coroners, de par les gestes qu'ils posent quotidiennement et par leurs rapports, ont un impact social qui n'a plus à être démontré. On s'attend à ce qu'ils exercent leur fonction selon les plus hauts standards possibles au plan professionnel.

- **Axe d'intervention 1** : Les coroners
 - S'assurer de la qualité et de l'uniformité de l'exercice de la fonction par les coroners (investigations et enquêtes).

3.2 Enjeux et défis futurs

Le répondant nous indique qu'en plus des enjeux reliés à ses activités, il existe des enjeux de type plus structurel.

Enjeux reliés aux activités

Selon l'article 46 de la LRCCD, le Coroner n'intervient qu'en cas de mort violente ou obscure. Or, les enjeux et défis auxquels il est confronté dépendent largement des circonstances des 53 000 morts qui proviennent annuellement au Québec. C'est pourquoi, les défis et enjeux ne sont pas tous identifiés dans la planification stratégique, ils se dessinent en cours d'année. L'article 98 de la LRCCD donne au coroner, le pouvoir de discrimination des cas et il a le pouvoir d'ordonner des enquêtes publiques et des enquêtes thématiques.

➤ **Enquêtes publiques et thématiques**

Ce type d'enquête, qui compte pour environ 25 des 4 200 enquêtes annuelles (données de 2003, le nombre d'enquêtes publiques et thématiques dépend du budget de l'organisation) peut cependant influencer grandement les comportements des citoyens et les décisions gouvernementales. Le suicide dans les prisons et le contrôle sur les armes à feu sont deux exemples où le Coroner est intervenu en amont, par des enquêtes thématiques, afin de prévenir la mort.

➤ **Port de la ceinture de sauvetage**

Le Coroner s'intéresse actuellement à une autre enquête de cette nature. Cette dernière porte sur le taux de port de la ceinture de sauvetage chez les amérindiens. Ce taux, qui est actuellement de zéro, préoccupe le coroner car l'impact du port de la ceinture de sauvetage chez les amérindiens est d'une grande importance puisque les cours d'eau leur servent souvent d'autoroute. Le défi sous-jacent à ce dernier, est de réussir à sensibiliser la population à l'importance du

port de la ceinture tout en préservant de bonnes relations blancs/autochtones.

Enjeux structurels

Outre les défis inhérents au mandat de l'organisme, le Bureau du Coroner est confronté à une situation budgétaire précaire qui le restreint dans son nombre d'interventions et dans le nombre d'enquêtes publiques.

➤ **Nombre de décès enquêtés**

Le répondant nous indique que moins de 10% des décès sont enquêtés, alors que le Coroner Ontarien en enquête 30%. Dû aux coupures budgétaires, les enquêtes publiques sont passées de 70 à 25 par année. Cette différence s'applique aussi au nombre de médecins attitrés aux fonctions de coroner. Par comparaison, l'Ontario compte 450 médecins alors que le Québec n'en compte que 85. Maître Morin souligne aussi l'importante pénurie de pathologistes au Québec. Les pathologistes du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) effectuent entre 900 et 1000 autopsies et autres expertises annuellement à la demande des coroners. Ce laboratoire est indépendant, il ne relève pas du Bureau du Coroner et il est le seul laboratoire médico-légal au Québec. La pénurie de pathologistes affecte déjà le délai dans l'acheminement des rapports d'autopsie aux coroners.

➤ **Ressources**

Les coroners à temps plein ne sont qu'aux bureaux de Québec et de Montréal. Les autres, ne font ce travail qu'à temps partiel et ce, pour des sommes forfaitaires. Les coroners-investigateurs à temps partiel sont des professionnels qui

en plus de leur charge de travail, acceptent d'agir comme coroner sur un territoire donné. Le système de coroner repose sur un partenariat essentiel entre le réseau de la santé, les coroners, le réseau policier et le LSJML. Ces partenaires concourent tous à la réalisation de la mission de l'organisme du Coroner, mais ont tous une latitude d'action qui prolonge parfois les délais des rapports remis aux familles.

➤ **Conflit d'intérêt**

Enfin, le répondant nous indique que la LRCCD stipule que son organisme relève du ministère de la Sécurité publique. Or, les recommandations émanant d'enquêtes portent souvent sur des problématiques en milieu pénitentiaire ou encore sur des comportements du corps policier. Dans de tels cas, les recommandations sont adressées à leur propre ministre. Le Bureau du Coroner est alors confronté à des problèmes d'ordre éthique.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

Le répondant nous donne l'exemple d'un inspecteur de la CSST qui se rend sur les lieux lors d'un accident sur un chantier. L'inspecteur est, de par la nature de son mandat, fortement intéressé par les renseignements que possède le Coroner.

La CSST tente d'obtenir les rapports, mais pour des raisons de protection des renseignements, le Bureau du Coroner ne peut diffuser ces informations qu'aux ayants droit.

La coordination entre le ministère de la Santé, la CSST et le Coroner semble être un autre défi présenté par la tendance à l'intersectorialité des dossiers.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Le Coroner n'a pas de pouvoir de législation. Ses actions s'orientent selon les problématiques qui se présentent à lui.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

La préoccupation pour la santé et le bien-être de la population est omniprésente dans les actions et les recommandations du Bureau du Coroner. Le choix des enquêtes publiques et thématiques a définitivement un impact sur la santé et le bien-être.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Aucune action spécifique entreprise.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

L'organisme perçoit cette loi comme englobante et envahissante.

Commission de la santé et de la sécurité du travail

1. Mission du ministère ou de l'organisme

La CSST est un assureur public dont la mission première consiste à servir les travailleurs et les employeurs du Québec. Elle administre le régime de santé et de sécurité du travail du Québec. La commission administre 7 lois dont la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

La CSST est chargée de trois grandes missions :

1. La prévention-inspection
2. L'indemnisation et la réadaptation
3. Le financement

➤ La prévention-inspection

- La CSST élabore, propose et met en œuvre une politique de santé et sécurité au travail (SST).
- Elle fait la promotion de la SST et soutient les efforts concertés des travailleurs et des employeurs pour éliminer les dangers dans les milieux de travail. Elle subventionne ces partenaires en SST.
- Elle veille au respect des lois et des règlements.
- Elle mène des enquêtes dans les cas d'accidents graves ou mortels, impose des mesures correctives et peut mettre les employeurs négligents à l'amende.

➤ L'indemnisation et la réadaptation

- La CSST assure aux travailleurs victimes de lésions professionnelles l'ensemble des services auxquels ils ont droit.
- Elle vise de permettre au travailleur de recouvrer le plus rapidement possible son autonomie physique, sociale et professionnelle.
- Elle vise le maintien du lien d'emploi et l'application du droit de retour au travail.
- Elle indemnise les travailleuses enceintes ou qui allaitent lorsque celles-ci bénéficient d'un retrait préventif dans le cadre du programme pour une maternité sans danger.

➤ Le financement

- La CSST a pleins pouvoirs, dans les limites imposées par la loi, pour fixer et percevoir les primes d'assurance des employeurs tenus de contribuer à son fonds d'indemnisation.
- Elle doit veiller à ce que les employeurs assujettis soient inscrits et classés aux fins de la tarification.
- Elle assure le partage des coûts du régime entre les employeurs et les employés en fonction des divers modes de tarification mis en place. Une réforme, qui visait une plus grande équité, a été mise en place en 1999. Elle permet de calculer des primes qui reconnaissent davantage les efforts déployés par les employeurs en

matière de prévention et de maintien du lien d'emploi.

- Le financement de la CSST provient des cotisations perçues auprès des employeurs et des revenus de placement.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Lorsque l'on demande à la répondante comment la CSST a pris connaissance de l'article 54 de la Loi sur la santé publique, elle énonce que la CSST a été consultée sur la nouvelle Loi, elle est par conséquent au courant de l'article 54. Elle poursuit en mentionnant que, avant même l'entrée en vigueur de l'article 54 de la Loi sur la santé publique, la CSST et le MSSS ont eu deux ou trois rencontres portant sur la santé au travail. La santé est donc une préoccupation majeure pour la CSST.

Enfin, la répondante mentionne que pour certaines modifications de règlement, la CSST n'hésite pas à faire appel aux MSSS, à titre d'exemple, elle cite les consultations qui ont eu lieu à propos de la modification du règlement sur la plongée sous-marine.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Orientation stratégique 1 : Se laisser davantage influencer par les clients

L'information fournie par les clients est utilisée pour améliorer sans cesse les services. Les plaintes des clients sont

donc compilées et leur analyse permet de déceler les problèmes les plus fréquents.

Orientation stratégique 2 : Mettre au point de nouvelles approches auprès des PME

Afin de promouvoir la prévention auprès de PME, la CSST a mené une importante campagne de sensibilisation à la télévision. Par ailleurs, elle a créé le Réseau en réadaptation au travail du Québec, qui offre de nouveaux services de réadaptation dans quatre régions. Elle a également collaboré avec Emploi-Québec dans le but de faciliter le retour au travail des travailleurs qu'elle indemnise. Enfin, la possibilité d'utiliser des incitatifs financiers pour favoriser la prise en charge de la prévention par le milieu dans les PME a été envisagée.

Orientation stratégique 3 : S'adapter aux nouvelles réalités du travail

Le phénomène de la violence en milieu de travail est en émergence au Québec. La CSST a réalisé plusieurs activités, dont une recherche-action sur les agressions en milieu bancaire. Elle a également contribué aux travaux du Comité interministériel sur le harcèlement psychologique au travail.

En ce qui concerne le travail atypique, un autre phénomène en émergence, la CSST a continué à approfondir ses connaissances sur le marché de l'emploi, notamment en collaborant avec Emploi-Québec et avec le Centre francophone d'information sur les organisations.

En ce qui concerne les lésions physiques à composantes psychologiques, un cadre de référence a été diffusé dans les régions, un réseau d'expert a été créé et un

partenariat avec des ressources externes a été encouragé.

Orientation stratégique 4 : Apprendre à mieux travailler en partenariat

L'élaboration d'un plan d'action jeunesse met à contribution différentes organisations. Les trois volets du plan touchent l'éducation, la formation et l'intégration au marché du travail. La Centrale des syndicats du Québec, la Fédération des commissions scolaires du Québec et le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) participent au volet éducation. De plus, la CSST, avec la collaboration des associations sectorielles paritaires, soutient le MEQ dans l'élaboration des programmes de formation ainsi que les partenaires du milieu de la formation professionnelle et technique. Enfin, l'implantation de l'entente de partenariat entre la CSST et Emploi-Québec s'est poursuivie dans les régions ciblées et permet ainsi d'offrir aux travailleurs des services de qualité et favorise leur prompt et durable retour au travail.

Orientation stratégique 5 : Devenir un assureur public plus performant

Quatre orientations balisent cette démarche :

- Offrir un accès rapide, simplifié et élargi à ses services.
- Intervenir tôt auprès des travailleurs.
- consacrer plus d'efforts aux cas à risque de chronicité et aux cas graves.
- Soutenir le personnel dans ses interventions et gérer la complexité des situations vécues par les travailleurs à risque de chronicité et ceux dont le cas est grave.

Orientation stratégique 6 : Mieux gérer les projets de développement

Cette orientation touche deux volets : la reconnaissance de la contribution des employés à l'atteinte des objectifs de l'organisme et la gestion de projets.

3.2 Identification de priorités parmi les enjeux et défis actuels

Selon la répondante, étant donné que la priorité de la CSST est le client et que toutes les orientations renvoient à la clientèle, chaque orientation se situe sur un pied d'égalité.

3.3 Enjeux et défis futurs

Lorsque l'on interroge la répondante sur les enjeux et défis à venir, elle nous mentionne que le plan en vigueur est venu à échéance en 2002 et que «normalement» les prochaines orientations stratégiques devraient s'inscrire dans la continuité de celles contenues dans le dernier plan. Cela étant, elle ajoute qu'il est possible de cerner un nouvel enjeu d'ordre financier qui pourrait trouver sa raison d'être dans le fait que la CSST a des placements à la Caisse de dépôt du Québec et qu'étant donné que les rendements sont actuellement négatifs, la CSST devra sans doute être amenée à augmenter les taux payables par les employeurs et les employés.

Les autres enjeux que la répondante mentionne sont relatifs aux PME. Selon la répondante, une priorité à venir consistera à adapter les services de la réparation, du financement et de la prévention-inspection à la réalité des PME et à concevoir à leur intention des outils et des moyens de communication appropriés. Sur le plan de la réparation, il faut

dra poursuivre la démarche de modernisation des services. Il faudra aussi optimiser l'utilisation de mesures incitatives pour le retour à l'emploi, telles que l'adaptation du poste de travail et le recours à des ressources externes comme par exemple, Emploi-Québec et le réseau de réadaptation au travail du Québec. En matière de financement, la répondante énonce que sera envisagée la possibilité d'accorder une ristourne à la prévention sur les primes d'assurance. En ce qui a trait à la communication, il faudrait dans les années à venir veiller à élaborer à l'intention des PME des outils adaptés et bien soutenus sur le plan visuel (campagne télévisée, affichage, site Internet de la CSST, envois postaux etc.,).

Pour clore sur ce point, la répondante mentionne que depuis le 1^{er} janvier 2003, la CSST est une fiducie. Elle devra donc polariser son attention sur certains aspects de la nouvelle gestion publique comme une préoccupation plus marquée pour leur public, la reddition des comptes, l'élaboration d'un plan stratégique.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

La répondante identifie le partenariat qui existe entre Emploi-Québec et la CSST, les deux travaillent sur un projet pilote dans cinq régions du Québec relatif à la réinsertion sociale. Comme autres ministères susceptibles d'influencer le travail de la CSST, la répondante énumère le ministère du Travail, dont la CSST relève, le ministère de l'Éducation étant donné que la CSST souhaite développer davantage les préoccupations reliées à la santé dans le milieu du travail et l'implication des travailleurs dans des

formations techniques. Dans cette perspective, la CSST participe, par exemple, à la révision des curriculums des cours. Enfin, il existe plusieurs ententes avec différents organismes en ce qui concerne l'échange d'information tels que la SAAQ, la RAMQ et les Régies régionales.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Comme la répondante l'a mentionné précédemment, la CSST est devenue une fiducie depuis le 1^{er} janvier 2003.

Le travail du Comité sur la modification des normes du travail qui relève de la Commission des normes du travail, est un élément essentiel dans la stratégie de la CSST pour faire face aux enjeux à venir.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

La répondante mentionne que les modifications des règlements de la plongée sous-marine s'inscrivent dans l'esprit de l'article 54 puisque ces modifications exigent un examen médical pulmonaire, visent à améliorer la santé des travailleurs. Elle souligne aussi qu'il s'agit de permettre un meilleur accès au caisson hyperbare pour ceux qui ont eu un accident lors de sortie en plongée.

Elle estime, par conséquent, que ces changements ont un impact positif puisqu'ils procurent de meilleures conditions de travail et une amélioration de la santé des travailleurs.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Parmi les actions entreprises suite à l'identification d'un impact sur la santé ou le bien-être des clients, la répondante cite :

- Plan d'intervention dans les entreprises afin que les produits toxiques puissent être remplacés par des produits moins irritants comme par exemple substituer aux décontaminants ou aux produits ayant du silice, des produits moins dommageables pour la santé. Ce plan d'intervention s'applique aussi aux garages qui font de la peinture et, a comme objectif de les sensibiliser sur les produits toxiques et les informer des meilleures pratiques. Comme le mentionne la répondante, ces modifications n'ont pas un impact immédiat mais, par ce plan d'intervention, la CSST espère diminuer les risques à long terme.
- Collaboration entre la CSST et la moitié des CLSC en ce qui concerne les maladies professionnelles.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Selon la répondante, l'article 54 de la Loi sur la santé publique est positif dans sa philosophie mais, cela étant, elle énonce que pour ce qui a trait à sa mise en œuvre, tout dépendra de l'application qui en sera faite, elle précise que l'article ne doit pas ralentir la mise en place des programmes ou les politiques de la CSST.

Sur l'aspect novateur de l'article 54, la répondante précise que la CSST consultait déjà le MSSS. Elle avait pris l'habitude de prendre en considération le facteur santé. Cela étant, elle ajoute que la CSST n'effectuait pas d'évaluation des impacts sur la santé ou le bien-être à proprement parler. L'entrée en vigueur de l'article 54 officialise cette évaluation et lui donne un caractère obligatoire. Ce dernier aspect amènera sans doute des ajustements au sein de la CSST.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

1. Mission du ministère ou de l'organisme

La mission de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse prend assise dans une loi fondamentale, la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), dans la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c.P-34.1) et dans la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics (L.Q.2000, c. 45).

Dans le cadre du mandat que lui confie la Charte des droits et libertés de la personne, dont elle est fiduciaire, la Commission assure la promotion et le respect des principes qui y sont énoncés. Elle veille, par ailleurs, à l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics.

Dans le cadre du mandat que lui confie la Loi sur la protection de la jeunesse, elle veille également, comme composante du système de protection de la jeunesse, au respect des droits reconnus par cette loi aux enfants dont la sécurité ou le développement sont compromis, ainsi qu'à la protection de leur intérêt. Cet élément de mission comprend aussi le respect des droits reconnus aux adolescents par la Loi sur les jeunes contrevenants (L.R.C., c. Y-1).

La Commission, dont les membres sont nommés par l'Assemblée nationale, est indépendante des autorités gouvernementales. Son budget lui provient du ministère des Relations avec les citoyens

et de l'immigration, mais son rapport annuel est déposé directement à l'Assemblée nationale. Elle s'acquitte de sa mission dans l'intérêt public, par toutes mesures appropriées et au seul bénéfice des citoyens.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Le répondant nous informe qu'avant notre appel, il ne connaissait pas l'existence de la nouvelle Loi sur la santé publique. Il affirme qu'à sa connaissance, l'information, c'est-à-dire la lettre envoyée par l'ex sous-ministre de la Santé de même que l'information véhiculée lors de la rencontre avec les représentants du MSSS n'a pas circulé à l'intérieur de la Commission. Le répondant souligne que les informations ont peut-être été envoyées au Cabinet de la Présidente, et que si tel était le cas, le transfert d'information ne s'est pas effectué au sein de l'organisme.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir- sous la responsabilité du ministère

3.1 Enjeux et défis actuels

Les orientations stratégiques de la Commission pour 2001-2004 découlent des enjeux suivants :

- Nécessité de réexaminer les dispositions de la Charte et les outils d'interventions de la Commission à

la lumière des transformations des vingt-cinq dernières années et du caractère récurrent ou systémique d'un nombre croissant de problèmes de droits de la personne;

- Attention prioritaire à accorder à l'éducation aux droits et libertés;
- Nécessité de défendre l'intégrité du mandat d'enquête de la Commission en vertu de la Charte et de renforcer ses liens institutionnels avec l'Assemblée nationale;
- Nécessité de prendre des mesures de sensibilisation et d'information visant à faire comprendre et accepter l'objet de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics tout en étendant l'application de celle-ci aux personnes handicapées;
- Nécessité de réexaminer les fondements juridiques et administratifs du système de protection de la jeunesse.

Pour la période 2001-2004, les orientations stratégiques de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse sont :

1. Assurer le développement des interventions de la Commission ayant une portée collective ou un effet structurant;
2. Intervenir afin que les principes de la Charte et de la Loi sur la protection de la jeunesse fassent partie intégrante des programmes d'études et de formation;
3. Mettre en place la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et intervenir pour en étendre la portée;
4. Intervenir afin d'obtenir les modifications requises à la Charte;
5. Participer à la révision du système de protection de la jeunesse;

6. Réviser et développer le cadre de gestion des ressources humaines et informationnelles.

Chacune de ces six orientations se décline en plusieurs axes d'intervention qui renvoient à des objectifs stratégiques.

Orientation stratégique 1 : Assurer le développement des interventions de la Commission ayant une portée collective ou un effet structurant

- **Axe d'intervention 1 :** Privilégier une approche globale et contextuelle dans l'ensemble des interventions de la Commission.
- **Axe d'intervention 2 :** Activités concertées avec les partenaires de la Commission dans le mandat « Jeunesse ».
- **Axe d'intervention 3 :** Intégrité du mandat d'enquête de la Commission en vertu de la Charte.
- **Axe d'intervention 4 :** Dans le cadre de l'obligation contractuelle, optimisation des outils et mobilisation des partenaires pour favoriser l'atteinte de résultats.

Orientation stratégique 2 : Intervenir afin que les principes de la Charte et de la Loi sur la protection de la jeunesse fassent partie intégrante des programmes d'études et de formation.

- **Axe d'intervention 1 :** Mobilisation des milieux concernés aux niveaux primaire, secondaire, collégial et universitaire.
- **Axe d'intervention 2 :** Sensibilisation des milieux de la formation permanente.

Orientation stratégique 3 : Mettre en place la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et intervenir pour en étendre la portée.

- **Axe d'intervention 1 :** Mise en place proactive de la première phase d'implantation : analyse des effectifs et détermination de la sous-représentation des groupes visés.
- **Axe d'intervention 2 :** Mise en place de la deuxième phase : développement et analyse des programmes.
- **Axe d'intervention 3 :** Extension de la portée de la Loi.

Orientation stratégique 4 : Intervenir afin d'obtenir les modifications requises à la Charte.

- **Axe d'intervention 1 :** Modifications à la Charte des droits et libertés de la personne.

Orientation stratégique 5 : Participer à la révision du système de protection de la jeunesse.

- **Axe d'intervention 1 :** Révision des lois relatives à la protection de la jeunesse.

Orientation stratégique 6 : Réviser et développer le cadre de gestion des ressources humaines et informationnelles

- **Axe d'intervention 1 :** Développement du système de gestion de l'information à la Commission.
- **Axe d'intervention 2 :** Révision du cadre de gestion des ressources humaines de façon à favoriser une utilisation optimale des compétences individuelles.

3.2 Identification de priorités parmi les enjeux et défis actuels

Le répondant nous indique que l'orientation 1 « Assurer le développement des interventions de la Commission ayant une portée collective ou un effet structurant » est prioritaire et qu'elle le demeurera pour les prochaines années. La Commission a la volonté de mettre plus de temps et d'énergie sur les enquêtes à portée large et collective. Plus spécifiquement, il mentionne que la Commission veut mettre l'accent sur l'objectif qui vise à mettre en relief les liens entre la pauvreté et la difficulté d'exercice des droits, tant en droits de la personne qu'en droits de la jeunesse. L'organisme veut démontrer que la pauvreté est une limite à l'accès au droit et au droit à la santé. Ces enquêtes sont des enquêtes systémiques.

En deuxième place vient l'orientation 3 qui vise à mettre en place la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics et intervenir pour en étendre la portée. Le répondant nous informe que pendant la dernière année, la Commission s'est investie dans un processus de recrutement interne pour répondre à ce nouveau mandat. Cet exercice a eu pour conséquence d'augmenter considérablement le personnel de l'organisme. Les années à venir serviront à consolider ses acquis et à structurer la réalisation de ce mandat. La Commission, par l'intermédiaire de la loi sur l'accès à l'égalité, a le mandat de tenir un registre du ratio homme/femme et d'autres statistiques et ce pour tous les ministères et organismes.

L'orientation 4, c'est-à-dire la volonté d'intervenir afin d'obtenir les modifications requises à la Charte, est une initia-

tive de la Commission. Celle-ci s'est engagée dans un processus de révision en profondeur de la Charte des droits et libertés de la personne et de la jeunesse. Un document sera déposé en juin 2003 auprès de l'Assemblée nationale et du Ministre afin de présenter un bilan et des recommandations.

Enfin, l'orientation 5 engage la Commission à participer à la révision du système de protection de la Jeunesse. Le répondant estime qu'à moins d'un important revirement de la part du nouveau gouvernement, cette orientation deviendra une priorité dans les deux prochaines années puisqu'un lien important peut être fait entre sécurité et développement des enfants et leur santé. La Commission, de par son mandat, a le droit d'enquêter sur tous les intervenants du réseau de la jeunesse, elle agit en tant qu'ombudsman des enfants. À ce titre, elle compte s'attarder, dans les milieux autochtones, au système québécois de protection de la jeunesse afin de l'adapter à leur réalité.

Pour conclure, le répondant affirme que la deuxième orientation qui prévoit une intervention promotionnelle auprès des institutions d'éducation afin de les inciter à intégrer de la formation portant sur la Charte et la L.P.J. dans leur programme, est très présente dans le discours, mais que dans les faits, peu de choses sont faites à cet égard. Outre le milieu universitaire, le répondant précise que ce n'est que sur invitation que les sessions d'information sont données.

3.3 Enjeux et défis futurs

Le répondant indique que les priorités actuellement identifiées dans le plan stratégique se poursuivent et seront fort

probablement reconduites pour le prochain plan stratégique.

Il souligne, par exemple, qu'un des défis actuels est celui que pourrait présenter le SRAS. En effet, en situation d'épidémie, la Commission serait nécessairement interpellée pour défendre les droits et libertés des citoyens de s'associer et de se réunir.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

La collaboration laisse place à la coopération, à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Le répondant nous indique que son organisme tente de garder une distance par rapport aux autres ministères et organismes puisqu'il est interpellé, pour des questions d'ordre social, à jouer le rôle de « vérificateur général ». Il illustre cette situation par plusieurs exemples :

- La Commission peut émettre des recommandations au MSSS en ce qui a trait à l'exploitation des personnes âgées;
- Elle peut aussi tenter d'empêcher l'élaboration du projet de carte santé de la RAMQ par souci de protection des renseignements personnels;
- De la même manière, elle peut émettre un avis à la SAAQ pour le projet de loi du No-Fault;
- Elle travaillera en coopération avec le MEQ de façon à catégoriser les antécédents judiciaires des enseignants pour ne pas qu'un acte criminel insignifiant puisse discriminer un enseignant tout à fait compétent;
- Elle donnera aussi son avis sur la politique d'immigration qui veut que

les immigrants soient accueillis par les leurs.

L'interaction de la Commission avec les autres ministères et organismes ne doit pas nuire à sa capacité de défendre les droits des personnes et des jeunes, c'est pourquoi le répondant préfère qualifier leurs interventions de coopération plutôt que de collaboration. Il indique qu'une coopération importante est établie entre eux et le ministère de la Famille et de l'Enfance afin de promouvoir la protection de la jeunesse. Il ajoute que ses relations avec le ministère de la Sécurité publique sont rares et que c'est le ministère de la Justice qui est le chien de garde de la Charte des droits et libertés des personnes et des jeunes.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

De par sa loi constitutive, la Commission n'a pas de pouvoir de réglementation. Elle ne dépose pas de mémoire au Conseil des ministres, elle doit passer par l'intermédiaire du ministre de la Justice. D'ailleurs, ce sont eux qui préparent les règlements. Par contre, la Commission peut, selon la loi sur la protection de la jeunesse :

- Prendre les moyens légaux qu'elle juge nécessaires pour que soit corrigée la situation où les droits d'un enfant sont lésés;
- Faire des recommandations notamment au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre de l'Éducation et au ministre de la Justice.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Bien qu'elle n'ait pas de pouvoir de réglementation directe, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pose des actions qui tentent de protéger la santé et le bien-être de la population.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Par exemple, dans l'éventualité d'une épidémie du SRAS, la Commission devrait prendre position à savoir si la défense de la liberté de s'associer et de se réunir est prioritaire à la protection de la santé par mise en quarantaine. L'impact sur la santé pourrait être important et la position de la Commission pourrait créer un précédent.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Le répondant souligne que la nouvelle Loi sur la santé publique, par son article 6, n'interpelle pas la Commission puisque cet article prévoit que « La présente loi lie le gouvernement, ses ministères et les organismes mandataires de l'État ». La Commission n'est pas définie comme un organisme mandataire de l'État, entre autres, parce que ses membres sont nommés par l'Assemblée nationale.

1. Mission du ministère ou de l'organisme

Hydro-Québec est une société d'État à vocation commerciale qui a pour mission «de fournir de l'énergie et d'œuvrer dans le domaine de la recherche et de la promotion relatives à l'énergie, de la transformation et de l'économie de l'énergie, de même que dans tout domaine connexe ou relié à l'énergie» (Loi sur Hydro-Québec, art. 22). Concernant sa vision, Hydro-Québec tient à devenir un chef de file mondial dans le domaine de l'énergie.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Lors de l'entrevue, le répondant a signalé qu'il ne connaissait pas l'existence de l'article 54 et ce, même s'il est en charge, à titre de directeur aux services stratégiques, de la prévention et de la sécurité des employés au travail à la division Hydro-Québec Équipement.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

La société d'État Hydro-Québec comprend quatre divisions différentes ayant chacune leurs mandats et orientations spécifiques. Il faut noter que la division Hydro-Québec Ingénierie, approvisionnement et construction a été remplacée

par Hydro-Québec Équipement. À ce sujet, le répondant explique que la division Hydro-Québec Équipement représente une entité à part entière au même titre que les trois autres divisions avec lesquelles elle fait affaire. Ses principaux clients sont Hydro-Québec Production et TransÉnergie.

Première division : Hydro-Québec Distribution

Mandat :

- Fournir à la clientèle québécoise une alimentation électrique fiable et sécuritaire
- Assurer l'approvisionnement en électricité
- Offrir des services adaptés aux attentes prioritaires de la clientèle

Orientations 2002-2006 :

1. Bien servir la clientèle québécoise
2. Améliorer la rentabilité de la division

Deuxième division : TransÉnergie

Mandat :

- Transporter l'électricité et commercialiser, de façon rentable, la capacité de transport de son réseau selon le niveau de qualité attendu par ses clients
- Assurer la fiabilité du réseau, de même que la pérennité et la croissance des actifs de transport dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur

- Gérer les mouvements d'énergie dans la zone de réglage du Québec, au moindre coût et selon la qualité attendue, dans le respect des règles de fiabilité des réseaux
- Mettre à profit son expertise de transporteur pour réaliser des projets de développement, de gestion et d'exploitation rentables à l'international

Orientations 2002-2006 :

2. Offrir à ses clients un service de transport à valeur ajoutée
3. Maintenir la fiabilité et l'intégrité du réseau de TransÉnergie, seul organisme de transport régional du Québec
4. Assurer la rentabilité de la division, en particulier en saisissant les occasions d'affaires à l'international

Troisième division : Hydro-Québec Production

Mandat :

- Vendre de l'électricité sur les marchés de gros au Québec et hors Québec
- Exploiter l'ensemble du parc de production et des réservoirs d'Hydro-Québec
- Développer le potentiel hydroélectrique du Québec
- Développer la production thermique, de manière sélective
- Faire le courtage de l'électricité et de produits énergétiques complémentaires sur les marchés nord-américains
- Gérer les participations, les investissements et les services professionnels dans le domaine de la production d'électricité, à l'international

Orientations 2002-2006 :

- Assurer la croissance soutenue des ventes d'électricité sur les marchés de gros et celle du parc de production au Québec
- Augmenter de façon significative la rentabilité de la division
- Assurer la fiabilité et la qualité des activités d'exploitation et favoriser l'innovation technologique

Quatrième division : Hydro-Québec Équipement

Mandat :

- Fournir des conseils stratégiques et des services en ingénierie et en approvisionnement, et réaliser des projets de construction dans le domaine de l'énergie sur la scène nationale et internationale
- Fournir des orientations, des encadrements, des stratégies et des services en matière d'approvisionnement et de services aux unités d'Hydro-Québec
- Gérer les activités de la Société d'énergie de la Baie James, une filiale de l'entreprise

Orientations 2002-2006 :

1. Améliorer la gestion des services partagés offerts aux divisions
2. Mettre en valeur le savoir-faire en ingénierie et en construction dans les domaines de la production et du transport

À la lumière d'une vaste enquête dont les résultats ont été diffusés lors d'une réunion en septembre 2002, le président et tous les cadres de la division Hydro-Québec Équipement apprenaient comment ses clients principaux qui sont Hy-

dro-Québec Production et TransÉnergie considéraient la qualité de leurs services offerts. En fait, l'enquête visait justement à déterminer la perception de la performance de la division Hydro-Québec Équipement en ce qui a trait à la réalisation des grands projets, les projets de réfection et les petits projets de maintenance. De nombreuses critiques constructives ont été formulées par les clients, ce qui a permis à Hydro-Québec Équipement de s'engager sur la voie de l'amélioration continue en créant cinq chantiers d'amélioration qui tenaient compte des recommandations et des commentaires des deux autres divisions.

L'objectif commun de ces chantiers est : Qu'Hydro Québec soit reconnue par ses clients comme expert et partenaire clé pour construire l'avenir d'Hydro-Québec par le biais de cinq chantiers d'amélioration.

Chantier 1 (Client) : Gérer la relation d'affaires avec les clients comme expert et partenaire.

Chantier 2 (Affaires) : Établir des propositions d'affaires crédibles et claires avec les clients.

Chantier 3 (Processus) : Améliorer les processus de réalisation pour réduire le coût et les délais et pour mieux répondre aux besoins des clients.

Chantier 4 (Expertise) : Améliorer la qualité de l'expertise.

Chantier 5 (R. Humaines) : Assurer la relève et s'organiser pour faire face aux défis.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

Comme le souligne le répondant, Hydro-Québec Équipement doit changer sa façon de travailler pour s'adapter au marché de la vente d'électricité qui fait face à de nouveaux défis comme le vieillissement des centrales hydroélectriques et des autres installations et l'exportation toujours croissante d'électricité vers les États-Unis. En effet, les États-Unis sont actuellement ceux qui achètent le plus d'énergie hydroélectrique à Hydro-Québec et d'après le répondant, il faudrait exploiter davantage ce marché lucratif au plus vite, car de plus en plus de centrales énergétiques privées sont construites aux États-Unis.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Aucune action n'a été entreprise à cet effet par la division Hydro-Québec Équipement.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

De façon systématique, tous les projets d'installations hydroélectriques, avant d'être implantés, sont soumis à des études sociopolitiques qui évaluent les problématiques et les impacts liés à l'environnement et à la santé. En effet, les exigences et les normes environnementales fédérales et provinciales sont devenues extrêmement sévères au fil des années et chaque projet doit y souscrire avant d'être réalisé. D'ailleurs, le répondant nous a fourni un tableau « Procédures québécoise et fédérale d'évaluations et d'examen publics des impacts sur

l'environnement »qui explique toutes les étapes que doit franchir un projet avant son implantation. Par conséquent, l'article 54 de la Loi sur la santé publique ne risque pas d'entraîner de changements majeurs dans la pratique d'Hydro-Québec Équipement dans la mesure où chaque projet doit satisfaire à des normes environnementales très élevées. Un projet prend entre 5 et 10 années avant d'être réalisé selon le répondant.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Le répondant a fait mention de la nouvelle Loi sur la sécurité des barrages et des digues qui a été votée il y a peu de temps. Il a aussi parlé de l'entretien des emprises qui se fait maintenant avec une substance chimique qui limite les dégâts causés à l'environnement.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Comme la loi n'a pas été diffusée à la division Hydro-Québec Équipement, il a été impossible d'en faire le bilan.

1. Mission du ministère ou de l'organisme

Loto-Québec est une société d'État du gouvernement du Québec. Depuis sa création en 1969, Loto-Québec exploite, directement ou par l'entremise de ses filiales, des loteries, paris et jeux de hasard relevant de sa compétence.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Lorsque l'on demande à la répondante comment Loto-Québec a pris connaissance de l'article 54 de la Loi sur la santé publique, elle énonce qu'elle ne se rappelle pas avoir reçu de courrier de l'ancien sous-ministre de la Santé monsieur Pierre Gabrièle. Selon elle, le bureau du président de Loto-Québec n'a pas non plus reçu mention de cet article. Cela étant, elle poursuit en mentionnant que de toutes les façons, avant même, l'entrée en vigueur de l'article 54 de la Loi sur la santé publique Loto-Québec et le MSSS faisaient partie d'un comité interministériel sur le jeu pathologique. La dimension santé était, par conséquent, déjà prise en considération. La répondante nous mentionne que ce comité interministériel n'a pas été créé sur la base de l'article 54 mais à la suite d'un rapport du Vérificateur général.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Le plan d'action de Loto-Québec pour la période 2003-2006 est intitulé "L'offre de jeu au Québec : un réaménagement nécessaire". Ce plan d'action contient 5 orientations stratégiques qui sont :

1. Réduire l'accessibilité aux appareils de loterie vidéo;
2. Investir dans le réseau des casinos et leurs équipements complémentaires, dans le but d'y amener davantage de touristes de l'extérieur du Québec;
3. Diminuer le nombre d'établissements possédant un permis d'exploitation d'appareils de loteries vidéo;
4. Revitaliser le Bingo au Québec et créer une filiale, la société des bingos du Québec;
5. Créer et développer le concept de loterie avec cédérom.

3.2 Identification de priorités parmi les enjeux et défis actuels

Selon la répondante, les cinq orientations stratégiques contenues dans le plan d'action 2003-2006 se situent sur un pied d'égalité.

3.3 Enjeux et défis futurs

Lorsque l'on interroge la répondante sur les enjeux et défis à venir, elle nous mentionne qu'actuellement le plan en

vigueur prend fin en 2006 et que normalement les prochaines orientations stratégiques devraient s'inscrire dans la continuité de celles en vigueur actuellement. Cela étant, elle ajoute qu'avec le nouveau gouvernement tout peut changer, mais que présentement elle n'est pas en mesure de se prononcer sur ces changements.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

Parmi les ministères susceptibles d'influencer le travail de Loto-Québec, la répondante cite :

- Le ministère des Finances en tant qu'actionnaire;
- La Régie des alcools, des jeux et des courses;
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux en tant que membre du comité interministériel sur le jeu pathologique.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Aucun projet de loi ou de règlement n'est mentionné par la répondante.

La concrétisation des enjeux et défis n'appelle pas forcément une loi ou un règlement, elle peut se faire par des actions. À l'appui de son argumentation, elle cite la mise sur pied de la Fondation Mise sur toi. Créée afin de sensibiliser et informer la population sur les différents aspects du jeu pathologique. La Fondation conçoit des programmes d'information et de sensibilisation pour aider jeunes et adultes à prendre des décisions

responsables et éclairées en vue de maintenir de saines habitudes de jeu.

La mission de la Fondation s'articule autour des objectifs suivants :

- Sensibiliser le grand public aux risques liés aux jeux de hasard et d'argent;
- Faire la promotion du jeu responsable;
- Établir le contexte historique et culturel qui entoure les jeux de hasard et d'argent;
- Faire le point sur les mythes entourant les jeux de hasard et d'argent;
- Valoriser la notion de divertissement liée aux jeux de hasard et d'argent;
- Établir et soutenir des programmes visant à promouvoir le jeu responsable;
- Fournir de l'information sur les effets psychologiques et physiologiques du jeu;
- Proposer une image positive de l'industrie des jeux de hasard et d'argent par le biais de son engagement social.

Des actions concrètes ont été mises en œuvre afin d'appuyer les objectifs de la Fondation :

- Diffusion de messages de prévention auprès de la population, notamment par la promotion de la ligne d'aide téléphonique 1 866 SOS-JEUX;
- Développement du site Web de la Fondation qui diffuse une information de pointe sur le jeu pathologique;
- Participation à différents événements (colloques, congrès, salons, etc.), par l'entremise de conférences ou de kiosques, afin de rejoindre une clientèle diversifiée : professionnels de la

santé, représentants syndicaux, corps policiers, parents, retraités, etc.;

- Élaboration et diffusion d'outils et de matériel d'information (manuels d'autocontrôle, affiches, brochures, dépliants, etc.);
- Organisation de journées d'information destinées aux représentants du réseau de la santé et des services sociaux et aux intervenants qui viennent en aide aux joueurs pathologiques;
- Analyse de projets ou de demandes de subvention ayant un lien avec la mission de la Fondation.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Selon la répondante, les actions entreprises en vue de lutter contre le jeu pathologique peuvent être reliées à la santé.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Sensible à la problématique du jeu compulsif, Loto-Québec a entrepris plusieurs actions. Parmi celles-ci, la répondante cite :

- la promotion de la Fondation Mise sur toi : Loto-Québec consacre 20% du temps d'antenne de toutes ses publicités de loterie à la promotion de la Fondation Mise sur toi et du Service téléphonique d'aide et de référence 1 886 SOS-JEUX. En outre, les probabilités de gain de chaque loterie sont inscrites au verso des billets et fiches de sélection;
- l'affichage préventif à l'égard du jeu pathologique dans les casinos et sur les sites indépendants d'exploitation

des appareils de loterie vidéo, de même que la promotion du numéro de téléphone d'une ligne d'écoute;

- le retrait d'appareils de loterie vidéo, la gestion des appareils clandestins et l'accentuation de l'effet de dissuasion à l'endroit des joueurs compulsifs par l'ajout de nouvelles mesures ou bornes techniques sur les appareils;
- les exclusions volontaires dans les casinos et dans le réseau des bars et des brasseries du Québec visent à réduire les risques inhérents au développement de pathologies reliées au jeu du hasard et d'argent.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Selon la répondante, l'article 54 de la Loi sur la santé publique est passé inaperçu au sein de Loto-Québec. Cela étant, elle ajoute que cet état de situation n'a pas annihilé la possibilité d'entreprendre des actions prenant en considération la santé ou le bien-être des clients de Loto-Québec. À cet effet, elle évoque de nouveau la mise en place du comité interministériel cité précédemment. Elle évoque aussi, la mesure d'interdiction du tabac dans les casinos pour février 2004. Elle ajoute que des sommes importantes ont été déboursées en vue de mettre en place des systèmes de ventilation dans les casinos. Pour clore, elle mentionne que ces actions, certes, ne s'inscrivent pas en lien direct avec l'article 54 mais visent l'amélioration de la santé et du bien-être des clients.

|| Régie des alcools, des courses et des jeux

1. Mission du ministère ou de l'organisme

La Régie des alcools, des courses et des jeux est un organisme multifonctionnel de régulation économique chargé essentiellement d'encadrer et de surveiller quatre secteurs d'activité économique que sont les alcools, les jeux, les courses de chevaux et les sports professionnels de combat. Son activité se situe dans ce que l'on pourrait appeler le secteur du divertissement, secteur dynamique et qui touche à peu près toute la population adulte du Québec.

De façon plus spécifique, la Régie administre des lois, règlements et règles en matière d'alcool (incluant, entre autres, la vente, la fabrication, la distribution, l'entreposage, la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques), de courses de chevaux, de loteries (soit les bingos, les appareils de loterie vidéo, les tirages, les casinos bénéfiques et certains aspects des casinos d'État), de concours publicitaires, d'appareils d'amusement et de sports de combat pratiqués par des professionnels.

La Régie exerce, dans ces différents secteurs d'activité, un ensemble de fonctions et de pouvoirs de type législatif, administratif et décisionnel. Ses actes sont dictés par le législateur et elle doit tenir compte du développement économique de certaines industries et, dans certains secteurs, de l'intérêt, de la tranquillité et de la sécurité publique.

Elle exerce des fonctions et pouvoirs de type législatif, notamment en établissant le cadre réglementaire à l'intérieur duquel les individus, associations ou entreprises travaillant dans les différents secteurs d'activité économique qu'elle chapeaute doivent opérer.

Elle exerce des fonctions et pouvoirs de type administratif dans le cadre de la gestion des nombreuses lois et règlements sous sa juridiction en procédant, notamment, au prélèvement de droits, au contrôle des exploitations, à la réalisation d'enquêtes et d'inspections ainsi qu'en définissant et en établissant des politiques et orientations et en procédant à des consultations et recherches dans les secteurs d'activité sous sa juridiction.

Elle fournit au ministre de la Sécurité publique des avis sur toute question concernant les impacts sociaux et les mesures de sécurité que peuvent nécessiter les activités visées par les lois ou les règlements dont elle est chargée de l'administration ou dont elle surveille l'application, et elle peut tenir des consultations publiques à cette fin.

Elle exerce enfin des fonctions et pouvoirs de type décisionnel lorsqu'elle délivre, suspend ou révoque des permis, licences, autorisations et certificats ou en détermine les conditions d'exploitation.

En confiant à la Régie la mission d'encadrer et de surveiller des entités travaillant dans des secteurs d'activité économique générant plusieurs milliards de dollars et affectant de façon sensible le

tissu social du Québec, le gouvernement a donné à la Régie des alcools, des courses et des jeux un mandat à la fois large, diversifié et complexe.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Lorsque l'on demande au répondant s'il connaît l'article 54 de la Loi sur la santé publique et si cet article a été diffusé au sein de la RACJ, il répond que personnellement, il ne connaissait pas l'article 54 avant qu'il ait pris connaissance du protocole d'entrevue. Quant à la question relative à la diffusion, étant secrétaire depuis seulement deux mois, il n'est pas en mesure de se prononcer avec certitude mais il ne pense pas que celui-ci ait fait l'objet d'une diffusion.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Pour les trois prochaines années, la Régie des alcools, des courses et des jeux a retenu deux grandes orientations :

1. Actualiser la mission de la Régie compte tenu de l'évolution du contexte dans lequel elle travaille et poursuivre les réformes nécessaires pour assumer pleinement le mandat qui lui est dévolu.
2. Améliorer et simplifier les services rendus à ses clientèles, en modernisant la gestion de ses ressources et de ses activités, tout en développant des liens et des mécanismes de consultation et de concertation.

Ces deux orientations stratégiques se divisent ensuite en plusieurs objectifs :

Orientation stratégique 1 : Actualiser la mission de la Régie compte tenu de l'évolution du contexte dans lequel elle travaille et poursuivre les réformes nécessaires pour assumer pleinement le mandat qui lui est dévolu.

Cette orientation vise essentiellement à actualiser le rôle et la mission de la Régie, compte tenu de l'évolution de la société, des attentes des citoyens et des partenaires de la Régie, en même temps qu'elle vise à poursuivre et à implanter différentes réformes devenues nécessaires dans plusieurs secteurs d'activité sous sa juridiction.

Cette orientation stratégique se divise en plusieurs objectifs qui sont :

Objectif 1 : Analyser et actualiser la mission de la Régie.

Objectif 2 : Poursuivre les travaux entrepris quant à l'allégement réglementaire et administratif et trouver des solutions aux problématiques relevées par l'industrie et le milieu de la restauration, de l'hôtellerie, des bars, des brasseries et des tavernes.

Objectif 3 Procéder à la mise en œuvre des décisions prises par le gouvernement au regard de la phase II de la réforme sur le bingo, et ce, en tenant compte du financement convenu.

Objectif 4 : Gérer l'attribution et le maintien des licences d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo de façon à minimiser les impacts sociaux.

Orientation 2 : Améliorer et simplifier les services rendus à ses clientèles, en modernisant la gestion de ses ressources et de ses activités, tout en développant des liens et des mécanismes de consultation et de concertation.

Cette orientation stratégique interpelle plus directement le volet opérationnel de la Régie, c'est-à-dire la structure, les systèmes et le personnel en relation quotidienne avec les clientèles, afin de doter la Régie d'outils mieux adaptés pour répondre aux besoins de ces dernières.

Cette orientation stratégique se divise ensuite en deux objectifs qui sont :

Objectif 1 : Moderniser la gestion de la Régie, à même les ressources disponibles, en orientant les ressources et les systèmes vers un service à la clientèle davantage accessible, fiable, équitable et de qualité.

Objectif 2 : Développer des liens et des mécanismes de concertation et de consultation avec les clientèles et les partenaires.

3.2 Identification de priorités parmi les défis et enjeux actuels

Lorsque l'on demande au répondant, s'il est possible de hiérarchiser ces orientations, il rétorque qu'elles sont toutes les deux sur un pied d'égalité.

3.3 Enjeux et défis futurs

Selon le répondant, deux priorités retiendront l'attention de la RACJ dans les prochaines années. Ces deux priorités ne sont pas nouvelles, elles s'inscrivent dans la continuité de l'actuel plan stratégique. Elles sont relatives à la lutte contre le jeu pathologique et la simplification de la réglementation.

➤ La lutte contre le jeu pathologique

L'une des priorités qui retiendra encore l'attention de la RACJ dans les années à venir sera de continuer de lutter contre le jeu pathologique. Le répondant évoque le moratoire sur la délivrance de licences d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo, par lequel la Régie a suspendu la délivrance de licences d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo pour la période du 15 mars 2002 au 15 mars 2003.

➤ La simplification de la réglementation

Une autre priorité de la RACJ, pour les années à venir sera, de continuer l'œuvre de simplification de la législation et des règlements. Le répondant explique cette priorité future par le fait que les amendements législatifs apportés au cours des dernières années afin de prévoir des exceptions aux prohibitions générales ou pour modifier les diverses modalités de ces exceptions ont entraîné une lourdeur certaine de la législation voire même certains anachronismes. Sans un effort pour simplifier, alléger et moderniser la législation, il est devenu très difficile d'apporter de nouveaux changements ponctuels sans alourdir davantage cette législation déjà très complexe. Un des premiers résultats de cette mise à jour de la législation est contenu dans les allègements législatifs proposés dans le projet de loi 100, *Loi modifiant la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et la Loi sur les permis d'alcool* déposé à l'Assemblée nationale au printemps 2002.

Dans la continuité de cet objectif d'allégement et de simplification, l'un des grands défis de la Régie sera la nécessité de concilier les intérêts très variés d'un grand nombre d'intervenants provenant de différents secteurs. À titre d'exemple, le répondant cite :

- les grandes entreprises oeuvrant au niveau international et soumises aux impératifs de la mondialisation;
- les organismes religieux ou charitables ayant un impératif besoin des revenus de leurs bingos ou de leurs tirages annuels pour survivre;
- les grandes sociétés d'État telles Loto-Québec, la Société des alcools du Québec, la Société nationale du cheval de course, certains ministères tels le ministère des Finances, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- les petites et moyennes entreprises qui participent de façon active au développement économique du Québec;
- les groupes d'aide aux personnes affectées par l'alcool ou le jeu;
- la présence d'intervenants non recherchés tels les groupes criminalisés, dont les intérêts s'opposent à la tranquillité et à la paix publiques exigées par la population.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

Le répondant évoque Loto-Québec, la Société des alcools du Québec et le ministère de la Sécurité publique.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Le répondant cite la modification de certaines règles régissant les boissons alcooliques et les appareils d'amusement. Suite à l'adoption du projet de loi numéro 100, certaines règles régissant les boissons alcooliques et les appareils d'amusement ont été modifiées. Ainsi, les consommateurs peuvent désormais commander pour apporter ou faire livrer d'un restaurant, entre 8h et 23h des boissons alcooliques accompagnées d'un repas, sauf les alcools et les spiritueux. Par ailleurs, il est permis d'apporter, dans un restaurant détenant un permis de restaurant pour servir, outre du vin, de la bière et des coolers.

De plus, les bars, les brasseries et les tavernes peuvent dorénavant ouvrir dès six heures le matin, pour le petit déjeuner, pourvu qu'entre 6 et 8, les boissons alcooliques ne soient pas accessibles, qu'aucune boisson alcoolique n'y soit consommée et qu'aucun appareil de loterie vidéo ne soit utilisé. Malgré l'interdiction de vendre des boissons alcooliques à ces heures, les personnes d'âge mineur ne peuvent être admises dans ces établissements. Enfin la loi numéro 100 prévoit que nul ne peut détenir un appareil d'amusement si ce dernier n'est pas immatriculé auprès de la Régie.

Le répondant souligne que même si des impératifs de santé et de bien-être ne sont pas visés explicitement dans ces modifications, on les retrouve néanmoins dans les motivations légitimant de tels ajustements.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Selon le répondant, il s'agit plus de programmes ou d'actions que de lois ou de règlements. Parmi ceux-ci, il cite :

► Le programme Éduc'alcool

Ce programme vise à responsabiliser les consommateurs de manière à susciter chez eux un comportement modéré et réfléchi. La RACJ souhaite promouvoir une consommation équilibrée de l'alcool.

Les objectifs d'Éduc'alcool sont :

- éduquer le grand public et particulièrement les jeunes à la consommation de boissons alcooliques;
 - en donnant de l'information sur les effets psychologiques et physiologiques de l'alcool;
 - en établissant le contexte historique et culturel qui entoure la consommation de produits alcoolisés;
 - en expliquant les processus de fabrication, d'embouteillage et de mise en marché des produits disponibles;
 - en faisant le point sur les mythes entourant l'alcool;
- valoriser la notion de plaisir liée à une consommation réfléchie et équilibrée des produits alcoolisés;
- prévenir et dénoncer les méfaits causés par l'abus d'alcool;
- proposer une image positive des partenaires de l'industrie des boissons alcooliques à travers leur implication dans le milieu.

Le répondant souligne aussi qu'une monographie a été commandée à des scientifiques en vue de faire la synthèse des

recherches sur les bienfaits de la consommation modérée d'alcool.

Parmi les autres programmes ou publications mis en place le répondant cite :

- Boire ou conduire, il faut choisir;
- Quelques colles sur l'alcool;
- Alcochoix;
- Les québécois et l'alcool;
- La grossesse et l'alcool en question.

Le répondant cite, aussi, la mise sur pied d'un programme d'auto-exclusion, similaire à celui qui existe déjà dans les casinos du Québec, pour tous les sites indépendants d'exploitation d'appareils de loterie vidéo, ou encore le programme *Action Service*, programme de formation destiné à renseigner les personnes qui travaillent dans des établissements licenciés - bars, restaurants, tavernes, brasseries - sur leurs obligations légales et réglementaires, sur leurs responsabilités, ainsi que sur l'État de la jurisprudence dans ce domaine. Ce programme leur permet de connaître et de reconnaître les symptômes des personnes qui consomment trop d'alcool tout en leur donnant des moyens pratiques pour éviter qu'un client ne boive trop et pour « gérer » une personne qui a trop bu. Des programmes comme *Action Service* sont, selon lui, parmi les mesures les plus efficaces de prévention des problèmes d'abus d'alcool au volant. Ils contribuent également à réduire les problèmes de violence familiale, d'absentéisme au travail de même que les problèmes de santé.

Pour clore, le répondant rappelle que la RACJ met en place de nombreuses publicités sur les méfaits de l'alcool qu'elle diffuse dans différentes places.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Aucune action particulière ne vient de suite à l'esprit du répondant. Après un moment de réflexion, il pense que l'une des actions entreprises par la RACJ - même si elle n'a pas été identifiée comme telle - pourrait être les différentes publicités élaborées pour informer les citoyens sur les effets négatifs de l'alcool ou du jeu. Il évoque, en outre, tous les dispositifs mis en place dans l'objectif de lutter contre le jeu pathologique. À cet effet, il rappelle qu'au printemps 2001, la Régie avait proposé au gouvernement de mettre en place des mesures de resserrement destinées à réduire considérablement l'accessibilité, l'audibilité, la visibilité et la publicité des appareils de loterie vidéo. La Régie a, de plus, participé activement aux travaux du comité organisateur du Forum sur le jeu pathologique, sous la responsabilité du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention. Ce comité a élaboré le plan d'action gouvernemental sur le jeu pathologique 2002-2005. Enfin, le 12 mars 2002, le président de Loto-Québec a lancé un plan d'action pour aider davantage les personnes et les familles aux prises avec des problèmes reliés au jeu pathologique. C'est dans cet objectif, la RACJ a mis sur pied le programme d'exclusion volontaire des sites d'exploitation d'appareils de loterie vidéo.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Le répondant pense que l'article 54 est positif, cela étant il ne gardera cet aspect

positif que si et seulement si son application ne devient pas trop contraignante. Un des dangers à éviter est que cet article bloque le processus décisionnel ou l'alourdisse.

|| Régie des rentes du Québec

1. Mission du ministère ou de l'organisme

La Régie a pour mission de contribuer à la sécurité financière des Québécoises et Québécois au moment de leur retraite et en promouvoir la planification, les indemniser en cas d'invalidité ou de décès et leur fournir une aide financière lorsqu'ils assument la charge d'un enfant.

La Régie exerce les fonctions suivantes :

- Elle sensibilise les citoyennes et citoyens à la nécessité de se constituer un revenu suffisant pour la retraite.
- Elle offre aux travailleurs qui ont suffisamment cotisé au régime de rentes du Québec, ainsi qu'à leurs proches, une protection financière de base au moment de la retraite, du décès ou en cas d'invalidité.
- Elle administre le régime de prestations familiales et assure le paiement de l'allocation familiale et de l'allocation pour enfant handicapé.
- Elle surveille les régimes complémentaires de retraite au moyen d'activités de vérification et de prévention.
- Elle contribue à l'évaluation et à l'élaboration de programmes liés à la sécurité du revenu et à la politique familiale et conseille les autorités gouvernementales sur l'évolution des différentes lois qu'elle administre.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Concernant la diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique, au sein de la Régie des rentes, la répondante mentionne que cet article n'est pas très connu au sein de l'organisme. Elle ajoute que, personnellement, elle en avait eu connaissance puisqu'elle avait travaillé au MSSS avant d'intégrer la Régie.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Le plan stratégique 2002-2007 de la Régie des rentes comprend cinq orientations stratégiques qui sont :

1. Informer et former les citoyens et citoyennes en matière de sécurité financière à la retraite.
2. Consolider le système de sécurité financière à la retraite.
3. Hausser la notoriété, mettre à profit et partager les expertises.
4. Viser un niveau élevé de performance dans les activités et les prestations de services aux citoyens.
5. Créer et développer des partenariats.

Ces orientations stratégiques se déclinent ensuite en axes d'intervention qui peuvent être présentés comme suit :

Orientation stratégique 1 : Informer et former les citoyens et citoyennes en matière de sécurité financière à la retraite.

- Utiliser les technologies de l'information et des communications comme outils d'information et de formation des québécoises et québécois.
- Améliorer l'accessibilité aux renseignements personnalisés en vue de planifier sa retraite.
- Faire évoluer le régime de rentes du Québec de façon à en assurer la pérennité.
- Doter les citoyennes et citoyens d'outils permettant d'épargner en vue d'assurer leur autonomie financière à leur retraite.

Orientation stratégique 2 : Consolider le système de sécurité financière à la retraite.

- Accentuer nos activités de recherche et de développement portant sur les politiques de sécurité financière à la retraite.

Orientation stratégique 3 : Hausser la notoriété, mettre à profit et partager les expertises.

- Intensifier la relation de confiance avec la population.
- Partager notre expertise et nos meilleures pratiques.

Orientation stratégique 4 : Viser un niveau élevé de performance dans les activités et les prestations de services aux citoyens.

- Continuer à offrir des services répondant aux besoins et aux attentes de notre clientèle.

- Développer un milieu de travail stimulant, valorisant et reconnaissant pour notre personnel et consolider le cadre de gestion.

Orientation stratégique 5 : Créer et développer des partenariats.

- Recourir aux partenariats d'affaires pour accroître les avantages relatifs à l'élaboration de nouveaux projets.
- Recourir aux partenariats d'affaires pour rentabiliser davantage nos actifs et nos processus actuels.

3.2 Identification de priorités parmi les enjeux et défis actuels

Selon la répondante, les cinq orientations stratégiques se situent sur un pied d'égalité. Il n'est point possible de les hiérarchiser.

3.3 Enjeux et défis futurs

S'agissant des enjeux à venir auxquels sera confrontée la Régie des rentes, la répondante énonce qu'elle ne peut parler d'enjeux futurs distincts de ceux contenus dans le présent plan stratégique. Cela étant, elle énonce que pour les années à venir la Régie polarisera son attention davantage sur :

1. Les enjeux liés au vieillissement de la population et lutte contre la pauvreté.
2. Le soutien aux bénéficiaires de rentes invalidité.
3. Le soutien aux enfants handicapés.

➤ **Les enjeux reliés au vieillissement de la population et à la lutte à la pauvreté**

Selon la répondante, l'une des principales priorités à laquelle, la Régie des rentes devra faire face est reliée au vieillissement de la population et à la lutte contre la pauvreté des personnes âgées. Le défi est d'assurer l'autonomie financière à la retraite des personnes âgées. Selon elle, c'est en travaillant à consolider le système de sécurité financière à la retraite et à accroître l'épargne-retraite privée que la Régie relèvera ce défi dans les années à venir. Pour elle, ce défi est indirectement relié à la santé publique.

➤ **Le soutien aux bénéficiaires de rentes invalidité**

La répondante rappelle que la Régie des rentes du Québec verse des rentes d'invalidité aux personnes qui sont admissibles à cette rente.

➤ **Le soutien des enfants handicapés**

La répondante rappelle que la Régie des rentes administre le programme des allocations pour enfants handicapés pour le ministère de la Famille et de l'Enfance. Selon elle, le soutien aux enfants handicapés comptera parmi les priorités futures de la Régie. Une fois encore, elle souligne le lien indirect qui existe entre cet enjeu et la santé publique.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

Aucune mention particulière.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Avant de répondre à cette question, la répondante précise qu'elle préfère parler de programme ou d'action plutôt que de lois ou règlements.

Relativement à la priorité 1 soit le vieillissement de la population et la lutte contre la pauvreté, la répondante cite les actions suivantes :

- Réforme du financement du Régime des rentes de 1998;
- Suivi permanent de l'évolution de la réserve et des sorties de fonds du régime par des analyses actuarielles triennales et des projections annuelles des mouvements de trésorerie;
- Consultation publique tous les six ans. La première est prévue pour décembre 2003, elle vise à adapter les prestations du régime aux nouvelles réalités de la transition travail/retraite et aux modes de vie familiaux;
- Plan de promotion des régimes complémentaires de retraite et stratégie d'intervention à caractère éducatif auprès des québécoises et québécois;
- Comparaison du système de sécurité du revenu à la retraite avec celui d'autres pays;
- Amélioration de notre connaissance du revenu des personnes âgées et du niveau d'épargne des Québécoises et Québécois;
- Renouveler la prestation de services afin que la majeure partie des services aux citoyens soit offerte par voie électronique.

La Régie participe au comité interministériel du Conseil exécutif dont le mandat est de produire un rapport sur les actions

gouvernementales portant sur les changements démographiques.

Pour la priorité 3 relative au soutien apporté aux enfants handicapés, la répondante énonce les actions suivantes :

- La Régie se penche sur l'aide accordée par le gouvernement pour les enfants handicapés. Un recensement détaillé des programmes d'allocation et de services a été effectué. À partir de cela, un document comparatif et une analyse des problématiques seront produits. Il reste à compléter les données sur les coûts et les clientèles dans le tableau comparatif.
- Le parti libéral, pendant la campagne électorale, avait proposé de porter le montant de l'allocation pour enfant handicapé à 200\$ par mois alors qu'il est actuellement de 119,22\$. La répondante évoque aussi la possibilité de moduler le montant selon l'importance du handicap et d'ajouter une possible indexation.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Selon la répondante, une grande partie de l'activité de la Régie a une incidence indirecte sur la santé ou le bien-être de la population. Selon elle, l'impact le plus direct touche les allocations pour personnes handicapées.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

La répondante renvoie aux réponses de la question 5.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

Selon la répondante, l'article 54 de la Loi sur la santé publique est une bonne chose puisque qu'il permet de prendre en considération le facteur santé et bien-être de la population à travers l'activité des différents ministères ou organismes. Elle termine en mentionnant que c'est la première fois que la Régie est interpellée en vertu de cet article.

Société de l'assurance automobile du Québec

1. Mission du ministère ou de l'organisme

La Société a pour mission de protéger les personnes contre les risques liés à l'usage de la route. Elle accomplit cette mission de concert avec ses partenaires publics et privés, à l'intérieur d'un modèle unique.

Ce modèle consiste à agir parallèlement en sécurité routière et en assurance automobile, de façon que, grâce aux mesures de sécurité routière prises, la population québécoise bénéficie d'un régime d'indemnisation financé par des contributions maintenues à un niveau parmi les plus bas en Amérique. Ce modèle « sécurité-assurance » se concrétise dans les quatre programmes-cadres de la Société, dont le premier a trait à l'assurance et les trois derniers, à la sécurité routière :

- L'indemnisation et la réadaptation des personnes accidentées;
- La promotion de la sécurité routière;
- La gestion du droit d'accès au réseau routier québécois et la perception des droits (le permis de conduire et l'immatriculation des véhicules);
- Le contrôle du transport routier.

En vertu de la Loi sur l'assurance automobile, la Société indemnise la perte économique réelle subie par les personnes accidentées de la route et elle investit dans leur réadaptation pour réduire les conséquences des dommages corporels dont elles ont été l'objet.

En acceptant le mandat de promotion de la sécurité routière, la Société s'est donnée pour but de diminuer le nombre de victimes de la route et la gravité de leurs blessures. Pour ce faire, la Société mise sur des moyens qui vont de la sensibilisation et de la persuasion au contrôle de l'accès au réseau routier. À cet égard, elle gère le permis de conduire et l'autorisation de circuler et perçoit les droits et contributions correspondants pour le compte de l'État. De plus, comme principal gestionnaire du Code de la sécurité routière, la Société recommande, au besoin, les ajustements à la loi qui lui paraissent utiles au regard d'objectifs de sécurité routière ou encore pour favoriser le respect de la loi ou en faciliter l'application. Enfin, par l'entremise de l'Agence en contrôle routier, la Société contrôle, sur route et en entreprise, le transport routier des personnes et des marchandises.

Cette mission est véhiculée auprès des Québécois sous le thème « Avant tout, la vie », qui est la devise de la Société.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

Lorsque l'on demande à la répondante comment l'article 54 de la Loi sur la santé publique a été diffusée au sein de la SAAQ et qu'elle connaissance en a t-elle, elle nous rétorque qu'elle ne se rappelle pas avoir pris connaissance de l'article 54. Nous lui mentionnons alors le contenu de l'article 54. À la suite de la lecture de ce dernier, elle réagit aussitôt en mentionnant

que de toutes les façons, l'application de l'article 54 n'entraînera aucune modification substantielle dans l'élaboration des programmes de la SAAQ étant donné que cette dernière a toujours pris en considération la dimension santé dans sa mission.

À l'appui de son argumentation, la répondante évoque l'existence de nombreuses structures de concertation existant entre la SAAQ et le MSSS pour répondre aux besoins des accidentés afin que ceux-ci retrouvent une condition et une qualité de vie les plus près possibles de celles qu'ils avaient avant l'accident. Elle cite à cet effet :

- Le système intégré de traumatologie : ce système constitue l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires à la prise en charge des victimes d'accidents de la route. Il s'agit, selon elle, d'une chaîne de services qui débute après l'accident, de l'accès aux services 911 jusqu'au réseau des centres de traumatologie et des services de réadaptation en passant par le transport en ambulance. Fière de l'implication de la SAAQ dans ce système, la répondante en fait l'éloge et mentionne qu'elle se rendra en Afrique du Sud prochainement pour le présenter. Elle finit sur ce premier point en énonçant que le système québécois de soins intégrés en traumatologie a fait passer un taux de mortalité causée par les traumatismes de 52 % à moins de 18 % entre 1993 et 1998.
- Dans le même ordre d'idées, elle énonce que même si la sécurité routière est une préoccupation dominante de la SAAQ, il s'agit là d'une responsabilité partagée entre différents acteurs parmi lesquels figure le réseau de la santé publique.

- Ensuite la répondante cite l'existence de concertation ministérielle en traumatologie. Ces concertations regroupent des représentants de la SAAQ du MSSS et d'associations d'usagers. Elles ont lieu trois à quatre fois par année.
- Elle cite, l'existence de comités stratégiques qui se composent de hauts représentants de la SAAQ et du MSSS. Ces comités stratégiques réfléchissent sur les grandes priorités comme : l'accessibilité aux services dans les régions, la continuité des services et la précocité d'intervention.
- Enfin, elle termine par l'existence de comités de coordination (MSS/SAAQ) dont l'objectif est de s'assurer d'une certaine cohérence opérationnelle dans les actions.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

Les orientations de la Société concernent les deux pôles de son action : la sécurité routière et le régime d'assurance.

Orientation 1 : Des routes parmi les plus sûres au Monde

La Société entend continuer à mettre la priorité sur les actions qui diminuent le nombre d'accidents de la route et la gravité des blessures. À cette fin, elle se donne deux axes d'intervention : des actions ciblées pour réduire le bilan routier et l'amélioration du service lié à la gestion de l'accès au réseau routier.

Orientation 2 : un régime d'assurance parmi les meilleurs au monde

Consciente qu'elle agit dans un contexte de monopole, la Société veut faire évoluer le régime d'assurance automobile de façon optimale, en tenant compte à la fois :

- Des attentes de la clientèle assurée à l'égard du service;
- Des besoins de la clientèle accidentée;
- De la capacité financière de la population québécoise (pour ce qui est des coûts du régime)

À cette fin, elle se donne deux axes d'intervention : l'amélioration du service à la clientèle accidentée et le maintien des contributions d'assurance au plus bas niveau possible.

3.2 Identification de priorités parmi les enjeux et défis actuels

Selon la répondante, les deux orientations stratégiques, contenues dans le plan stratégique se situent sur un pied d'égalité. Il n'est pas possible de les hiérarchiser.

3.3 Enjeux et défis futurs

Selon la répondante, les principaux enjeux et défis à venir peuvent être stylisés comme suit :

➤ Défis démographiques

Selon la répondante, le vieillissement de la population dans les années à venir, va avoir des conséquences multiples sur la sécurité routière et sur le régime d'assurance. À l'appui de son argumentation, elle cite comme exemple que l'âge a des conséquences sur la gravité des blessures en cas d'accident.

➤ La restructuration des services de santé

L'une des priorités à venir de la SAAQ sera de suivre de près la restructuration des services de santé afin de s'assurer du maintien des services aux accidentés.

➤ Développer les soins spécialisés

Selon la répondante, l'un des enjeux à venir de la SAAQ sera de développer tout le volet continuité des soins et du support une fois que le séjour du patient à l'hôpital est terminé. Il est nécessaire, selon elle, de polariser davantage son attention sur les besoins psycho-socio du patient après l'accident.

➤ La gestion par résultats

Les nouvelles données de la gestion publique (résultats, imputabilité, reddition des comptes) vont entraîner, dans les années à venir, selon la répondante, des changements de valeur.

➤ Prise en considération du client

Selon la répondante, la SAAQ devra continuer à placer le client au centre de ses préoccupations.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

La répondante cite les ministères de la Justice, des Finances, de la Santé et de l'Éducation. En relation avec le ministère de la Justice elle cite, l'annonce faite par le nouveau ministre de la Justice monsieur Bellemare, relative à la possibilité de poursuivre au civil les criminels de la route. Monsieur Bellemare a évoqué trois propositions de modification de

la Loi sur l'assurance automobile. Premièrement, le conducteur solvable reconnu coupable de faute criminelle devrait être tenu de rembourser à la SAAQ les indemnités qu'elle a versées aux personnes qu'il a blessées dans l'accident. Deuxièmement, le conducteur qui se blesse au volant alors qu'il commet une faute criminelle ne devrait pas être indemnisé par la SAAQ. Troisièmement, lorsqu'il y a faute criminelle, les victimes devraient pouvoir, si elles le jugent à propos, poursuivre au civil le conducteur les ayant blessées afin de recouvrer l'excédent de la perte subie.

Quant au ministère de la Santé, elle évoque que la santé étant une des préoccupations de la SAAQ, l'activité du MSSS interfère sans aucun doute dans leur travail.

Enfin s'agissant du ministère de l'Éducation, la répondante nous donne l'exemple suivant : de nombreux accidentés de la route doivent à la suite de leur convalescence effectuer une réorientation dans leur carrière. Ils doivent alors suivre une nouvelle formation professionnelle.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

Aucune mention particulière.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

Aucune mention particulière.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Aucune action particulière visant à réduire l'impact d'un programme de la SAAQ sur la santé ou le bien-être de la population ne lui vient à l'esprit. Dans la continuité de son explication, elle réitère que l'action de la SAAQ, de par sa nature, a des impacts sur la santé mais que ces derniers ne sont que positifs et que dès lors, ils n'appellent aucun ajustement.

Elle énonce que les différences entre les services en santé offerts aux membres et non membres de la SAAQ pourraient être éventuellement analysés comme un impact négatif, mais termine en nous laissant arbitrer le bien fondé de cet exemple.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

L'entrée en vigueur de l'article 54 de la Loi sur la santé publique n'a, selon la répondante, aucune incidence sur les actions de la SAAQ puisque la santé et le bien-être de ses usagers se trouvent au cœur même de ses préoccupations, que de nombreux mécanismes de concertation entre la SAAQ et le MSSS sont déjà en vigueur et que la SAAQ a toujours arimé ses préoccupations avec les impératifs du MSSS. Elle ajoute que l'article 54 de la Loi sur la santé publique est une «bonne chose» puisqu'il officialise dans une loi la nécessité de prendre en considération les impacts sur la santé et le bien-être lors de l'élaboration de programmes ou d'actions.

|| Société des alcools du Québec

1. Mission du ministère ou de l'organisme

En vertu de la loi canadienne concernant le commerce interprovincial et international des boissons enivrantes, seul le gouvernement d'une province ou un organisme créé à cette fin par le gouvernement d'une province est autorisé à faire le commerce des boissons alcooliques.

Au Québec, le gouvernement a constitué la Société des alcools du Québec, ayant pour mandat de faire le commerce des boissons alcooliques. Seule habilitée à exercer ce commerce, donc en situation de monopole, la Société des alcools du Québec a le pouvoir d'accomplir tout ce que nécessite la réalisation de ses fonctions, incluant le pouvoir de déléguer certaines fonctions commerciales.

Les fonctions et les pouvoirs de la Société des alcools du Québec sont définis aux articles 16 et 17 de la Loi sur la Société des alcools du Québec. En résumé, les fonctions principales de la Société des alcools du Québec consistent à acheter, à importer, à faire la mise en bouteilles, à distribuer et à vendre des boissons alcooliques sur tout le territoire du Québec.

La SAQ est consciente de l'importance de son mandat et soucieuse de bien le réaliser. La Société s'est donc donnée la mission suivante : Bien servir la population de toutes les régions du Québec en offrant une grande variété de boissons alcooliques de qualité.

Cet énoncé de mission implique que la Société des alcools du Québec a une double préoccupation : une préoccupation commerciale, qui est celle de choisir, d'offrir et de vendre des boissons alcooliques, et une préoccupation de service, qui est celle de vendre les meilleurs produits disponibles de la meilleure façon possible à toute la population du Québec.

La Société des alcools du Québec réalise cette mission par son propre réseau de succursales et d'agences, par ses services spécialisés et par le réseau des dépanneurs et des épiciers.

Pour assurer la protection du consommateur, la Société des alcools du Québec exerce un contrôle rigoureux de la qualité des produits et garantit la qualité des boissons alcooliques qu'elle commercialise.

À titre de société d'État, la SAQ verse d'importantes sommes aux deux paliers de gouvernement sous forme de taxes, de droits et d'un dividende au gouvernement du Québec.

La SAQ traite avec plusieurs fournisseurs québécois, en dehors des producteurs de boissons alcooliques, pour ses opérations courantes. Consciente des impacts de ses activités commerciales, la SAQ contribue financièrement au maintien et au développement des activités d'Éduc'alcool dont le mandat est de promouvoir la consommation réfléchie de l'alcool. La SAQ offre un partenariat

privilegié à de nombreux organismes culturels ou humanitaires afin de les aider à développer leurs activités. Elle intervient également auprès de nombreux groupes voués à la protection de l'environnement et au recyclage du verre.

La SAQ a pour actionnaire le ministre d'État de l'Économie et des Finances du Québec, et ses administrateurs sont nommés par le gouvernement du Québec. Ceux-ci définissent, de concert avec la haute direction, les orientations stratégiques de la société.

2. Diffusion de l'article 54 de la Loi sur la santé publique au sein du ministère ou de l'organisme

La répondante affirme qu'elle ne connaissait pas du tout ni la Loi, ni l'article 54 de cette Loi.

3. Identification des enjeux et défis - actuels et à venir - sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme

3.1 Enjeux et défis actuels

La SAQ n'est pas assujettie à la planification stratégique. Les enjeux et défis identifiés ci-dessous sont ceux recensés par le comité GaLa. Le Comité a été dissout lors de la remise du rapport d'avril 1999. La raison d'être de ce comité découlait d'une volonté de faire de la SAQ la meilleure entreprise commerciale au Québec. Le mandat officiel du comité GaLa était de revoir l'ensemble des politiques commerciales de la SAQ et de faire des recommandations appropriées sur différents éléments commerciaux. Ces recommandations sont transposées ci-dessous en termes d'orientations.

Lors de l'entrevue, la répondante nous a informé que le rapport du comité GaLa a été un guide de gestion interne et que les recommandations qu'il contient ont orienté les actions de l'organisation pendant les dernières années.

Deux types d'enjeux ont été relevés grâce à l'entrevue et aux documents obtenus : les enjeux commerciaux et les enjeux sociétaux.

Les enjeux commerciaux

Orientation 1 : Adopter le concept de « société d'État à vocation commerciale »

L'origine du mandat de la SAQ⁸, tient à la volonté de l'actionnaire qui désire que la SAQ demeure une société d'État en devenant délibérément commerciale; ce qui sous-entend que, non seulement, il n'y a pas d'incompatibilité entre le fait d'être une société d'État et de vouloir devenir la meilleure entreprise commerciale au Québec, mais que le développement de la SAQ doit se faire en tenant compte de ce concept de « société d'État à vocation commerciale ».

⁸ « La Société des alcools du Québec a le mandat de faire le commerce des boissons alcooliques...et comme mission d'entreprise de bien servir la population de toutes les régions du Québec en offrant une grande variété de boissons alcooliques de qualité ».

Orientation 2 : Statuer sur l'orientation commerciale de la SAQ

Revoir les politiques commerciales en s'inspirant du mandat et de la mission de la SAQ, et en adoptant une approche « client » plus démocratique et inspirée du raffinement de l'élitisme de la Société.

Orientation 3 : Adapter le fonctionnement général de la structure commerciale

Cette orientation vise la restructuration de quatre fonctions de l'organisation : « l'Exploitation de Détail », « l'Exploitation de Gros », « la Distribution et la Logistique » et « le Marketing ». Cette restructuration interne vise, entre autre, à actualiser les secteurs en fonction de la nouvelle orientation commerciale.

Orientation 4 : Créer et diffuser un programme de formation à la vente

La fonction vente ne fait pas, naturellement, partie de la culture commerciale des succursales. Cependant, dans l'esprit d'un commerce de l'usage des boissons alcooliques et dans le cadre de la définition de la vente comme une réponse aux besoins véritables des clients et des clientes, le concept de vente peut s'implanter. C'est dans cet esprit et sur ce principe de réponse aux besoins des clients que la SAQ élabore et diffuse un programme de formation qui s'adresse tout d'abord au réseau des succursales, mais ensuite aux autres réseaux de points de vente des produits SAQ.

Orientation 5 : Adapter la stratégie de vente de vin en épicerie à la nouvelle orientation commerciale et aux nouvelles conditions du marché

Le vin dans le circuit de l'alimentation représente un important marché latent et il importe d'y déployer les meilleurs efforts tant sur l'offre de produits que sur la mise en marché aux points de vente, et sur la rémunération des grossistes et détaillants. Il y a déjà un bon travail d'entrepris sur les deux premiers points et il importe maintenant que la SAQ combine ces actions à une rémunération incitative.

Orientation 6 : Réviser la structure des prix de vente

Le principal facteur de détermination de la structure actuelle de prix de détail de la SAQ est un facteur historique et tient à la structure de base qui date maintenant de 25 ans. Dans le cadre d'une société historiquement positionnée sur le contrôle de l'usage des boissons alcooliques et sur le contrôle financier, il n'y a pas de meilleure structure. En l'absence d'une orientation commerciale, la structure de détermination des prix actuelle est dans une grande mesure très rassurante et probablement la meilleure.

Cependant la SAQ s'engage dans une orientation commerciale axée, entre autres, sur la croissance des ventes et des bénéfices et sur la démocratisation raffinée du commerce, à former un groupe de travail afin de voir à ce que la structure de prix devienne une structure des prix de vente qui tienne compte du rapport « client - produit » dans une dimension québécoise globale d'abord, mais aussi des opérations frontalières.

Orientation 7 : Rapprocher la SAQ des influenceurs

La SAQ veut garder son leadership dans le commerce des boissons alcooliques. Elle s'apprête à prendre une orientation plus ciblée : elle désire entreprendre des relations professionnelles de la haute qualité avec les chroniqueurs qui, eux, veulent être plus proches de la SAQ.

Orientation 8 : Adapter la structure organisationnelle globale aux recommandations de révision de l'ensemble des politiques commerciales de la SAQ

La SAQ est en voie d'actualiser, de façon systémique, son défi de devenir la meilleure entreprise commerciale au Québec : cette dimension requiert un fort leadership dans l'entreprise qu'elle ne pourra cependant assumer, comme Société d'État à vocation commerciale, sans une présence forte et équilibrée des fonctions financières, d'une part, et d'autre fonctions de développement corporatif, d'autre part.

Orientation 9 : Actualiser le projet des « Systèmes intégrés de Gestion »

La SAQ grandit à une vitesse « grand V », tous les cadres ont un ordinateur sur leur bureau, les demandes d'information, tant de l'interne que de l'externe, se multiplient et la direction principale des systèmes d'information a toujours une cinquantaine de projets sur sa table à dessin.

Pour répondre à cette situation, la Vice-présidence, Finances et Systèmes d'information a entrepris d'établir une comptabilité par centre d'activité pour l'année terminée le 31 mars 1999 : les résultats de cette expérience permettront d'identifier les principaux processus de

gestion existants. Par ailleurs, les recommandations de structure ont comme objectif de simplifier les grands processus commerciaux.

Orientation 10 : Consulter les directeurs de la SAQ sur l'influence de l'orientation commerciale dans le fonctionnement de leurs services

C'est le rôle du Conseil d'administration et de la haute direction de la SAQ d'établir les orientations de leur entreprise, notamment l'orientation commerciale; c'est aussi leur responsabilité de s'assurer que l'orientation commerciale sera actualisée dans tout le réseau de la SAQ.

Les enjeux sociétaux

➤ **Culture et santé**

Le rapport annuel 2001-2002 souligne que près de 600 organismes charitables, humanitaires et à vocation artistique ou culturelle ont bénéficié du programme de commandites d'entreprises par lequel la SAQ a distribué plus de 2,3 millions de dollars en espèces sonnantes ou en produits. Ces organisations ont majoritairement obtenu le soutien de la SAQ dans le cadre de campagnes de financement. Des Rendez-vous du cinéma québécois au Musée du Québec en passant par les Jeunesses Musicales du Canada et le Centre Canadien d'Architecture, la SAQ soutient la création et aide la culture. Elle épouse aussi bon nombre de causes médicales, par l'entremise de son aide à la Société canadienne du cancer, à la Fondation de la recherche sur les maladies infantiles et à l'Association québécoise de la fibrose kystique. La société d'État appuie également de grandes œuvres caritatives. Sa vente aux enchères

de vins rares et prestigieux a rapporté plus de 60 000 dollars à la Fondation du Musée du Québec tandis que le *Grand bal des vins-cœurs* a généré des revenus de 500 000 dollars, qui ont été remis au Fonds de recherche de l'Institut de Cardiologie de Montréal.

➤ **Développement durable**

En matière d'environnement, la SAQ a investi plus de 1,3 million de dollars dans un plan stratégique qui s'articule autour de 3 grands axes : le financement de la collecte sélective municipale, l'aide à l'industrie du recyclage du verre et la promotion de la récupération. Pour ce faire, la SAQ a lancé, conjointement avec RECYC-QUÉBEC, deux programmes d'aide consacrés à la valorisation du verre au Québec, l'un visant à développer des méthodes et des technologies nouvelles pour l'utilisation optimale du calcin (verre concassé), l'autre cherchant à stimuler la qualité du travail dans les centres de tri en favorisant le traitement du verre selon sa couleur. Ce dernier programme propose le financement partiel du transport du verre des centres de tri vers les conditionneurs (les entreprises qui transforment le verre en calcin) selon des échelles qui favorisent le verre incolore et le verre vert, des matériaux qui ont une plus grande valeur sur le marché et qui représentent un fort potentiel de croissance.

➤ **Sécurité et éthique**

Par ailleurs, la SAQ reste fortement préoccupée par la consommation exagérée d'alcool. C'est pourquoi l'entreprise a accru de 90% son engagement financier à l'égard d'Éduc'alcool, un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir la consommation réfléchie

d'alcool. La contribution de la SAQ a ainsi atteint 1.9 million de dollars en 2001-2002, ce qui a permis à Éduc'alcool de mener, une fois de plus, de nombreuses campagnes de prévention auprès de groupes cibles dont, bien sûr, les jeunes. Des études démontrent que les Québécois boivent moins et mieux qu'ailleurs au Canada et que leur relation à l'alcool est saine.

La SAQ a poursuivi des efforts dans le but de réaliser des ventes responsables. Elle vise à éviter les achats faits par ou pour des mineurs et par des personnes manifestement en état d'ébriété. Le personnel des succursales et tout nouvel employé ont donc reçu la formation « Savoir refuser », qui leur donne les outils pour appliquer l'éthique de vente en toute circonstance. Cette préoccupation sociale a été véhiculée par deux importantes campagnes de promotion publiques.

➤ **Formation**

Les employés de la SAQ ont la réputation bien méritée d'être de fins connaisseurs en matière d'alcool et d'accords de vins et mets. Cette connaissance approfondie du monde des boissons alcooliques et des besoins de la clientèle, ils vont notamment l'acquérir à Carrefour Compétences, un centre de formation commerciale dédié aux employés de la SAQ. Cette école a dispensé en 2001-2002, 19 programmes différents représentant 219 sessions d'enseignement et 2224 participations. Ces programmes portent sur la connaissance des produits, bien sûr, mais aussi sur le service à la clientèle et sur les techniques de vente.

Environ 3 500 Québécois ont suivi, l'un ou l'autre des 5 cycles de formation of-

ferts par la SAQ. À Montréal, à Québec et ailleurs en région, 185 groupes ont suivi les cours *Les Connaisseurs* orchestrés par le Service des communications de l'entreprise. La SAQ contribue de la sorte à l'émergence d'une nouvelle génération de Québécois, mieux préparée à la consommation de l'alcool et plus sensible aux notions du goût, des parfums et des odeurs.

3.2 Identification de priorités parmi les enjeux et défis actuels

Le virage commercial qu'on a fait faire à la SAQ est définitivement le plus important des enjeux que l'organisme a connus ces dernières années (ensemble des orientations). Le virage n'est pas seulement l'ouverture de nouvelles succursales, il vise aussi à faire des québécois des connaisseurs de vins et non pas à faire d'eux de « gros buveurs ».

Le deuxième enjeu priorisé est celui de la formation (orientation 4). La SAQ a mis et met encore beaucoup d'emphasis sur la formation de son personnel et la formation du public large. L'Institut de formation qu'a mis sur pied la SAQ, le programme « Savoir refuser » qui informe les vendeurs sur l'éthique de vente de l'organisation, les importants engagements financiers à l'égard d'Éduc'alcool sont tous des éléments qui contribuent à l'avancement de la formation.

3.3 Enjeux et défis futurs

La répondante nous informe que l'organisme est actuellement en réflexion pour le nouvel exercice de planification stratégique. Les nouveaux axes et objectifs seront disponibles à

l'automne. La répondante nous dessine quelques pistes.

- La SAQ doit bientôt se doter d'une nouvelle politique de dons et de commandites qui favorisera, entre autres, la recherche sur des maladies et le développement des hôpitaux. De plus, cette politique s'assure de ne pas susciter de confusion en refusant toutes commandites qui pourrait être attribuées soit aux jeunes soit aux organismes pour la toxicomanie.
- Elle souligne qu'après tout ce développement, c'est-à-dire implantation d'agences dans les petites communautés, ouverture de SAQ Classique, SAQ Sélection, SAQ Dépôt et SAQ Express et création d'emplois, l'heure est à la consolidation. Le réseau est saturé, la SAQ doit se concentrer à l'information et au contrôle de la performance de son réseau. Cet exercice de consolidation s'intéressera aux processus, à l'aide aux épiciers afin qu'ils mettent en valeur les produits SAQ et à l'amélioration de son service aux restaurateurs. Ces activités se feront, bien entendu, dans le but d'aller chercher une plus grande partie du marché et pour atteindre une performance financière meilleure. Transformer un buveur de bière en un buveur de vin est, par exemple, un des objectifs de la SAQ qui peut lui permettre d'augmenter sa part de marché. Ce même objectif est poursuivi lorsque la SAQ dit vouloir aider les épiciers à mettre en valeur ses produits. Enfin, pour ce qui est du service au restaurateur, il vise à créer une concurrence plus forte entre les agents promotionnels qui eux offrent déjà un service très privilégié aux restaurateurs et la SAQ.

- Le laboratoire à la division de contrôle de la qualité de la SAQ vérifie les vins, les bières et les spiritueux distribués par la SAQ ainsi que les vins provenant de l'usine d'embouteillage de la Société. Tandis que les dégustateurs de la Société s'attardent au contrôle de la qualité visuelle et olfactive, les techniciens du laboratoire de la SAQ contrôlent la qualité chimique. Avec environ 5 000 produits répertoriés, les techniciens de la division du contrôle de la qualité de la SAQ procèdent chaque jour à quelque 150 analyses et dégustations. À cela s'ajoutent les tests pratiqués sur les matériaux et les contenants, tels les bouteilles, les étiquettes, les bouchons, les capsules et les caisses. Le laboratoire de la SAQ a une expertise qui serait probablement exploitable puisque très peu de laboratoires de la sorte existe dans le monde. Il pourrait permettre le rayonnement du Québec à l'étranger et serait une piste de développement intéressante.

4. Identification des enjeux et défis susceptibles d'influencer le travail du ministère ou de l'organisme

- La SAQ, de par ses avoirs financiers a une influence sur les autres ministères et organismes. Son autonomie décisionnelle fait d'elle un partenaire important dans le développement de plusieurs programmes.
- Le développement rapide des produits du terroir québécois entraîne une collaboration accrue entre la SAQ et le MAPAQ.
- En plus des montants versés pour les programmes d'aide de RECYC-QUÉBEC, la SAQ contribue à des recherches qui visent à transformer le verre vert.

- La SAQ s'intéresse aux résultats des sondages de la SAAQ qui révèlent des statistiques sur les conducteurs en état d'ébriété. De cette façon, elle peut constater l'efficacité de la publicité d'Éduc'alcool.

5. Projets de lois et de règlements ou programmes prévus afin de répondre aux enjeux et défis

La SAQ n'a pas de pouvoir de réglementation. C'est plutôt la Régie des alcools qui gère les règlements.

Depuis 1971, les fonctions « contrôle » et « promotion » sont séparées. Les règlements et le contrôle appartenant à la Régie des alcools, des courses et des jeux et la promotion et la commercialisation relevant de la SAQ.

6. Impact sur la santé ou le bien-être des projets de lois ou règlements

La SAQ n'a pas de projets de lois ou de règlements puisqu'elle n'a pas de pouvoir de réglementation.

7. Principales actions entreprises suite à l'identification d'un impact ou pour identifier des impacts possibles sur la santé ou le bien-être

Bien que la SAQ n'ait pas de pouvoir de réglementation, la répondante reconnaît que les campagnes de promotion menées par la SAQ peuvent avoir un impact sur la santé ou le bien-être de la population. Elle nous indique que malgré l'importance du plan « publipromotionnel », leur campagne ne touche pas la promotion sur les spiritueux même si leur vente est la plus rentable parmi tous

les produits. La répondante souligne que la SAQ est une entreprise responsable socialement et que celle-ci recherche un équilibre entre ses efforts sociaux et commerciaux.

8. Bilan de la première année de mise en œuvre de l'article 54

La Loi n'étant pas connue de la répondante le bilan qu'elle en fait est court. Elle formule plutôt une remarque :

Elle relate que le MSSS a, par le passé, pris la vente d'alcool à contre-pied. Elle suggère au MSSS une approche plus modérée quant à sa campagne visant la réduction de la consommation d'alcool. De par ses leviers financiers, la SAQ possède une influence auprès des instances décisionnelles.